

CONTRAT régional DE SOLIDARITÉ territoriale

Gâtinais montargois

24 janvier 2020 – 24 janvier 2026

Bilan à Mi-Parcours



Le Contrat s'applique au territoire des communes suivantes :

INSEE 2017*	INSEE 2021**	
	13233	
		1
	1463	1
		1
		1
		1
		CA Montargoise et Rives du Loing (AME)
		-
		1
		1
		1
		1
		-
		1
		-
		7
		-
		
		-
		-
		-
		-
		-
		-
		7
		-
		7
		-
		-
		-
		CC Canaux et Forêts en Gâtinais
		1
	196	1
	2589	1
411	413	
	313	1
	244	
		1
	1133	
	1065	
	164	
		-
		1
	12746 1401 369 2797 301 14222 116 3704 902 1197 478 6864 1196 399 371 413 1698 693 649 263 148 484 1898 77 330 344 498 182 1395 2898 271 742 1285 599 198 374 2559 313 247 498 1156 1080 174 863	12694 13233 2366 2419 12746 12688 1401 1463 369 356 2797 2815 301 299 14222 14976 116 132 3704 3688 902 908 1197 1155 478 475 6864 6782 1196 1128 399 383 371 339 413 393 1698 1455 693 679 649 626 263 253 148 156 484 445 1898 1874 77 75 330 318 344 342 498 475 182 181 1395 1386 2898 2973 271 262 742 736 1285 1269 599 627 198 196 374 355 2539 2589 769 737 411 413 255 266 313 313 247 244 498 501 1156 1133 1080 1065 174 164 863 856 743 712

Vieilles-Maisons-sur-Joudry	642	632	
Villemoutiers	484	484	
Bazoches-sur-le-Betz	956	969	
Chantecoq	496	483	
La Chapelle-Saint-Sépulcre	244	232	
Château-Renard	2227	2118	
Chuelles	1190	1215	
Courtemaux	265	260	
Courtenay	4035	3907	
Douchy-Montcorbon	1431	1358	
Ervauville	550	535	
Foucherolles	288	273	
Gy-les-Nonains	635	612	
Louzouer	279	250	CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne
Melleroy	503	502	
Mérinville	188	179	
Pers-en-Gâtinais	253	252	
Saint-Firmin-des-Bois	468	451	
Saint-Germain-des-Prés	1916	1904	
Saint-Hilaire-les-Andrésis	898	953	
Saint-Loup-de-Gonois	86	100	
La Selle-en-Hermoy	827	788	
La Selle-sur-le-Bied	1031	1099	
Thorailles	179	185	
Triguères	1307	1288	
Le Bignon-Mirabeau	324	317	
Chevannes	321	319	
Chevry-sous-le-Bignon	227	223	
Corbeilles	1540	1551	
Courtempierre		236	
Dordives		3280	
Ferrières-en-Gâtinais	3666	3702	
Fontenay-sur-Loing	1716	1726	
Girolles	627	603	
Gondreville		322	CC des Quatre Vallées
Griselles	798	797	
Mignères	318	321	
Mignerette	393	405	
Nargis	1495	1480	
Préfontaines	451	442	
Rozoy-le-Vieil	422	410	
Sceaux-du-Gâtinais	637	632	
Treilles-en-Gâtinais	283	295	
Villevoques	212	208	

^{*} Population municipale au $1^{\rm er}$ janvier 2017, recensement INSEE 2014 **Population municipale au 1er janvier 2021, recensement INSEE 2018

Annexe : Programme d'actions (évaluation, tableau récapitulatif et fiches actions) EVALUATION DE L'IMPACT DU CRST A PARTIR DE QUELQUES INDICATEURS

EVALUATION DE L'IMPACT DU CRST À PARTIR DE QUELQUES INDICATEURS				
Nombre de projets financés	120			
Taux d'intercommunalité	5%			
ECONOMIE - EMPLOI				
Montant des investissements générés (€)	2 399 000€			
Nombre d'heures d'insertion effectuées dans le cadre d'opérations intégrant des clauses sociales	22 593h (13 projets)			
Nombre d'emplois créés	Environ 20			
Nombre d'emplois confortés	Environ 30			
Nombre d'exploitants agricoles soutenus	20			
Nombre de structures agricoles collectives soutenus	3			
Nombre de projets en circuits courts soutenus	1			
SERVICES A LA POPULATION				
Nombre de MSP créées	1			
Santé : Autres structures d'exercice regroupé créées	1			
Projet territorial de santé en cours	1			
HABITAT				
Nombre de logements réhabilités	135			
ENERGIE				
Nombre de communes ayant réalisé des travaux d'isolation dans le cadre du plan isolation	8			
Consommation d'énergie économisée par an grâce au plan isolation de bâtiments publics (kwh)	825 038 kwh			
Emission de GES évitée par an grâce au plan isolation des bâtiments publics (KgeqCO2)	171 058 kgeqCo ²			
Surface de menuiseries posées (m²)	260.7 m ²			
Surface d'isolant posé (m²)	9 958 m²			
Nombre moyen de classes énergétiques gagnées	2.1 gain d'étiquette NRJ			
Nombre de communes bénéficiaires d'un pré-diagnostic conseil isolation ou d'un ECbâtiment*	5			
Nombre de Conseil d'Orientation Energétique du Patrimoine réalisé*	0			
Type de bâtiments publics majoritairement bénéficiaires du plan isolation*	Mairies, écoles			
BIODIVERSITE				
Linéaire de haies plantées	Mètres			
Nb de projets agricoles soutenus concourant à la TVB	(31)			
Nombre de communes engagées dans une démarche objectif o pesticide	(32)			
MOBILITE				
Pistes Cyclables (en km)	0.5			
Aménagement sentiers (en km)	0			

^{*} Données transmises par la Région

Récapitulatif des postes financés (hors agent de développement et assistant) :

-<u>Poste CLS</u>: Mesure 15-1 pour 50 000€: Thomas Rall puis Eloise Martinat puis Anne-Laure DE METZ.

Dépensé : 14 400€ (janvier à décembre 2019) ; 11 800€ (avril 2021 à avril 2022).

-Poste Mobilité: Mesure 30-5

Coordinateur plateforme pour 40 000€ (50% sur 2 ans soit 20 000 € chaque année pour Didier KETSCHKER).

Dépensé : 19 100€ (février 2019 à janvier 2020)

Conseiller mobilité pour 52 500€ (50% sur 3 ans soit 17 500€ chaque année pour Eve QUILLÉVÉRÉ). Cette subvention n'a été utilisée qu'une année vu la dynamique de la plateforme. Dépensé : 16 700€ (février 2019 à janvier 2020)

-<u>Poste Tourisme</u> : Mesure 14 pour 20 300€ soit 50% de l'année 1 de septembre 2020 à août 2021 pour Honorine SIMON

TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF LORS DE LA SIGNATURE

	Dotation de base		Total	
CRST PETR Gâtinais	Investissement	Fonctionnement	I+F	% du total
montargois	Investissement	Tonccionicine	2	
A: DEVELOPPER L'EMPLOI ET L'ECONOMIE	6 571 700 €	57 000 €	6 628 700 €	38,99%
Axe A1 : Attractivité numérique du territoire	1 387 700 €	0 €	1 387 700 €	8,16%
01 : Accompagner le déploiement du THD	1 387 700 €	0 €	1 387 700 €	
Axe A2 : Accueil des Entreprises	449 000 €	32 000 €	481 000 €	2,83%
02 : Foncier économique	24 000 €	32 000 €	56 000 €	
03 : Création de locaux d'activités	425 000 €	0 €	425 000 €	
03-1 : Création d'un lieu dédié aux industriels et à l'innovation industrielle	0 €	0 €	0€	
Axe A3 : Économie agricole	325 000 €	25 000 €	350 000 €	2,06%
04 : Développement de l'agriculture biologique	30 000 €	0 €	30 000 €	
05 : Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité	250 000 €	0€	250 000 €	
05-4 : Projet alimentaire et Système alimentaire territorialisé	45 000 €	25 000 €	70 000 €	
Axe A4 : Économie Sociale et Solidaire	0 €	0 €	0 €	0,00%
08 : Insertion par l'Activité économique des personnes en difficulté	0 €	0€	0€	
Axe A6 : Économie touristique	4 410 000 €	0 €	4 410 000 €	25,94%
10 : Tourisme à vélo	110 000 €	0 €	110 000 €	
12 : Itinérance touristique équestre	0€	0 €	0 €	
14 : Site et accueil touristiques	4 300 000 €	0 €	4 300 000 €	
B : FAVORISER LE MIEUX-ETRE SOCIAL	1 891 000 €	70 000 €	1 961 000 €	11,54%
Axe B1 : Services à la population	971 000 €	70 000 €	1 041 000 €	6,12%
15 : Maisons de Santé Pluridisciplinaires	200 000€	0 €	200 000 €	
15-1 : Projet locaux de Santé	60 000 €	70 000 €	130 000 €	
19 : Structure d'accueil petite enfance	290 000 €	0 €	290 000 €	
20 : Accueil extrascolaire et locaux jeunes	421 000 €	0 €	421 000 €	
21 : Soutien au Commerce de proximité	0€	0 €	0€	
Axe B2 : Développement de l'accès à la culture	0 €	0 €	0 €	0,00%
16 : Salle de spectacle support d'une programmation culturelle	0€	0€	0€	
17 : Équipements de lecture publique	0 €	0 €	0 €	
18 : Équipements liés à l'enseignement artistique	0€	0 €	0€	
Axe B3 : Sport	920 000 €	0 €	920 000 €	5,41%
22 : Équipements sportifs et de loisirs	750 000 €	0 €	750 000 €	
22-2 : Équipements nautiques	170 000 €	0 €	170 000 €	
C : RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN ET RURAL	2 111 300 €	90 000 €	2 201 300 €	12,95%
Axe C1 : Aménagement d'espaces publics	500 000 €	0 €	500 000 €	2,94%
23 : Aménagement d'espaces publics	500 000 €	0 €	500 000 €	

Axe C3: Habitat - Logement 24: Acquisition-Réhabilitation 25: Construction neuve 26: Aménagement de quartiers d'habitat durable 27: Rénovation thermique du parc public social 28: Rénovation thermique du parc locatif privé AXE C5: Mobilité durable 30: Vélo utilitaire 30-1: Alternative à la voiture individuelle 30-2: Pôle multimodale du Lycée Durzy 30-5: Schéma Local de Mobilité PRIORITE TRANSVERSALE: TRANSITION ECOLOGIQUE 30: Trame Verte et Bleue 31: Trame Verte et Bleue 32: Trame verte et bleue Gestion alternative des espaces publics 33: Agir pour la biodiversité domestique 24: Acquisition-Réhabilitation 25: Plan isolation bâtiments publics 26: Aménagement de quartiers d'habitat durable 489 498 498 498 498 500 498 500 498 500 30-1: Alternative à la voiture individuelle 30 30-2: Pone multimodale du Lycée Durzy 120 30-5: Schéma Local de Mobilité 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1	0 € 300 € 0 € 500 € 0 € 500 € 0 € 000 € 000 € 000 € 000 € 000 € 000 € 000 €	<pre>0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 €</pre>	0 € 111 300 € 1 000 000 € 0 € 489 500 € 12 500 € 498 000 € 498 000 € 340 000 € 120 000 € 120 000 € 20 000 € 550 900 € 20 000 €	5,88% 3,47% 0,12%
Axe C3 : Habitat – Logement 24 : Acquisition-Réhabilitation 25 : Construction neuve 25-1 : Habitat pour personnes âgées 26 : Aménagement de quartiers d'habitat durable 27 : Rénovation thermique du parc public social 28 : Rénovation thermique du parc locatif privé AXE C5 : Mobilité durable 30 : Vélo utilitaire 30-1: Alternative à la voiture individuelle 30-2 : Pôle multimodale du Lycée Durzy 30-5 : Schéma Local de Mobilité 10 PRIORITE TRANSVERSALE : TRANSITION ECOLOGIQUE 30-6 : Territoire en transition D : ACTION TRANSVERSALE : STRATÉGIE RÉGIONALE BIODIVERSITÉ 31 : Trame Verte et Bleue 32 : Trame verte et bleue Gestion alternative des espaces publics 33 : Agir pour la biodiversité domestique 34 : Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau E : ACTION TRANSVERSALE : PLAN CLIMAT ÉNERGIE REGIONAL 35 : Plan isolation bâtiments publics 2015 35-2 : Bonification Climat énergie 35-6 : Agir en faveur de la mobilité durable	000 € 0 € 500 € 0 € 500 € 0 € 000 € 000 € 000 € 000 € 000 € 000 € 000 €	0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 90 000 € 0 € 90 000 € 20 000 € 20 000 € 0 € 0 €	1 000 000 € 0 € 489 500 € 12 500 € 0 € 498 000 € 340 000 € 340 000 € 120 000 € 20 000 € 767 900 € 550 900 €	0,12%
24 : Acquisition-Réhabilitation 25 : Construction neuve 25-1 : Habitat pour personnes âgées 12 26 : Aménagement de quartiers d'habitat durable 27 : Rénovation thermique du parc public social 28 : Rénovation thermique du parc locatif privé AXE C5 : Mobilité durable 30 : Vélo utilitaire 30-1 : Alternative à la voiture individuelle 30-2 : Pôle multimodale du Lycée Durzy 30-5 : Schéma Local de Mobilité 10 PRIORITE TRANSVERSALE : TRANSITION ECOLOGIQUE 30-6 : Territoire en transition D : ACTION TRANSVERSALE : STRATÉGIE RÉGIONALE BIODIVERSITÉ 31 : Trame Verte et Bleue 32 : Trame verte et bleue Gestion alternative des espaces publics 33 : Agir pour la biodiversité domestique 34 : Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau E : ACTION TRANSVERSALE : PLAN CLIMAT ÉNERGIE REGIONAL 35 : Plan isolation bâtiments publics 2015 35-2 : Bonification Climat énergie 196 35-3 Éclairage public 750	0 € 500 € 0 € 000 € 000 € 000 € 000 € 000 € 000 € 000 € 000 €	0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 €	0 € 489 500 € 12 500 € 0 € 498 000 € 498 000 € 340 000 € 120 000 € 100 000 € 20 000 € 767 900 €	0,12%
25 : Construction neuve 25-1 : Habitat pour personnes âgées 12 26 : Aménagement de quartiers d'habitat durable 27 : Rénovation thermique du parc public social 28 : Rénovation thermique du parc locatif privé AXE C5 : Mobilité durable 30 : Vélo utilitaire 30-1: Alternative à la voiture individuelle 30-2 : Pôle multimodale du Lycée Durzy 30-5 : Schéma Local de Mobilité 10 PRIORITE TRANSVERSALE : TRANSITION ECOLOGIQUE 30-6 : Territoire en transition D : ACTION TRANSVERSALE : STRATÉGIE RÉGIONALE BIODIVERSITÉ 31 : Trame Verte et Bleue 35-0 32 : Trame verte et bleue Gestion alternative des espaces publics 33 : Agir pour la biodiversité domestique 20 34 : Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau E : ACTION TRANSVERSALE : PLAN CLIMAT ÉNERGIE REGIONAL 35 : Plan isolation bâtiments publics 2015 35-2 : Bonification Climat énergie 35-6 : Agir en faveur de la mobilité durable	500 € 0 € 000 € 000 € 000 € 000 € 000 € 000 € 000 € 000 €	0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 €	489 500 € 12 500 € 0 € 498 000 € 390 000 € 30 000 € 120 000 € 20 000 € 20 000 € 550 900 €	0,12%
25-1 : Habitat pour personnes âgées 26 : Aménagement de quartiers d'habitat durable 27 : Rénovation thermique du parc public social 28 : Rénovation thermique du parc locatif privé AXE C5 : Mobilité durable 30 : Vélo utilitaire 30-1: Alternative à la voiture individuelle 30-2 : Pôle multimodale du Lycée Durzy 30-5 : Schéma Local de Mobilité 10 PRIORITE TRANSVERSALE : TRANSITION ECOLOGIQUE 30-6 : Territoire en transition D : ACTION TRANSVERSALE : STRATÉGIE RÉGIONALE BIODIVERSITÉ 31 : Trame Verte et Bleue 32 : Trame verte et bleue Gestion alternative des espaces publics 33 : Agir pour la biodiversité domestique 24 : Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau E : ACTION TRANSVERSALE : PLAN CLIMAT ÉNERGIE REGIONAL 35 : Plan isolation bâtiments publics 2015 35-2: Bonification Climat énergie 35-6 : Agir en faveur de la mobilité durable	500 € 0 € 000 € 000 € 000 € 000 € 000 € 000 € 000 € 000 €	0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 90 000 € 0 € 0 € 20 000 € 20 000 €	12 500 € 0 € 498 000 € 590 000 € 340 000 € 120 000 € 100 000 € 20 000 € 767 900 € 550 900 €	0,12%
26 : Aménagement de quartiers d'habitat durable 27 : Rénovation thermique du parc public social 28 : Rénovation thermique du parc locatif privé AXE C5 : Mobilité durable 30 : Vélo utilitaire 30-1: Alternative à la voiture individuelle 30-2 : Pôle multimodale du Lycée Durzy 30-5 : Schéma Local de Mobilité 10 PRIORITE TRANSVERSALE : TRANSITION ECOLOGIQUE 30-6 : Territoire en transition D : ACTION TRANSVERSALE : STRATÉGIE RÉGIONALE BIODIVERSITÉ 31 : Trame Verte et Bleue 32 : Trame verte et bleue Gestion alternative des espaces publics 33 : Agir pour la biodiversité domestique 20 34 : Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau E : ACTION TRANSVERSALE : PLAN CLIMAT ÉNERGIE REGIONAL 35 : Plan isolation bâtiments publics 2015 35-2: Bonification Climat énergie 196 35-3 Éclairage public 750	0 € 000 € 000 € 000 € 000 € 000 € 000 € 000 € 000 €	0 € 0 € 0 € 90 000 € 0 € 0 € 20 000 € 20 000 € 0 €	0 € 498 000 € 0 € 590 000 € 340 000 € 320 000 € 120 000 € 20 000 € 20 000 € 550 900 €	0,12%
durable 27 : Rénovation thermique du parc public social 28 : Rénovation thermique du parc locatif privé AXE C5 : Mobilité durable 30 : Vélo utilitaire 30-1: Alternative à la voiture individuelle 30-2 : Pôle multimodale du Lycée Durzy 120 30-5 : Schéma Local de Mobilité 10 PRIORITE TRANSVERSALE : TRANSITION ECOLOGIQUE 30-6 : Territoire en transition D : ACTION TRANSVERSALE : STRATÉGIE RÉGIONALE BIODIVERSITÉ 31 : Trame Verte et Bleue 550 31-1 : Jardins collectifs, solidaires ou partagés 32 : Trame verte et bleue Gestion alternative des espaces publics 33 : Agir pour la biodiversité domestique 20 34 : Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau E : ACTION TRANSVERSALE : PLAN CLIMAT ÉNERGIE REGIONAL 35 : Plan isolation bâtiments publics 2015 35-2: Bonification Climat énergie 35-3 Éclairage public 35-6 : Agir en faveur de la mobilité durable	000 € 0 € 000 € 000 € 000 € 000 € 000 € 000 € 000 €	0 € 0 € 90 000 € 0 € 0 € 0 € 20 000 € 20 000 €	498 000 € 0 € 590 000 € 340 000 € 30 000 € 120 000 € 20 000 € 20 000 € 767 900 €	0,12%
28 : Rénovation thermique du parc locatif privé AXE C5 : Mobilité durable 30 : Vélo utilitaire 30-1 : Alternative à la voiture individuelle 30-2 : Pôle multimodale du Lycée Durzy 30-5 : Schéma Local de Mobilité 10 PRIORITE TRANSVERSALE : TRANSITION ECOLOGIQUE 30-6 : Territoire en transition D : ACTION TRANSVERSALE : STRATÉGIE RÉGIONALE BIODIVERSITÉ 31 : Trame Verte et Bleue 550 32 : Trame verte et bleue Gestion alternative des espaces publics 33 : Agir pour la biodiversité domestique 34 : Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau E : ACTION TRANSVERSALE : PLAN CLIMAT ÉNERGIE REGIONAL 35 : Plan isolation bâtiments publics 2015 35-2 : Bonification Climat énergie 35-3 Éclairage public 750	0 € 000 € 000 € 000 € 000 € 000 € 000 € 000 €	0 € 90 000 € 0 € 0 € 20 000 € 20 000 € 0 €	0 € 590 000 € 340 000 € 30 000 € 120 000 € 20 000 € 20 000 € 767 900 €	0,12%
AXE C5 : Mobilité durable 30 : Vélo utilitaire 30 : Vélo utilita	000 € 000 € 000 € 000 € 0 € 0 € 0	90 000 € 0 € 0 € 0 € 90 000 € 20 000 € 20 000 € 0 €	590 000 € 340 000 € 30 000 € 120 000 € 100 000 € 20 000 € 767 900 €	0,12%
30 : Vélo utilitaire 30-1: Alternative à la voiture individuelle 30 30-2 : Pôle multimodale du Lycée Durzy 120 30-5 : Schéma Local de Mobilité 10 PRIORITE TRANSVERSALE : TRANSITION ECOLOGIQUE 30-6 : Territoire en transition D : ACTION TRANSVERSALE : STRATÉGIE RÉGIONALE BIODIVERSITÉ 31 : Trame Verte et Bleue 31-1 : Jardins collectifs, solidaires ou partagés 32 : Trame verte et bleue Gestion alternative des espaces publics 33 : Agir pour la biodiversité domestique 20 34 : Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau E : ACTION TRANSVERSALE : PLAN CLIMAT ÉNERGIE REGIONAL 35 : Plan isolation bâtiments publics 2015 35-2: Bonification Climat énergie 35-3 Éclairage public 750 35-6 : Agir en faveur de la mobilité durable	000 € 000 € 000 € 000 € 0 € 900 € 000 €	0 € 0 € 0 € 90 000 € 20 000 € 0 € 0 €	340 000 € 30 000 € 120 000 € 100 000 € 20 000 € 2767 900 €	0,12%
30-1: Alternative à la voiture individuelle 30 30-2: Pôle multimodale du Lycée Durzy 120 30-5: Schéma Local de Mobilité 10 PRIORITE TRANSVERSALE: TRANSITION ECOLOGIQUE 30-6: Territoire en transition D: ACTION TRANSVERSALE: STRATÉGIE RÉGIONALE BIODIVERSITÉ 31: Trame Verte et Bleue 550 31-1: Jardins collectifs, solidaires ou partagés 20: Trame verte et bleue Gestion alternative des espaces publics 33: Agir pour la biodiversité domestique 34: Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau E: ACTION TRANSVERSALE: PLAN CLIMAT ÉNERGIE REGIONAL 35: Plan isolation bâtiments publics 20: Total de la mobilité durable 25: Action Climat énergie 36-3: Éclairage public 37: Agir en faveur de la mobilité durable	000 € 000 € 000 € 0 € 900 € 900 € 000 €	0 € 0 € 90 000 € 20 000 € 0 € 0 €	30 000 € 120 000 € 100 000 € 20 000 € 20 767 900 €	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
30-2 : Pôle multimodale du Lycée Durzy 30-5 : Schéma Local de Mobilité PRIORITE TRANSVERSALE : TRANSITION ECOLOGIQUE 30-6 : Territoire en transition D : ACTION TRANSVERSALE : STRATÉGIE RÉGIONALE BIODIVERSITÉ 31 : Trame Verte et Bleue 31-1 : Jardins collectifs, solidaires ou partagés 32 : Trame verte et bleue Gestion alternative des espaces publics 33 : Agir pour la biodiversité domestique 20 34 : Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau E : ACTION TRANSVERSALE : PLAN CLIMAT ÉNERGIE REGIONAL 35 : Plan isolation bâtiments publics 2015 35-2 : Bonification Climat énergie 35-3 Éclairage public 35-6 : Agir en faveur de la mobilité durable	000 € 000 € 0 € 000 € 000 € 000 €	0 € 90 000 € 20 000 € 20 000 € 0 €	120 000 € 100 000 € 20 000 € 20 000 € 767 900 €	
30-5 : Schéma Local de Mobilité PRIORITE TRANSVERSALE : TRANSITION ECOLOGIQUE 30-6 : Territoire en transition D : ACTION TRANSVERSALE : STRATÉGIE RÉGIONALE BIODIVERSITÉ 31 : Trame Verte et Bleue 550 31-1 : Jardins collectifs, solidaires ou partagés 22 : Trame verte et bleue Gestion alternative des espaces publics 33 : Agir pour la biodiversité domestique 24 : Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau E : ACTION TRANSVERSALE : PLAN CLIMAT ÉNERGIE REGIONAL 35 : Plan isolation bâtiments publics 20 : Transitation Climat énergie 35-3 Éclairage public 35-6 : Agir en faveur de la mobilité durable	000 € 0 € 000 € 900 € 000 €	90 000 € 20 000 € 20 000 € 0 € 0 €	100 000 € 20 000 € 20 000 € 767 900 €	
PRIORITE TRANSVERSALE : TRANSITION ECOLOGIQUE 30-6 : Territoire en transition D : ACTION TRANSVERSALE : STRATÉGIE RÉGIONALE BIODIVERSITÉ 31 : Trame Verte et Bleue 550 31-1 : Jardins collectifs, solidaires ou partagés 22 : Trame verte et bleue Gestion alternative des espaces publics 33 : Agir pour la biodiversité domestique 24 : Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau E : ACTION TRANSVERSALE : PLAN CLIMAT ÉNERGIE REGIONAL 35 : Plan isolation bâtiments publics 20 : Trans verte et bleue Gestion alternative des espaces publics 31 : Trans verte et bleue Gestion alternative des espaces publics 32 : Trans verte et bleue Gestion alternative des espaces publics 33 : Agir pour la biodiversité domestique 20 : Agir en isolation bâtiments publics 30 : Plan isolation bâtiments publics 31 : Trans verte et Bleue 32 : Trans verte et Bleue 33 : Agir pour la biodiversité domestique 24 : Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau 25 : ACTION TRANSVERSALE : PLAN CLIMAT ÉNERGIE REGIONAL 35 : Plan isolation bâtiments publics 35 : Plan isolation Climat énergie 35 : Agir en faveur de la mobilité durable	0 0 € 900 € 900 € 000 €	20 000 € 20 000 € 0 € 0 €	20 000 € 20 000 € 767 900 € 550 900 €	
### COLOGIQUE 30-6 : Territoire en transition D : ACTION TRANSVERSALE : STRATÉGIE RÉGIONALE BIODIVERSITÉ 31 : Trame Verte et Bleue 550 31-1 : Jardins collectifs, solidaires ou partagés 20 32 : Trame verte et bleue Gestion alternative des espaces publics 33 : Agir pour la biodiversité domestique 20 34 : Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau E : ACTION TRANSVERSALE : PLAN CLIMAT ÉNERGIE REGIONAL 35 : Plan isolation bâtiments publics 2015 35-2: Bonification Climat énergie 196 35-3 Éclairage public 750 35-6 : Agir en faveur de la mobilité durable	0 € 900 € 900 € 000 €	20 000 € 0 € 0 €	20 000 € 767 900 € 550 900 €	
D: ACTION TRANSVERSALE: STRATÉGIE RÉGIONALE BIODIVERSITÉ 31: Trame Verte et Bleue 550 31-1: Jardins collectifs, solidaires ou partagés 20: Trame verte et bleue Gestion alternative des espaces publics 33: Agir pour la biodiversité domestique 20: 34: Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau E: ACTION TRANSVERSALE: PLAN CLIMAT ÉNERGIE REGIONAL 35: Plan isolation bâtiments publics 20: 20: 25: 35-2: Bonification Climat énergie 35-3 Éclairage public 35-6: Agir en faveur de la mobilité durable	900 € 900 € 000 €	0 € 0 €	767 900 € 550 900 €	4,52%
RÉGIONALE BIODIVERSITÉ 31 : Trame Verte et Bleue 31-1 : Jardins collectifs, solidaires ou partagés 32 : Trame verte et bleue Gestion alternative des espaces publics 33 : Agir pour la biodiversité domestique 20 34 : Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau E : ACTION TRANSVERSALE : PLAN CLIMAT ÉNERGIE REGIONAL 35 : Plan isolation bâtiments publics 2015 35-2: Bonification Climat énergie 196 35-3 Éclairage public 750	900 € 000 €	0 € 0 €	550 900 €	4,52%
31-1 : Jardins collectifs, solidaires ou partagés 32 : Trame verte et bleue Gestion alternative des espaces publics 33 : Agir pour la biodiversité domestique 20 34 : Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau E : ACTION TRANSVERSALE : PLAN CLIMAT ÉNERGIE REGIONAL 35 : Plan isolation bâtiments publics 2015 35-2: Bonification Climat énergie 196 35-3 Éclairage public 750 35-6 : Agir en faveur de la mobilité durable	000 € 000 €	0 €		
32 : Trame verte et bleue Gestion alternative des espaces publics 33 : Agir pour la biodiversité domestique 20 34 : Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau E: ACTION TRANSVERSALE : PLAN CLIMAT ÉNERGIE REGIONAL 35 : Plan isolation bâtiments publics 2015 35-2: Bonification Climat énergie 196 35-3 Éclairage public 750 35-6 : Agir en faveur de la mobilité durable	000 €		20 000 €	
des espaces publics 33 : Agir pour la biodiversité domestique 20 34 : Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau E : ACTION TRANSVERSALE : PLAN CLIMAT ÉNERGIE REGIONAL 35 : Plan isolation bâtiments publics 2015 35-2: Bonification Climat énergie 196 35-3 Éclairage public 35-6 : Agir en faveur de la mobilité durable		0 €		
34 : Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau E : ACTION TRANSVERSALE : PLAN CLIMAT ÉNERGIE REGIONAL 35 : Plan isolation bâtiments publics 2 015 35-2: Bonification Climat énergie 196 35-3 Éclairage public 750 35-6 : Agir en faveur de la mobilité durable	000€		50 000 €	
biodiversité et à l'eau E: ACTION TRANSVERSALE : PLAN CLIMAT ÉNERGIE REGIONAL 35 : Plan isolation bâtiments publics 2 015 35-2: Bonification Climat énergie 196 35-3 Éclairage public 750 35-6 : Agir en faveur de la mobilité durable		0 €	20 000 €	
CLIMAT ÉNERGIE REGIONAL 35 : Plan isolation bâtiments publics 2 015 35-2: Bonification Climat énergie 196 35-3 Éclairage public 750 35-6 : Agir en faveur de la mobilité durable	000€	0€	127 000 €	
35-2: Bonification Climat énergie 196 35-3 Éclairage public 750 35-6 : Agir en faveur de la mobilité durable	100 €	40 000 €	3 251 100 €	19,12%
35-3 Éclairage public 750 35-6 : Agir en faveur de la mobilité durable	100€	0 €	2 015 100 €	
35-6 : Agir en faveur de la mobilité durable	000€	0 €	196 000 €	
	000€	0 €	750 000 €	
	0 €	0€	0€	
36 : Filière Bois-énergie (de la production à la distribution)	000€	0€	100 000 €	
36-3 Animations du PCET	0 €	40 000 €	40 000 €	
36-4 : Géothermie sur sonde verticale 150	000€	0 €	150 000 €	
ENVELOPPE FONGIBLE 1 170 (000€	50 000 €	1 220 000 €	7,18%
Agent de développement + assistante	0 €	300 000 €	300 000 €	
TOTAL PROGRAMME 15 723 (000€	627 000 €	16 350 000 €	
F: ACTION TRANSVERSALE: A vos ID (dont 7 000 € pour Oxygène le Lab'des initiatives)			650 000 €	3,82%
Enveloppe totale du contrat				

TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF APRES BILAN

	Dotation de base		Total	
CRST PETR Gâtinais	Investissement	Fonctionnement	I+F	% du total
montargois après bilan	Threstissement	Tonctionnement	271	
A: DEVELOPPER L'EMPLOI ET L'ECONOMIE	6 818 000€	172 000 €	6 990 000€	41%
OAxe A1 : Attractivité numérique du territoire	1 387 700 €	0 €	1 387 700 €	8.16%
01 : Accompagner le déploiement du THD	1 387 700 €	0 €	1 387 700 €	
Axe A2 : Accueil des Entreprises	769 700 €	31 800 €	801 500€	4.71%
02 : Foncier économique	0€	31 800 €	31 800 €	
03 : Création de locaux d'activités	425 000 €	0 €	425 000 €	
03-1 : Création d'un lieu dédié aux industriels et à l'innovation industrielle	344 700€	0€	344 700€	
03-5 : Création d'espaces de travail partagé / coworking	0€	0€	0€	
Axe A3 : Économie agricole	479 400 €	72 600 €	552 000 €	3.24%
04 : Développement de l'agriculture biologique	44 900 €	0 €	44 900 €	
05 : Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité	422 500 €	0€	422 500 €	
05-4 : Projet alimentaire et Système alimentaire territorialisé	12 000 €	72 600 €	84 600 €	
Axe A4 : Économie Sociale et Solidaire	0 €	0 €	0€	0%
08 : Insertion par l'Activité économique des personnes en difficulté	0€	0€	0€	
Axe A6 : Économie touristique	4 181 200€	67 600 €	4 248 800€	25%
10 : Tourisme à vélo	263 400 €	6 700 €	270 100 €	
12 : Itinérance touristique équestre	0 €	0 €	0 €	
14 : Site et accueil touristiques	3 917 800€	60 900 €	3 978 700€	
B : FAVORISER LE MIEUX-ETRE SOCIAL	2 208 400€	101 200 €	2 309 600€	13.58%
Axe B1 : Services à la population	1 174 300 €	101 200 €	1 275 500 €	7.5%
15 : Maisons de Santé Pluridisciplinaires	275 600 €	0 €	275 600 €	
15-1 : Projet locaux de Santé	0€	101 200 €	101 200 €	
19 : Structure d'accueil petite enfance	390 100 €	0 €	390 100 €	
20 : Accueil extrascolaire et locaux jeunes	421 000 €	0 €	421 000 €	
21 : Soutien au Commerce de proximité	87 600 €	0 €	87 600 €	
Axe B2 : Développement de l'accès à la culture	0 €	0€	0 €	0,00%
16 : Salle de spectacle support d'une programmation culturelle	0 €	0€	0€	
17 : Équipements de lecture publique	0€	0 €	0 €	
18 : Équipements liés à l'enseignement artistique	0 €	0€	0€	
Axe B3 : Sport	1 034 100 €	0 €	1 034 100 €	6.08%
22 : Équipements sportifs et de loisirs	864 100 €	0 €	864 100 €	
22-2 : Équipements nautiques	170 000 €	0 €	170 000 €	
C : RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN ET RURAL	2 217 300 €	81 200 €	2 298 500 €	13.51%

Axe C1 : Aménagement d'espaces publics	740 400 €	0 €	740 300 €	4.35%
23 : Aménagement d'espaces publics	740 300 €	0 €	740 300 €	
Axe C2 : Foncier	111 300 €	0 €	111 300 €	0,65%
23-1 : Requalification des friches urbaines	0 €	0 €	0 €	
23-5 : Revitalisation des centres villes et centres bourgs	111 300 €	0€	111 300 €	
Axe C3 : Habitat – Logement	1 008 400 €	0 €	1 008 400 €	5.93%
24 : Acquisition-Réhabilitation	0 €	0 €	0 €	
25 : Construction neuve	528 000 €	0 €	528 000 €	
25-1 : Habitat pour personnes âgées	12 400 €	0 €	12 400 €	
26 : Aménagement de quartiers d'habitat durable	0 €	0 €	0 €	
27 : Rénovation thermique du parc public social	458 000 €	0 €	458 000 €	
28 : Rénovation thermique du parc locatif privé	10 000 €	0 €	10 000 €	
AXE C5 : Mobilité durable	357 300 €	81 200 €	438 500 €	2.58%
30 : Vélo utilitaire	237 300 €	0 €	237 300 €	
30-1: Alternative à la voiture individuelle	0 €	21 200 €	21 200 €	
30-2 : Pôle multimodale du Lycée Durzy	120 000 €	0 €	120 000 €	
30-5 : Schéma Local de Mobilité	0 €	60 000 €	60 000 €	
PRIORITE TRANSVERSALE : TRANSITION ECOLOGIQUE	0	20 000 €	20 000 €	0.12%
30-6 : Territoire en transition	0 €	20 000 €	20 000 €	
D : ACTION TRANSVERSALE : STRATÉGIE RÉGIONALE BIODIVERSITÉ	604 900 €	163 000 €	767 900 €	4,52%
31 : Trame Verte et Bleue	387 900 €	163 000 €	550 900 €	
31-1 : Jardins collectifs, solidaires ou partagés	20 000 €	0 €	20 000 €	
32 : Trame verte et bleue Gestion alternative des espaces publics	50 000 €	0€	50 000 €	
33 : Agir pour la biodiversité domestique	20 000 €	0 €	20 000 €	
34 : Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau	127 000 €	0€	127 000 €	
E : ACTION TRANSVERSALE : PLAN CLIMAT ÉNERGIE REGIONAL	3 224 100€	40 000 €	3 264 100€	19.20%
35 : Plan isolation bâtiments publics	2 499 800 €	0 €	2 499 800 €	
35-2: Bonification Climat énergie	13 000 €	0 €	13 000 €	
35-3 Éclairage public	558 800 €	0 €	558 800 €	
35-6 : Agir en faveur de la mobilité durable "véhicule électrique"	0€	0€	0€	
36 : Filière Bois-énergie (de la production à la distribution)	52 500 €	0 €	52 500 €	
36-3 Animations du PCAET	0 €	40 000 €	40 000 €	
36-4 : Géothermie sur sonde verticale	100 000 €	0 €	100 000 €	
ENVELOPPE FONGIBLE	399 800 €	0 €	399 800 €	2.3%
Agent de développement + assistante	0 €	300 000 €	300 000 €	
TOTAL PROGRAMME	15 472 600 €	877 400 €	16 350 000 €	
F: ACTION TRANSVERSALE: A vos ID (dont 7 000 € pour Oxygène le Lab'des initiatives)			650 000 €	3,82%
Enveloppe totale du contrat		17 000 000 €		100%

Les attendus du cadre d'intervention régional – tableau initial remis à jour pour le bilan

ATTENDUS REGIONA	MAQUETTE	ECART				
CREDITS RESERVES POUR LA TRANSITI						
mimimum Biodiversité (5%)	767 900 €	767 900 €	0			
minimum Energie (15%)	2 303 500 €	3 264 100	+960 600€			
A VOS ID	650 000 €	650 000 €	0			
Autres crédits proposés		20 000 €				
TOTAL	3 721 400	4 702 000€	+980 600€			
CENTRALITES ET ESPACES VECUS						
minimum Pôle de centralité	/	/				
Plafond espaces publics (15%)	2 550 000 €	740 300 €	-1 809 700 €			
FONCTIONNEMENT						
Plafond global	900 000 €	877 400 €	-22 600 €			
Dont plafond animation territoriale	300 000 €	300 000 €	0€			

LES CONTRATS RÉGIONAUX DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Règles de financement régional et modalités communes

Le Maitre d'ouvrage sollicitant un soutien régional est invité à prendre connaissance des règles et modalités décrites ci-dessous, dès la conception de son opération et <u>à prendre en compte les modalités spécifiques de la fiche action du Contrat en lien avec son projet</u>.

A – à considérer dès la conception du projet

A - 1 CONDITIONNALITES

* Conditionnalités énergétiques



Tous les projets immobiliers en réhabilitation devront présenter après travaux une performance énergétique minimale :

- pour l'habitat : Etiquette énergétique B avec consommation maximale de 80 kWh/m²/an,
 à défaut étiquette énergétique C conjuguée à un gain de 100 Kwh/m²/an
- pour les autres projets : Etiquette énergétique B ou, à défaut, atteinte de l'étiquette énergétique C conjuguée à un gain de 100 Kwh/m²/an

❖ Bio-conditionnalités :

- **Tout projet d'aménagement**, quel qu'il soit, doit démontrer, carte de localisation à l'appui, **qu'il ne porte pas atteinte à la trame verte et bleue** (localisation en dehors d'un corridor écologique, ou mise en place de mesures compensatoires s'il est démontré qu'il n'existe pas d'alternative)

Conditionnalités sociales :

- Tout projet public ou porté par un bailleur social dont le coût global de travaux est supérieur à 500 000 € HT devra prévoir une clause d'insertion (ou appel à une entreprise d'insertion) représentant a minima 5% des heures travaillées.

A - 2 DEPENSES ELIGIBLES

Les coûts éligibles s'entendent d'une façon générale HT, ou TTC pour les maîtres d'ouvrage ne récupérant pas la TVA sur l'opération.

Ne sont éligibles que :

- les investissements engagés postérieurement à la date d'effet du Contrat ainsi que, le cas échéant, ceux engagés antérieurement et ayant bénéficié d'une première tranche de financement par la Région ou dont la date d'éligibilité des dépenses est validée par la Commission permanente régionale.
- les investissements pouvant être justifiés sur factures ou documents en tenant lieu (ex. attestation notariée)
- pour les acquisitions d'équipements ou matériels, seulement les achats en neuf, sauf dérogation pour des maitrises d'ouvrage privées ou associatives sous réserve d'apporter toute garantie sur la conformité (sécurité physique, sanitaire, environnementale), certifiée par un professionnel. Les éventuels véhicules utilitaires d'occasion devront respecter la norme Euro 6 (immatriculation et vente postérieure au 1^{er} septembre 2015.

 les travaux confiés à des entreprises, sauf dérogation pouvant être accordée au cas par cas par la Région pour la prise en compte des seuls matériaux mis en œuvre par des associations ou acteurs privés, ou par des collectivités dans le cadre de chantiers d'insertion, dans la mesure où n'est pas identifié un risque de non-conformité (sécurité physique, sanitaire, environnementale)

Par ailleurs, les coûts liés à la conception, la fabrication et la pose du panneau de chantier régional peuvent être intégrés dans les dépenses subventionnables.

Concernant les dépenses d'ingénierie internalisées (hors animation territoriale transversale), la dépense subventionnable est constituée du salaire chargé augmentée d'un forfait pour frais annexes représentant 15% du salaire chargé.

A - 3 NIVEAUX D'AIDE

Subventions et taux planchers

La subvention régionale minimum est de 2 000 €.

Sauf exception mentionnée dans la fiche action, les taux indiqués sont des taux maximum qui peuvent être ajustés en fonction des plans de financement.

Toutefois, aucune subvention régionale ne pourra être réservée à un projet si elle correspond à moins de 20% du coût total éligible du projet, sauf pour des projets d'envergure pour lesquels le territoire aura négocié un taux moindre, sans qu'il puisse être inférieur à 10%, et sauf dans le cas des aides économiques où la réglementation des aides d'Etat s'applique.

Projets portés par des structures privées ou adossées à une unité économique

Aucune subvention attribuée à une structure individuelle privée ou à une association adossée à une unité économique (hors associations relevant de l'économie sociale et solidaire) ne pourra excéder 30 000 €.

Toutefois, celle-ci pourra exceptionnellement être portée à 100 000 €, sous réserve de compatibilité avec la réglementation des aides d'Etat, dans le cas :

- des projets agricoles collectifs
- des projets artistiques, culturels ou touristiques dont le rayonnement est avéré

Bonifications

Le taux d'intervention régionale pour les projets de réhabilitation ou de construction neuve peut être **majoré de 10 points** dans l'un des cas suivants :

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
- bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
- éclairage public pour lequel le maitre d'ouvrage s'engage à une extinction nocturne (entre 23 heures et 5 heures).

NB : Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.

La part significative en matériaux biosourcés est appréciée sur la base de :

Type d'usage principal	Construction neuve	Réhabilitation
Industrie, stockage, service de transport	18 kg/m²	9 kg/m²
Autres usages (bâtiment collectif d'habitation,		
hébergement hôtelier, bureaux, commerces,	36 kg/m²	18 kg/m²
enseignement, bâtiment agricole, etc)		

Cumul d'aides publiques

Le plan de financement de l'opération devra faire apparaître un cumul d'aides publiques conforme à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux éventuelles modalités particulières définies par la Région.

En particulier pour les opérations d'investissements portées par les collectivités ou leurs groupements, la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, a précisé une participation minimale du maître d'ouvrage de 20%.

B - à considérer pour le versement de l'aide régionale

B-1 Communication:

Pour les projets de constructions immobilières, ou projets d'aménagement, le maître d'ouvrage a obligation de mentionner le soutien régional par la pose d'un panneau selon la maquette proposée par la Région Centre - Val de Loire. Cette maquette accompagnée de son cahier des charges est téléchargeable sur le site www.centre-valdeloire.fr (rubrique kit de communication).

Deux modèles sont proposés :

- Les maîtres d'ouvrage des opérations dont le coût est supérieur à 500 k€ HT doivent obligatoirement utiliser le modèle A;
- Pour les autres opérations, le choix est laissé libre entre les modèles A et B.

Mention du financement régional avec insertion du logo régional et expression de la Région le cas échéant dans tout support ou action de communication (courrier, presse...).

Toute action de communication (quel qu'en soit le support) est soumise pour validation à la Direction de la Communication du Conseil régional.

B - 2 Maintien de l'usage des équipements financés :

En cas de revente ou de changement d'usage d'un bâtiment ou d'un équipement avant le terme de **10 ans** après attribution de la subvention régionale, celle-ci est reversée à la Région :

- Soit au prorata temporis
- Soit, s'il s'agit d'une opération ayant donné lieu à la perception de loyers (commerce, maison de santé ...), en tenant compte de la totalité des dépenses et des recettes perçues afin qu'il ne puisse y avoir enrichissement sans cause du maitre d'ouvrage.

B - 3 Modalités de versement

Sauf exception mentionnée dans les notifications ou conventions de financement, les crédits sont versés selon les modalités suivantes :

a) en fonctionnement

<u>Ingénierie externalisée :</u>

- Acompte de 50% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde au vu d'un bilan qualitatif de la mission* (livrables, rapport d'activités ...) et d'un état récapitulatif (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) des dépenses réalisées présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur visé du comptable public ou par le comptable de la structure ou à défaut par le maitre d'ouvrage dans le cas d'une maitrise d'ouvrage privée.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à $3\,000\,$ €.

<u>Ingénierie internalisée</u> (financement annuel dans la limite de 3 ans) :

- Acompte de 50% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde au vu d'un bilan qualitatif de la mission* sur la durée financée (livrables, rapport d'activités ...) et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé du comptable public ou par le comptable de la structure ou à défaut par le maitre d'ouvrage dans le cas d'une maitrise d'ouvrage privée En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.

<u>Animation territoriale transversale</u>:

- Acompte de 80% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde de 20% après fourniture du bilan de l'année avant le 31 octobre (sous la forme du tableau de suivi des objectifs de la feuille de route)

b) En investissement

Dossiers concernant le logement social :

- <u>Réhabilitation thermique</u>: Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information¹ sur le financement régional d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements.
 En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est payée au prorata du nombre de logements réhabilités.
- ✓ Offre nouvelle en construction: Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information⁴ sur le financement régional d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est payée au prorata du nombre de logements construits.
- ✓ Offre nouvelle en acquisition-réhabilitation : Versement en deux fois :
 - Acompte de 50% au vu de la photographie du panneau d'information⁴ sur le financement régional et d'un document attestant du démarrage de l'opération (acte notarié, ordre de service, commande signée...)
 - Solde sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) visé par le comptable ou à défaut le maître d'ouvrage, présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur, et précisant le nombre de logements en PLAI et en PLUS livrés.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata en tenant compte du coût, et de la nature PLAI ou PLUS, des logements livrés.

 Réhabilitation thermique du parc privé : Versement au bénéficiaire en une fois sur présentation d'une attestation mentionnant le nombre de logements réalisés, et de leur conformité produite par le maitre d'ouvrage ou l'opérateur.

En cas de modification du programme initial, la subvention sera versée au prorata du nombre de logements réhabilité.

* Autres dossiers:

<u>Subvention</u>	<u>Acompte</u>	2 ^{ème}	<u>Solde</u>
		<u>versement</u>	

Conformément au point B - 1

^{*} seul l'état récapitulatif des dépenses réalisées sera transmis au payeur régional

Inférieure ou égale à	en une seule fois après l'ach détaillé des dépenses réalisé		r présentation de l'état		
3 000 €	 par le comptable public si le maitre d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique par le comptable de la structure ou à défaut par le maitre d'ouvrage dans le cas d'une maitrise d'ouvrage privée 				
Comprise entre 3001 € et 500 000 € inclus	Acompte de 50% sur présentation : - d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée), - de la photographie du panneau d'information ⁴ sur le financement régional installé sur le site des travaux (projets immobiliers et d'aménagement publics ou bailleurs) selon le modèle téléchargeable sur le site internet de la Région.		Solde de 50% maximum sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées visé par : - le comptable public si le maitre d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - le comptable de la structure ou à défaut par le maitre d'ouvrage dans le cas d'une maitrise d'ouvrage privée.		
Supérieure à 500 000€	Acompte de 30 % sur présentation : - d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée) - de la photographie du panneau d'information ⁴ sur le financement régional installé sur le site des travaux selon le modèle A téléchargeable sur le site internet de la Région	 50 % sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées, représentant a minima 70 % de la dépense subventionnable, visé par : le comptable public si le maitre d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique le comptable de la structure ou à défaut par le maitre d'ouvrage dans le cas d'une maitrise d'ouvrage privée. 	solde de 20% maximum sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées visé par : - le comptable public si le maitre d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - le comptable de la structure ou à défaut par le maitre d'ouvrage dans le cas d'une maitrise d'ouvrage privée.		

L'état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) présente les dates de paiement, la nature des dépenses et le nom du fournisseur.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.

Pour les projets portés par des collectivités, autres établissements publics ou bailleurs sociaux, la Région se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention régionale, ou d'en demander le remboursement dans le cas où elle n'aurait pas été associée, comme convenu à l'article 2 du Contrat régional de solidarité territoriale, à l'inauguration de l'opération.

Ces modalités pourront être adaptées par la CPR pour des projets particuliers, notamment pour des opérations d'envergure pour lesquelles un échelonnement des paiements sur la durée du Contrat pourra être proposé.

DÉVELOPPER L'EMPLOI ET L'ÉCONOMIE

Axe A1: Attractivité numérique du territoire

Pour que le territoire régional puisse répondre au défi de la transition numérique au service des habitants, des services publics et des entreprises, la Région accompagne d'une part le déploiement du Très Haut Débit, d'autre part le développement des usages, selon les priorités définies dans le cadre de la Stratégie régionale numérique.

Les CRST sont mobilisés, en complément des autres interventions financées par la Région, notamment pour le déploiement des infrastructures, ainsi que pour l'accompagnement d'équipements favorables au développement des usages. Ce projet doit permettre de couvrir l'ensemble du territoire du Loiret en haut débit et en THD en 2022. Un partenariat a été conclu avec le groupe SFR, sous forme de délégation de service public.

Le PETR Gatinais Montargois, s'appuyant sur les Agenda 21 de l'ancien Pays Gâtinais et de l'AME, vise à promouvoir un développement économique équilibré, par le renforcement des pôles d'activités et une meilleure valorisation économique des ressources locales. La révision du Schéma de Cohérence Territorial actuelle du PETR et l'étude sur la stratégie de développement économique du bassin de vie Montargois, visent notamment à renforcer l'attractivité des zones d'activités existantes via leur réhabilitation et la montée en gamme de leurs services, notamment l'accès au haut débit.

Le PETR du Montargois-en-Gâtinais en lien avec le Conseil régional du Centre-Val de Loire, souhaite accompagner le déploiement du projet départemental découlant du SDAN.

Considérant :

- les évolutions techniques en matière de Très Haut Débit,
- la nécessité de réserver une première enveloppe de crédits de 1 387 700 € dès la signature du contrat, en complément des crédits déjà engagés sur les anciens Contrats Régionaux du territoire.

AXE A1 : Attractivité numérique du territoire	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 01 : Accompagnement du déploiement du Très Haut Débit	1 387 700 €	1 387 700 €	-
TOTAL	1 387 700 €	1 387 700 €	-

Mesure 1 : Accompagnement du déploiement du très haut débit

Maître d'ouvrage : Conseil Départemental du Loiret	Réalisée en 2020
Contenu du projet : l'accompagnement du déploiement du Très	Subvention
Haut Débit sur le territoire du PETR Gâtinais montargois	Engagée : 1 387 700 €



Accompagnement du déploiement du Très Haut Débit

Sens de l'action régionale

La mise à disposition auprès des particuliers et des entreprises de réseaux de communications électroniques offrant des débits adaptés aux usages est un élément essentiel à la compétitivité et à l'attractivité de nos territoires.

Les opérateurs privés ont annoncé déployer la fibre optique à l'abonné (FttH) entre 2012 et 2020 auprès de 40% de la population régionale. Ces investissements seront essentiellement concentrés sur les 8 zones les plus urbaines.

L'effort financier régional doit permettre de créer un véritable effet levier pour :

- Lutter contre la fracture numérique
- À l'horizon 2020, atteindre 70% de couverture de la population en fibre optique et proposer l'Internet rapide à tous les habitants
- Soutenir le développement des usages numériques à destination des particuliers et des entreprises sur l'ensemble du territoire régional;

Nature de l'aide

Subvention

Contenu

• Projets de réseau de communications électroniques, notamment : fibre optique à l'abonné, montée en débit, étude préalables

Maitres d'ouvrage

Véhicule de portage du RIP (SMO ou Conseil départemental)

Financement régional

Le financement régional s'opère dans le respect des conventions de financement signées avec le Syndicat Mixte Ouvert compétent ou, dans le Loiret, avec le Conseil départemental.

La part à imputer à chaque territoire est communiquée en amont par la région et peut être activée sur 2 Contrats successifs.

Modalités

- Association de la Région à la gouvernance du réseau d'initiative publique, notamment en tant que membre de plein droit des syndicats mixtes ouverts
- Transmission des coordonnées SIG du projet (ex ante et ex post)

Indicateurs d'évaluation

- Taux de couverture de la population régionale en FttH
- Nombre de prises FttH déployées par l'initiative publique

Axe A2: Accueil des entreprises

Renforcé dans son rôle de chef de file de l'animation économique par la loi NOTRe, le Conseil régional a adopté son Schéma Régional de Développement Economique, de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII) en décembre 2016, qui fixe les grandes orientations de la politique régionale. Au-delà du soutien à l'innovation, de l'appui au développement des entreprises, la Région se fixe aussi comme priorité d'être une région attractive et accueillante qui s'appuie sur la qualité de son environnement et la diversité de son territoire.

La mise en œuvre de ce troisième axe se traduit par l'animation de la promotion économique du territoire au travers de l'agence Dév'Up, par l'accompagnement financier des projets porteurs de développement économique et d'emploi, et par la signature de conventions avec les EPCI, compétents en matière d'infrastructure d'accueil des entreprises.

Sont ainsi proposés aux entreprises différents outils en faveur de la création, reprise, développement, innovation (Contrats d'Appui au Projets – CAP) et le Contrat Régional de Solidarité Territoriale est mobilisé pour soutenir les collectivités qui s'engagent dans la mise en place d'un environnement favorable à l'accueil et au développement des entreprises (stratégies locales, animation économique, offre foncière et immobilière, plateaux techniques ...) dans le cadre d'une approche durable du projet économique de territoire.

La révision actuelle du Schéma de Cohérence Territoriale du Gatinais Montargois et l'étude sur la stratégie de développement économique du bassin de vie Montargois ont permis de mettre en évidence l'importance d'une structuration et d'une animation territorialisée pour le développement économique.

Les objectifs principaux sont d'optimiser le foncier économique existant dans les zones d'activités et d'accompagner la montée en gamme des zones par des aménagements et le développement des services offerts aux entreprises et à leurs salariés.

Le projet de territoire en cours d'élaboration permettra de faire émerger d'autres orientations ou de renforcer les actions déjà existantes. Le contrat « Territoire d'industrie » signé en juin 2019 en plein développement sert de support pour la cohérence des projets.

Les aménagements paysagers et la signalétique, seront privilégiés dans le cadre des projets de requalification des zones d'activités. Les études stratégiques notamment orientées vers le développement durable seront également privilégiées.

En termes de renforcement de son attractivité, l'Agglomération Montargoise agit également sur la structuration d'une offre de commerces et de services, hiérarchisée et cohérente. En effet, le renforcement des centres villes et centres bourgs nécessite la présence et le développement de commerces et de services.

AXE A2 : Accueil des entreprises	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 02 : Zones d'activités économiques	31 800 €	0 €	31 800 €
Mesure N° 03 : Création de locaux d'activités (en location)	425 000 €	425 000 €	-
Mesure N° 03-1 : Création d'un lieu dédié aux industriels et à l'innovation industrielle.	344 700 €	344 700 €	
Mesure N° 03-5 :	0	0	0
TOTAL	801 500 €	769 700 €	31 800 €

Mesure 2 : Zones d'activités économiques

Dossier engagé

Intitulé du projet engagé : Étude de marketing territorial

Maître d'ouvrage : 3CBO

Contenu du projet: Les EPCI du bassin de vie du Montargois-en-Gâtinais souhaitent mener une stratégie active et innovante en matière de développement économique sur le Bassin de vie. Pour cela une étude stratégique de développement économique local a été lancée, portée par la 3CBO par conventionnement avec les 3 autres EPCI du territoire.

<u>Dépenses éligibles</u> : Toutes les dépenses liées à cette étude <u>Echéancier (démarrage des travaux)</u> : Février 2019 <u>Montant des dépenses éligibles du projet</u> : 79 770 €

Taux d'intervention: 40 %

Montant de la subvention : 31 900 €

Réalisée en 2020 Subvention engagée : 31 800€

Cette étude a finalement coûté 79 500€ soit une subvention engagée 31 800€ au final. En fonctionnement

Mesure 3 : Création de locaux d'activités

Dossier engagé

Intitulé du projet engagé : Création de locaux commerciaux

Maître d'ouvrage : Commune de Pannes

<u>Contenu du projet</u>: Dans le cadre de la redynamisation de son centre bourg, la commune de Pannes souhaite mutualiser et augmenter son offre de commerces de proximité à destination des habitants. Pour cela, le projet consiste à regrouper des commerces existants et nouveaux : bar, boulangerie, fleuriste et salon de coiffeur, sur un même lieu.

Ainsi, la commune réalise des bâtiments et les loue ensuite aux commerçants.

<u>Dépenses éligibles</u> : Reste à charge après déduction des loyers

prévisionnels sur 9 ans

Echéancier (démarrage des travaux) : 2019-2021 Montant des dépenses éligibles du projet : 850 000 €

Taux d'intervention: 50 %

Montant de la subvention prévisionnelle : 425 000 €

Réalisée en 2021 Subvention engagée : 425 000€

En investissement

Projet pressenti au bilan:

MESURE 3-1

Intitulé du projet : Lieu de formation Nogent-sur-Vernisson

Maître d'ouvrage : CCCFG

<u>Contenu</u>: créer un plateau technique de formation pour répondre aux besoins exprimés par les entreprises du territoire communautaire et plus largement du Territoire d'Industrie du montargois et du giennois, et ainsi favoriser le recrutement et la montée en compétence des salariés

Calendrier prévisionnel: 2022/2025

Subvention pressentie : 344 704€ (sur le reste à charge de l'opération)

Foncier économique

Avec Adaptation

Régimes d'aide

Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont les dispositions ont été codifiées à l'article L.1511-3 CGCT, seul le bloc communal est doté de la compétence de plein droit pour définir et accorder des aides à l'immobilier d'entreprise.

L'aide régionale en matière de foncier économique et d'immobilier d'entreprises s'exerce donc en application du régime d'aide défini par la collectivité maitre d'ouvrage de l'opération.

L'éventuel rabais consenti à l'entreprise par rapport au prix du marché et permis par ces financements publics doit s'inscrire dans un régime d'aide d'Etat qui doit réglementairement être notifié à l'entreprise.

Les aides octroyées aux entreprises (à savoir un tarif préférentiel sur la vente ou la location) devront être compatibles avec la réglementation des aides d'Etat, en s'appuyant sur l'un des régimes notifiés suivants :

Régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME

Ou

Régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale

Ou

 À défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)

Sens de l'action régionale

- Offrir aux entreprises des conditions optimales pour leur implantation ou leur développement, tout en :
- Limitant les risques de concurrence entre les territoires
- Donnant la priorité au renouvellement et à la densification de l'existant
- Assurant une amélioration qualitative et environnementale des parcs d'activités

Pré-requis inscrits au SRDEII

- Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans
- Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre
- Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)
- Avoir engagé une démarche de développement durable pour l'aménagement du parc d'activités traitant 4 thématiques obligatoires : « Gestion économe de l'espace – Energie - Chantier », « Biodiversité – Eau – Paysage », « Déplacements » et « Services aux salariés et aux entreprises »

Contenu

- 1. Requalification et densification du parc existant
- Création de nouvelles surfaces d'activités (extension de parc existant / création de parc) exclusivement pour les territoires sur lesquels l'offre est inférieure à la demande estimée à 5 ans
- Toutes les dépenses liées à l'aménagement interne du parc d'activités : frais d'ingénierie (AMO développement durable, MOE, études spécifiques), acquisitions foncières, travaux de viabilisation (VRD) et d'aménagement (éclairage, signalétique, espaces verts ...)
- Investissements liés à la création de services et d'équipements aux salariés et aux entreprises.
- Acquisitions foncières intégrées dans une stratégie foncière à long terme
- Investissements liés à des équipements spécifiques (exemples : réseau de chaleur, embranchement ferré, TIC ...)
- Étude sur la stratégie de développement économique du bassin de vie Montargois

Maitres d'ouvrage

EPCI, PETR, Syndicats mixtes, syndicats intercommunaux le cas échéant, et leurs délégataires

Financement régional

- Aménagement de zone : 50% maximum du reste à charge pour le maitre d'ouvrage, après déduction de l'ensemble des recettes (subventions et recettes issues de la vente des terrains sur la base d'un prix de vente conforme au marché local).
- Equipements spécifiques / services seuls sur ZAE existante : 40%
- AMO Démarche de développement durable : 80%
- Réserve foncière économique à long terme : 20%
- Étude stratégie de développement économique du bassin de vie Montargois : 40 %

Subvention minimum 2 000 €

Modalités

- ✓ Pour tout projet : Indication du régime retenu pour la pratique d'un tarif préférentiel aux entreprises
- ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
- Modalités spécifiques aux projets de création de nouvelles surfaces d'activités (extension / création):

Les projets d'extension ou de création de parcs d'activités doivent être :

- ✓ Limités à des secteurs ou carence en foncier d'activité avérée (identifié dans le projet de développement économique)
- ✓ Situés dans un centre urbain (agglomération ou pôle de centralité) ou desservis par un nœud infrastructures routières majeures ou ferroviaires ou par une ligne régulière de transports en commun (gare, arrêt de bus urbain) assurant un bon accès de la zone aux utilisateurs.

La nécessité de créer de nouvelles surfaces d'activités doit être argumentée au regard :

- ✓ De la démonstration que la requalification et/ou la reconversion de friches ne peut répondre aux besoins identifiés sur le territoire.
- ✓ De l'existence d'un taux de commercialisation du foncier économique capable d'utiliser les réserves disponibles en moins de 4 à 5 ans,
- ✓ D'une analyse au regard de son impact sur les espaces agricoles, les espaces naturels à préserver, les secteurs touristiques remarquables.

Indicateurs d'évaluation

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb d'entreprises nouvelles implantées sur le territoire

Création de locaux d'activités

Régimes d'aide

Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont les dispositions ont été codifiées à l'article L.1511-3 CGCT, seul le bloc communal est doté de la compétence de plein droit pour définir et accorder des aides à l'immobilier d'entreprise.

L'aide régionale en matière de foncier économique et d'immobilier d'entreprises s'exerce donc en application du régime d'aide défini par la collectivité maitre d'ouvrage de l'opération.

L'éventuel rabais consenti à l'entreprise par rapport au prix du marché et permis par ces financements publics doit s'inscrire dans un régime d'aide d'Etat qui doit réglementairement être notifié à l'entreprise.

Les aides octroyées aux entreprises (à savoir un tarif préférentiel sur la vente ou la location) devront être compatibles avec la réglementation des aides d'Etat, en s'appuyant sur l'un des régimes notifiés suivants :

• Régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME

Ou

Régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale

Ou

 À défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)

Sens de l'action régionale

- Disposer d'une « chaîne immobilière » assurant le parcours résidentiel des entreprises (quel que soit leur statut juridique) avec une gamme de locaux d'activités adaptés, qu'il s'agisse de permettre l'accueil de nouvelles entreprises ou le développement des entreprises existantes.
- Soutenir la création et le développement des entreprises dans les pôles offrant une gamme de services aux entreprises et aux salariés suffisante, en développant des produits adaptés (services communs, conseil et réseaux inter entreprise).

Pré-requis inscrits au SRDEII

- Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans
- Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre
- Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)

Contenu

La Région soutiendra en priorité la reconversion de friches dans un souci d'économie de foncier.

- Création de locaux d'activités en location aux entreprises* (pépinière, atelier relais hôtel d'entreprises, village d'artisans) en bail précaire (24 mois) ou en bail commercial (3/6/9 ans)
- Création de locaux d'activités pour le compte d'une entreprise dans le cadre d'un créditbail immobilier
- * Quel que soit leur statut juridique (RCS, RM, coopérative, association...)

Maitres d'ouvrage

EPCI et leurs délégataires éventuels

Financement régional

Dépenses éligibles :

- L'ensemble des dépenses d'investissement liées à la création du bâtiment, des études et acquisitions jusqu'à l'aménagement intérieur du bâtiment.
- Concernant les équipements (meubles, informatique ...), seuls les équipements de service commun aux entreprises sont éligibles

Sous réserve que la détermination du loyer consenti respecte la réglementation en vigueur : 50% du reste à charge du maitre d'ouvrage,

Reste à charge = Dépenses - recettes (subventions et loyers)

- ✓ En bail précaire ou en bail commercial : le reste à charge pour le maître d'ouvrage est calculé déduction faite des loyers escomptés sur 9 ans et des éventuelles autres recettes ou subventions
- ✓ En crédit-bail : le reste à charge du maître d'ouvrage est calculé déduction faite :

- des loyers escomptés sur la durée du crédit-bail
- du montant de l'option d'achat
- ainsi que des éventuelles autres recettes et subventions
- Subvention minimum 2 000 €
- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- Taux bonifié de 10 points pour les projets de réhabilitation de bâtiments existants.
 Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs)
 - Système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
 - o Ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
 - Ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Modalités

- ✓ Démonstration de l'opportunité du projet au regard du projet local de développement économique durable du territoire (analyse de l'offre et de la demande en immobilier d'entreprise sur le territoire, constat de carence de l'initiative privée)
- ✓ Bilan financier prévisionnel de l'opération, apprécié au regard des coûts d'investissement et d'exploitation sur 9 ans ou sur la durée du crédit-bail (gestion, entretien-maintenance du bâtiment) et des recettes escomptées
- ✓ Respect par le maître d'ouvrage de la réglementation relative aux aides aux entreprises en vigueur (légalité du rabais éventuel par rapport au prix du marché, non enrichissement sans cause du maitre d'ouvrage).
- ✓ Convention entre l'entreprise et la collectivité dans le cadre d'un crédit-bail
- ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
- Pour les parties administratives dans un bâtiment existant : atteinte de l'étiquette énergétique B, ou à défaut, d'une progression minimale de 100 KWh/m²/an conjuguée à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux

Indicateurs d'évaluation

- Nb d'emplois créés sur le territoire
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés Nb d'entreprises accueillies
- Dont nouvellement implantées sur le territoire



Création d'un lieu dédié aux industriels et à l'innovation industrielle Cadre spécifique

Régimes d'aide

Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont les dispositions ont été codifiées à l'article L.1511-3 CGCT, seul le bloc communal est doté de la compétence de plein droit pour définir et accorder des aides à l'immobilier d'entreprise.

L'aide régionale en matière de foncier économique et d'immobilier d'entreprises s'exerce donc en application du régime d'aide défini par la collectivité maitre d'ouvrage de l'opération.

L'éventuel rabais consenti à l'entreprise par rapport au prix du marché et permis par ces financements publics doit s'inscrire dans un régime d'aide d'Etat qui doit réglementairement être notifié à l'entreprise.

Les aides octroyées aux entreprises (à savoir un tarif préférentiel sur la vente ou la location) devront être compatibles avec la réglementation des aides d'Etat, en s'appuyant sur l'un des régimes notifiés suivants :

Régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME

Ou

Régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale

Ou

 À défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE)
 n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)

Sens de l'action régionale

• Soutenir la création et le développement des entreprises dans les pôles offrant une gamme de services aux entreprises et aux salariés suffisante, en développant des produits adaptés (services communs, conseil et réseaux inter entreprise).

Contenu

Avoir un lieu d'innovation industrielles pour développer les synergies et les collaborations entre industriels, de rencontre, de tests, d'échanges, offrir une visibilité nationale et internationale aux industriels du territoire, héberger l'association.

Ce projet en émergence est issu des réflexions en cours dans le cadre de Territoires d'Industrie

Maitres d'ouvrage

EPCI et leurs délégataires éventuels

Financement régional

Etudes : 50 %

Investissement : 50 % du reste à charge

Modalités

- ✓ Démonstration de l'opportunité du projet au regard du projet local de développement économique durable du territoire
- ✓ Bilan financier prévisionnel de l'opération, apprécié au regard des coûts d'investissement et d'exploitation sur 9 ans ou sur la durée du crédit-bail (gestion, entretien-maintenance du bâtiment) et des recettes escomptées
- ✓ Respect par le maître d'ouvrage de la réglementation relative aux aides aux entreprises en vigueur (légalité du rabais éventuel par rapport au prix du marché, non enrichissement sans cause du maitre d'ouvrage).
- ✓ Convention entre l'entreprise et la collectivité dans le cadre d'un crédit-bail
- ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
- ✓ Pour les parties administratives dans un bâtiment existant : atteinte de l'étiquette énergétique B, ou à défaut, d'une progression minimale de 100 KWh/m²/an conjuguée à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux

Indicateurs d'évaluation

- Nb d'emplois créés sur le territoire Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées Nb d'Ha artificialisés Nb d'entreprises accueillies Dont nouvellement implantées sur le territoire



Création d'espaces de travail partagé / coworking

Cadre spécifique

Objectifs

- Développer l'emploi sur le territoire
- Innover et anticiper l'évolution de l'organisation du travail en proposant des conditions matérielles adaptées
- Eviter l'isolement des entrepreneurs et des salariés en télétravail
- Permettre la rencontre des professionnels et développer des projets collaboratifs

Contenu

- L'ensemble des dépenses d'investissement liées à la création du lieu (des études et acquisitions aux dépenses d'aménagement intérieur)
- Concernant les équipements (mobilier, matériels), seuls les équipements communs aux différents utilisateurs sont éligibles.

Maitres d'ouvrage

Communautés de communes, communes ou leurs délégataires, associations

Financement régional

Taux de subvention : 20 %, sans dépasser 50% du reste à charge pour la collectivité, déduction faite le cas échéant des recettes prévisionnelles de location des espaces sur 9 ans.

La mobilisation du dispositif A VOS ID pourra être envisagée, par exemple pour soutenir l'animation et la coordination des initiatives en matière d'espaces de coworking.

Modalités

- ✓ Définition à l'échelle a minima communautaire, d'une stratégie précisant les modalités de fonctionnement des espaces de télétravail sur le territoire : mutualisations, mise en réseau des différents lieux et animation.
- ✓ Etude de motivation-opportunité-faisabilité du projet au regard de la stratégie du territoire (analyse de l'offre et de la demande des espaces de travail partagé a minima à l'échelle de l'EPCI)
- La Région soutiendra prioritairement les projets prenant place dans des bâtiments existants, ou des friches en reconversion
- ✓ Présentation du fonctionnement de la structure notamment des services proposés et de l'animation dédiée mise en place, ainsi que les modalités d'accès (tarifs, ouverture, visibilité de l'offre ...).
- ✓ Le loyer consenti, le cas échéant, doit respecter la réglementation des aides aux entreprises en vigueur
- ✓ Bilan financier prévisionnel de fonctionnement du lieu
- ✓ Cumul d'aides publiques ne devant pas conduire à un enrichissement sans cause de la collectivité
- ✓ Maintien de l'usage des locaux d'activités destinés à la location pour une durée minimum de 10 ans ; en cas de revente avant le terme de 10 ans, la subvention sera reversée au prorata temporis

Pour tout projet immobilier

- √ L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux
- ✓ Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées

Indicateurs d'évaluation

- Nb et types de professionnels accueillis
- Services proposés
- Nb d'emplois créés

Axe A3: Économie agricole

Le Conseil régional a construit une politique agricole articulée autour de plusieurs dispositifs, visant notamment à atteindre les objectifs suivants :

- Faire de la région Centre Val de Loire un territoire pionnier et exemplaire pour la transition agro écologique.
- Amplifier le rythme de conversion des surfaces en agriculture biologique et conforter les surfaces converties.
- Préserver la diversité des productions agricoles régionales et conforter la structuration et l'adaptation des filières.
- Favoriser le développement des aliments produits et transformés en région.

La Région a en outre adopté en décembre 2017 sa stratégie alimentaire. Elle encourage et soutient le développement des projets alimentaires de territoire. Cette stratégie régionale aborde les enjeux de l'alimentation dans leur globalité en travaillant de manière systémique sur les approches économiques, dont la dimension touristique, citoyennes, environnementales, éducatives et territoriales.

La stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial du PETR du Gâtinais montargois en phase de finalisation fin 2022 et intégré au SCoT pour en faire un SCOT-AEC a été définie sur la base du diagnostic et de plusieurs temps de co-construction avec les élus, les acteurs du territoire, des usagers et les services. Afin de répondre aux enjeux du territoire aujourd'hui et demain, celle-ci s'articule autour de 3 grands axes stratégiques :

- -UN MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT SOBRE ET QUALITATIF PAR ET POUR TOUS
- -UN ÉCOSYSTÈME TERRITORIAL PROPICE À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOURCE D'OPPORTUNITÉS
- -UN TERRITOIRE RÉSILIENT POUR FAIRE FACE AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Chacune de ces orientations stratégiques a été déclinée en objectifs et en plusieurs actions opérationnelles.

Dans le cadre de cette politique mais aussi de celle liée à la protection de la ressource en eau, le PETR mène ainsi depuis plusieurs années des actions de soutien aux initiatives locales de qualification et de diversification agricoles. Il promeut ainsi le développement de l'agriculture biologique et celui des circuits-courts de proximité (opération « En direct du producteur » et expérimentation de l'approvisionnement des restaurations collectives en circuits courts).

Ces axes de développement pourront être revus et renforcés dans le cadre de travaux à venir : Élaboration du SCoT-AEC qui intègre le PCAET et permet de rendre prescriptif certains des objectifs identifiés dans le PCAET.

Mise en place d'un Plan Territorial Agricole et Alimentaire en faveur du climat et de l'alimentation locale à partir de 2019 et avec l'appui de la Chambre d'Agriculture du Loiret, la Chambre Régionale d'Agriculture et Solagro. Cette étude a fait l'objet d'une demande de subvention via ce présent Contrat. Suite à ce plan, le PETR a été labélisé PAT ce qui permet de développer la thématique avec une prise en compte importante par l'Etat d'un poste de chargé de mission alimentaire. Un complément de cette subvention pour arriver aux 80% sera rajouté dans le présent bilan.

Le PETR souhaite, par ailleurs, accompagner le développement de filières territorialisées. Des démarches sont initiées pour structurer une filière bois-énergie et expérimenter l'agroforesterie, notamment grâce au Contrat d'Objectif Territorial Énergies Renouvelables thermigues signé en 2018 avec l'ADEME et la Région Centre-Val de Loire et co-porté avec le Pays Giennois. Ce contrat a été renouvelé en 2022. Parallèlement, le Contrat Eau et Climat a été signé en 2021 avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et vise à accompagner les filières peu consommatrices en intrants.

AXE A3 : Économie agricole	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 04 : Développement de l'agriculture biologique	44 900 €	44 900 €	-
Mesure N° 05 : Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité (circuits courts)	422 500 €	422 500 €	-
Mesure N° 05-4 : Projet alimentaire et système alimentaire territorialisé	84 600€	12 000 €	72 600€
TOTAL	552 000 €	479 400 €	72 600 €

Mesure 4 : Déploiement de l'agriculture biologique <u>Dossiers engagés</u>

Maître d'ouvrage : Les jeunes pousses de Cortrat	Réalisée en 2020
Contenu du projet : la création d'un atelier de maraîchage en	Subvention engagée : 4 800€
agriculture biologique à Cortrat - tunnels, semoirs, herse étrille,	
broyeur.	
<u>Dépenses éligibles</u> : 12 000€	BONIF NOUVEL INSTALLE
Montant de la subvention : 4 800€	En investissement

<u>Maître d'ouvrage</u> : CUMA de Varennes	Réalisée en 2020
Contenu du projet : l'acquisition d'une écimeuse pour le	Subvention engagée : 8 000€
désherbage dans les cultures en agriculture biologique à Thimory	
<u>Dépenses éligibles</u> : 22 857€	En investissement
Montant de la subvention : 8 000€	

Maître d'ouvrage : GAEC de la petite Brosse	Réalisée en 2020
Contenu du projet : l'acquisition de matériels de fenaison et de	Subvention engagée : 30 000€
travail du sol en agriculture biologique à Girolles (combiné de fauche,	
girofaneur, presse à balles, andaineur, herse, semoir, cover crop)	En investissement
<u>Dépenses éligibles</u> : 85 714€	
Montant de la subvention : 30 000€	

Maître d'ouvrage : EARL PERON	Réalisée en 2020
Contenu du projet : l'aménagement d'un local de stockage à plat	Subvention engagée : 2 100€
de céréales biologiques à Mézières en Gâtinais	
<u>Dépenses éligibles</u> : 6 000€	En investissement
Montant de la subvention : 2 100€	

Mesure 5 : Diversification agricole et développement des circuits courts <u>Dossiers engagés</u>

Maître d'ouvrage: DUCARDONNET ALEXANDREContenu du projet: l'acquisition d'un pressoir et leréaménagement du bâtiment de production pour développerl'exploitation cidricole en agriculture biologique à Dammarie sur	Réalisée en 2020 Subvention engagée : 30 000€
Loing <u>Dépenses éligibles</u> : 85 714€ <u>Montant de la subvention</u> : 30 000€	BONIF BIO

<u>Maître d'ouvrage</u> : EARL LES VOLAILLES DES FONTAINES	Réalisée en 2020
Contenu du projet : la création d'un atelier d'abattage et de	Subvention engagée : 30 000€
transformation de volailles à Cortrat - Module d'abattage, de	
conditionnement et de cuisine, acquisition de matériels (four mixte,	BONIF NOUVELLE INSTALLATION
bacs inox, hachoir, éléments de cuisson, batteur-mélangeur,	
machine sous vide, balance, lave-vaisselle)	
<u>Dépenses éligibles</u> : 85 714€	

Montant de la subvention : 30 000€

Maître d'ouvrage : GUITARD CHARLENE

Contenu du projet : l'acquisition de matériels pour la création d'un

atelier de maraichage en agriculture biologique à Montbouy -

Tunnels, semoir, rouleur <u>Dépenses éligibles</u> : 21 000€ <u>Montant de la subvention</u> : 8 400€ Réalisée en 2020

Subvention engagée : 8 400€

BONIF BIO +NOUVELLE

INSTALLATION

Maître d'ouvrage : ISLAM MANIRUL

<u>Contenu du projet</u> : la création d'un atelier de maraichage (tunnels, chambre froide, matériels de productions et la création et l'équipement d'un bâtiment de vente directe (chariots, balance,

caisses...) à Amilly

<u>Dépenses éligibles</u> : 50 000€

Montant de la subvention : 17 500€

Réalisée en 2020

Subvention engagée : 17 500€

BONIF NOUVEL INSTALLE

Maître d'ouvrage : SAS GRAINES AU VENT

Contenu du projet : la création d'un atelier de fabrication de pates

artisanales en vente directe à Corbeilles <u>Dépenses éligibles</u> : 120 000€

Montant de la subvention : 30 000€

Réalisée en 2020

Subvention engagée : 30 000€

Maître d'ouvrage : NOILOU SYLVAIN

Contenu du projet : l'acquisition de matériels de maraichage

(tunnels, tables de semis) en agriculture biologique et la création d'un point de vente à Pressigny les Pins

<u>Dépenses éligibles</u> : 24 250€ <u>Montant de la subvention</u> : 9 700€ Réalisée en 2020

Subvention engagée : 9 700€

BONIF BIO + NOUVELLE INSTALLATION

Maître d'ouvrage : DE WILDE FRANCINE

<u>Contenu du projet</u> : l'installation d'un atelier de transformation laitière, caprin et bovin pour la vente directe à Saint Firmin des Bois

Dépenses éligibles : 49 714€

Montant de la subvention : 17 400€

Réalisée en 2020

Subvention engagée : 17 400€

BONIF NOUVELLE INSTALLATION

Maître d'ouvrage : SAMPE GUILLAUME DE LA FOURCHE A LA

FOURCHETTE

Contenu du projet : la création d'un atelier de maraîchage en

agriculture biologique à Châlette sur Loing

<u>Dépenses éligibles</u> : 75 000€ <u>Montant de la subvention</u> : 30 000€ Réalisée en 2020

Subvention engagée : 30 000 €

BONIF BIO + NOUVELLE

INSTALLATION

Maître d'ouvrage : EARL LE CHAMP BARNAULT

<u>Contenu du projet</u> : la construction d'un bâtiment de stockage et de vente et l'installation d'une chambre froide pour le

développement d'un point de vente de volailles à Presnoy

<u>Dépenses éligibles</u> : 48 000€ <u>Montant de la subvention</u> : 12 000€ Réalisée en 2020

Subvention engagée : 12 000€

BONIF BIO + NOUVELLE

INSTALLATION

Maître d'ouvrage : SALEMKOUR MASSILA

<u>Contenu du projet</u> : le développement d'un atelier de production de petits fruits et de glaces en agriculture biologique à Varennes

Changy

<u>Dépenses éligibles</u> : 19 750€ <u>Montant de la subvention</u> : 7 900€ Réalisée en 2020

Subvention engagée : 7 900€

BONIF BIO + NOUVELLE

INSTALLATION

Maître d'ouvrage : EARL LEDANES

Contenu du projet : le développement d'un atelier de transformation de lait d'ânesse pour la fabrication de savon en agriculture biologique à Oussoy en Gâtinais - acquisition d'une

machine à savon

<u>Dépenses éligibles</u> : 9 428€ <u>Montant de la subvention</u> : 3 300€ Réalisée en 2020

Subvention engagée : 3 300€

BONIF AGRICULTEUR BIOLOGIQUE

<u>Maître d'ouvrage</u> : CHEVALLIER BRUNO

Réalisée en 2020

Contenu du projet : l'installation d'une chambre froide et

l'aménagement d'un local de vente de volailles à Coudroy

<u>Dépenses éligibles</u> : 12 800€ <u>Montant de la subvention</u> : 3 200€ e chambre froide et Subvention engagée : 3 200€

Maître d'ouvrage : SARL LE BOIS CORJON

Contenu du projet : la création d'un atelier de vente de volailles à

la ferme à Presnoy

<u>Dépenses éligibles</u> : 12 800€ <u>Montant de la subvention</u> : 3 200€ Réalisée en 2020

Subvention engagée : 3 200€

Maître d'ouvrage : SCEA DE LA MIVOIE

<u>Contenu du projet</u> : la création d'un point de retrait à la ferme (drive fermier) pour la vente de pommes de terre à Nogent sur

Vernissons

<u>Dépenses éligibles</u> : 85 714€ <u>Montant de la subvention</u> : 30 000€ Réalisée en 2021

Subvention engagée : 30 000€

BONIF NOUVEL INSTALLE

Maître d'ouvrage : EARL DROUET

Contenu du projet : l'acquisition d'une récolteuse de haricots secs

à Préfontaines dans le cadre de la diversification agricole et de la

vente en circuits courts

<u>Dépenses éligibles</u> : 56 571€

Montant de la subvention : 19 800€

Réalisée en 2021

Subvention engagée : 19 800€

BONIF AGRICULTURE

BIOLOGIQUE

Maître d'ouvrage : TEIXEIRA MATHIEU

Contenu du projet : la création d'une exploitation en agriculture

biologique pour la production de champignons en pleine terre

Dépenses éligibles : 65 250€

Montant de la subvention : 26 100€

Réalisée en 2022

Subvention engagée : 26 100€

Maître d'ouvrage : M.LOZE

Contenu du projet : la création d'un atelier de maraichage en AB

à Nesploy

<u>Dépenses éligibles</u> : 53 750 € <u>Montant de la subvention</u> : 21 500 € Réalisé en 2022

Subvention engagée : 21 500 €

Maître d'ouvrage : EARL L'œuf des haies

Contenu du projet: Développement d'un atelier de transformation et de commercialisation de produits laitiers à la ferme à Préfontaines

<u>Dépenses éligibles</u> : 76 800 € <u>Montant de la subvention</u> : 19 200€ Réalisation prévue 2023

Subvention engagée : 19 200€

Mesure 5-4: Projet alimentaire et système alimentaire territorialisé

Dossiers engagés

Maître d'ouvrage : APAGEH

Contenu du projet : la réalisation d'une étude de faisabilité d'un

projet de légumerie d'insertion à Montargis

<u>Dépenses éligibles</u> : 22 000€ <u>Montant de la subvention</u> : 8 800€ Réalisée en 2020

Subvention engagée : 8 800€

Investissement

Maître d'ouvrage : PETR GATINAIS MONTARGOIS

Contenu du projet : la prestation d'assistance à l'élaboration d'un

Projet Territorial Agricole et Alimentaire

Dépenses éligibles : 62 000€

Montant de la subvention: 18 600€

Réalisée en 2020

Subvention engagée : 18 600€

Fonctionnement

Maître d'ouvrage : PETR GATINAIS MONTARGOIS

Contenu du projet : la création de supports de promotion des

producteurs locaux (guide et site internet).

<u>Dépenses éligibles</u> : 8 000€

Montant de la subvention : 3 200€

Réalisée en 2021

Subvention engagée : 3 200€

Investissement

Nouveaux projets pressentis au bilan :

MESURE 5

Intitulé du projet : continuité de la diversification agricole et développement des circuits courts

Maître d'ouvrage : entreprises du territoire

Calendrier prévisionnel: 2022/2025

MESURE 5-4

Intitulé du projet : PTAA Maître d'ouvrage : PETR

Montant estimatif du projet : 100 000€

Contenu : Aide au salaire du chargé mission PTA

Calendrier prévisionnel: 2022/2025

Intitulé du projet : Mon resto responsable

Maître d'ouvrage : PETR

<u>Contenu</u>: déploiement de ce dispositif sur le territoire. Mon Restau Responsable® est un outil gratuit destiné à accompagner les restaurants collectifs qui souhaitent proposer à leurs convives une cuisine saine, de qualité et respectueuse de l'environnement.

Calendrier prévisionnel : 2022/2025

Développement de l'agriculture biologique

Régime d'aide	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 50388 (ancien 39618) « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
Sens de l'action régionale	 Maintenir l'emploi agricole non délocalisable sur le territoire régional Concourir à la préservation de la biodiversité, de la qualité de l'eau, de l'air et des paysages Amplifier le rythme de conversion des surfaces à l'agriculture biologique et conforter les surfaces converties conformément au SRDEII
Contenu	Investissements de production (sauf s'ils relèvent d'un des CAP' Filière)
Contenu	The second section (see the second section and second section (see the second section second section second
Maîtres d'ouvrage	 Exploitants agricoles adhérant à un GAB ou à une structure collective AB hors Biocentre Structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure), CUMA
Financement régional	35% (exploitants individuels) – soit une bonification de 10 points par rapport à un producteur conventionnel Bonification de 5 points pour tout nouvel installé (depuis moins de 5 ans, cumul 40%) La subvention régionale est de : - 2 000 € minimum - 30 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle
	- 100 000 € maximum en maitrise d'ouvrage individuelle
Modalités	Attestation de certification AB de l'année
Indicateurs d'évaluation	 Nb d'emplois créés Surfaces concernées en conversion et en maintien

Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité

Régime d'aide

L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 50388 (ancien 39618) « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015,

Sens de l'action régionale

- Maintenir et favoriser l'emploi agricole (non délocalisable) sur le territoire régional
- Développer de la valeur ajoutée sur les exploitations agricoles pour diversifier les revenus des exploitations et rendre les exploitations moins sensibles aux aléas économiques et climatiques
- Limiter le transport des productions agricoles
- Favoriser la traçabilité des produits par la vente directe entre producteurs et consommateurs
- Développer l'alimentation de proximité notamment en direction des cantines scolaires et de la restauration collective

Contenu

Investissements de production, transformation, commercialisation liés à la diversification agricole, aux circuits courts alimentaires, à l'approvisionnement local et bio des cantines scolaires et de la restauration collective, à l'agritourisme

Maîtres d'ouvrage

Exploitants agricoles, structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure), CUMA

Financement régional

- 25% en individuel (quelle que soit la forme juridique de l'exploitation) Bonification de 10 points pour :
 - nouvel installé depuis moins de 5 ans
 - agriculteur biologique
 - ... dans la limite de 40%
- 35% en structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure)

La subvention régionale est de :

- 2 000 € minimum
- 30 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle
- 100 000 € maximum en maitrise d'ouvrage collective

Modalités

Investissements éligibles :

- Investissements relatifs à la transformation et à la commercialisation (matériels, locaux) liés à la diversification agricole, aux circuits courts alimentaires, à l'approvisionnement local et bio des cantines scolaires et de la restauration collective, à l'agritourisme
- Investissements de production liés à une diversification représentant, ou relatifs à une niche économique, s'ils ne relèvent pas d'un CAP Filière

Indicateurs d'évaluation

- Nb d'emplois créés
- Nb d'Ha artificialisés

Projet alimentaire de territoire et Système Alimentaire Territorialisé

- **Accompagner la création de PAT, puis de SAT**, par la mise en réseau des acteurs et la relocalisation de l'alimentation, pour le développement économique local et l'accès à une alimentation de qualité, AB, pour tous :
 - * Mise en place d'un PAT
 - * Installation de nouveaux acteurs économiques (producteurs, transformateurs) et mise à disposition de foncier, selon les principes retenus pour les SAT dans la Région Centre Val de Loire
 - * Mise en place de la gouvernance d'un SAT

Sens de l'actio régionale

- Maintenir et développer l'emploi local non-délocalisable, et développer la valeur ajoutée des exploitations agricoles
- Promouvoir l'image des territoires à travers des produits de terroir
- Répondre à l'attente des citoyens en matière d'alimentation durable et de santé
- Concourir à la **préservation de terres arables** dans les zones péri-urbaines, à la lutte **contre le réchauffement climatique**, à la **préservation de la biodiversité** via des modes de production agro-écologiques et respectueux

La définition des principes des systèmes alimentaires territorialisés constitue une action à part entière de la Stratégie Régionale en faveur de l'Alimentation articulée autour de :

- la restauration collective, levier de changement
- la gastronomie et les terroirs vitrine de l'art de vivre en région
- les acteurs économiques : relever le défi de la qualité nutritionnelle
- l'éducation pour les initiatives citoyennes et une alimentation durable
- les systèmes alimentaires territoriaux : accompagner l'émergence dans les territoires

Types de projets ciblés

- ingénierie accompagnant les démarches de « Projet Alimentaire territorial » (diagnostic partagé, sensibilisation, programme d'actions, outils d'évaluation...) ou l'émergence et la structuration de démarche de « Système Alimentaire Territorialisé » (visant à tendre vers l'autonomie alimentaire du territoire), selon une méthodologie collaborative et intégrative des acteurs afin d'assurer une gouvernance territoriale partagée : l'accompagnement d'un projet collaboratif pourra relever du dispositif A Vos ID
- **Investissements** visant à faciliter le rapprochement producteurs/consommateurs, l'installation de nouvelles activités liées à la création d'un SAT, l'approvisionnement de la restauration collective, la mutualisation d'outils de stockage, livraison, conditionnement, préparation, l'aménagement et la mise à disposition de foncier par les collectivités (fermerelais ...) y compris études de faisabilité amont. Concernant la restauration collective, sont éligibles les investissements dédiés au stockage et à la transformation de produits locaux. Sont exclus la mise aux normes et le renouvellement de matériel courant.

NB: les investissements des producteurs (agriculteurs, associations d'insertion) favorisant le développement d'une offre sur le territoire (production, transformation, commercialisation) sont accompagnés au titre des cadres n°4, 5 et 8.

Financement régional

Maîtres d'ouvrages : Collectivités, syndicats mixtes, établissements publics, associations, notamment AMAP, et chambres consulaires à la condition d'être intégrées dans une démarche collective publique

Privés dans le cadre d'une démarche collective (ex : maison de retraite, établissement d'enseignement)

Dépenses éligibles :

- ingénierie internalisée ou externalisée menée à l'échelle d'un territoire, défini au regard du bassin de vie ou de consommation auquel il appartient.
- dépenses de communication et d'animation

Il ne peut s'agir du financement de missions préexistantes ou de missions classiques de la structure support

- investissements s'inscrivant dans la démarche SAT (de type plate-forme logistique, légumeries, magasin de producteurs, véhicules de livraison, mise à disposition de foncier...)

Taux d'intervention :

- 60% maximum des frais d'animation et des frais d'ingénierie dans la limite de trois ans
- 40 % investissements

Subvention minimum 2 000 €, plafonnée en cas de maitrise d'ouvrage privée (ex : maison de retraite de droit privé) à 30 000 €



En cas de projet immobilier :

- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs):
- Système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
 Ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
- o Ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Conditionnalités spécifiques :

Association de la Région au comité de pilotage de suivi de la démarche et à toutes les étapes de conception et de validation du projet

Modalités	 ✓ Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées ✓ L'aide régionale pour les projets de réhabilitation est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux
-----------	--

Indicateurs d'évaluation Nombre d'emplois créés Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées Volume de productions concernés (créés, traités, commercialisés)

Axe A4: Économie Sociale et Solidaire

A travers le SDREII, le Conseil Régional entend « booster » le développement d'activités de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS). En effet, ancrée sur son territoire, l'ESS constitue un important levier pour le développement de celui-ci. Elle génère une économie de proximité qui favorise les initiatives citoyennes et l'implication collective des habitants et permet de contribuer à réduire les inégalités sociales et territoriales.

Le Conseil Régional se fixe comme orientation :

- d'informer les prescripteurs de l'emploi, de la reprise et de la création d'entreprises sur les possibilités offertes en ESS,
- d'anticiper le renouvellement des générations salariées et bénévoles,
- de soutenir / construire les outils du développement de l'ESS
- de contribuer à élever la qualité de l'emploi associatif
- de favoriser l'insertion par l'activité économique

Le CRST et le dispositif A vos ID permettent d'accompagner des projets dans le champ de l'ESS. En outre, le cadre d'intervention des CRST conditionne l'attribution des subventions régionales à l'intégration d'une clause d'insertion pour tout projet dont le montant de travaux est supérieur à 500 000 € HT.

Le PETR du Montargois en Gâtinais pourra être amené à soutenir des projets dans le secteur de l'économie sociale et solidaire. Les investissements favorisant l'émergence d'action aidée dans le cadre d'A vos ID seront privilégiés.

AXE A4 : Économie Sociale et Solidaire	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 08 : Insertion par l'Activité Économique	-	-	-
TOTAL	-	-	-



Insertion par l'Activité Economique des personnes en difficultés

Régimes d'aide

Si l'opération entre dans le champ des aides d'Etat, application du régime d'aide le plus adapté :

- régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME Ou
- régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale Ou

À défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)

Sens de l'action régionale

• Favoriser l'insertion professionnelle des personnes en difficultés et handicapées

Pré-requis inscrits au SRDEII

- Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans
- Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre
- S'articuler avec une convention de partenariat économique signée entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)

Contenu

- ⇒ Acquisition de foncier lié au développement de l'activité de la structure
- ⇒ Aide à l'investissement immobilier (y compris acquisitions foncières et immobilières) pour permettre le développement de l'activité de l'association
- ⇒ Aménagements productifs, équipement et matériels nécessaires pour le développement de l'activité de l'association (machines, outils, acquisition de véhicule...)
- ⇒ Ingénierie, frais d'honoraires, études spécifiques hors étude d'impact réglementaire

Domaines d'activités : agriculture bio, maraîchage, services à la personne, écoconstruction, éco-conception, entretien des espaces verts, collecte et recyclage d'objets de récupération...

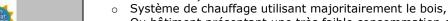
Maitres d'ouvrage

- Structures agréées au titre de l'Insertion par l'activité Economique (IAE) : Association Intermédiaires (AI), Entreprise d'Insertion, Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), Atelier et chantier d'insertion (ACI)
- Entreprises Adaptées (EA) et Etablissement ou Services d'Aide par le Travail (ESAT)
- Régies de quartier

Les opérations en maitrise d'ouvrage publique relèvent du cadre de référence n°2 ou 3.

Financement régional

- Taux : 40% si l'opération ne relève pas d'une aide d'Etat
- Subvention minimum 2 000 €
- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs):



- Ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
- Ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Modalités

Agrément de la structure par les services compétents (Etat, DIRECCTE ...)

Pour les projets immobiliers :

- L'aide régionale pour les projets de réhabilitation est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nombre de personnes insérées à leur sortie du dispositif (CDD de plus de 6 mois, CDI, alternance)
- Nombre de personnes handicapées insérées

DÉVELOPPER L'EMPLOI ET L'ÉCONOMIE Thématique A

Axe A6: Économie touristique

Le Conseil régional a adopté en 2017 sa stratégie régionale en faveur du tourisme et des loisirs 2016 - 2021, articulée autour de 4 grands axes :

- -Renforcer les atouts majeurs du tourisme en région Centre-Val de Loire
- -Enrichir l'offre pour renouveler l'expérience-client
- -Accompagner la montée en compétence et la mise en réseau des acteurs
- -L'expérience-client au cœur de la stratégie marketing.

En parallèle des dispositifs spécifiques de soutien aux projets touristiques, la Région soutient, au travers des contrats :

- l'amélioration de l'accueil du public dans les sites de visites
- les collectivités et acteurs qui s'engagent en faveur du développement des itinérances douces à vélo et à cheval
 - l'aménagement de caves touristiques dans les territoires viticoles

L'enjeu est, à terme, la reconnaissance du territoire comme étape touristique entre l'Îlede-France et le Val de Loire. Il s'agit de capter une clientèle de courts séjours, notamment issue du bassin parisien.

Le PETR du Gâtinais montargois s'est appuyé sur le programme Leader 2014-2020, porté par un Groupe d'Action Locale (GAL) commun « Pithiverais et Gâtinais » avec le Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais. L'objectif est de développer une offre de tourisme durable visant l'excellence et s'appuyant sur les itinérances. Une nouvelle candidature Leader est en cours et nous attendons les résultats au premier trimestre 2023 pour savoir si nous pouvons compter sur ce dispositif pour notre territoire.

Des actions seront à mener afin de valoriser le patrimoine culturel et naturel, ainsi que les sites locaux d'intérêts. Plusieurs projets sont d'ores et déjà initiés ou projetés sur le territoire :

- Poursuite de l'aménagement de la base de loisirs à Châlette-sur-Loing
- Création du Port Saint-Roch de Montargis
- Création d'un Musée de site archéologique de Sceaux-du-Gâtinais (en lien avec le musée Girodet de Montargis),
- Développement d'activité autour du Canal d'Orléans, en lien avec la volonté du Département de développement touristique de ce dernier
- Aménagements et études consécutifs à l'étude Pays à vélo
- Aménagement du relais des 3 écluses à Vielles Maisons-sur-Joudry
- Aménagements des maisons éclusières sur les canaux du Loing et de Briare

L'articulation des sites se construira autour de circuits touristiques locaux (pédestre, équestre, cycliste, etc.) et devra s'accompagner du développement des services de proximité associés. Les projets soutenus devront s'intégrer dans la démarche de développement touristique du PETR, notamment en s'appuyant sur le Schéma de développement touristique du Gâtinais. Les projets liés à des sites labellisés (ville étape, ville et métiers d'art, ville d'art et d'histoire, musée de France, etc.) feront l'objet d'une attention particulière.

Parallèlement, le PETR souhaite accompagner le déploiement d'une communication et d'une promotion touristique à l'échelle du territoire.

L'agglomération montargoise s'appuie sur son patrimoine naturel de qualité pour dynamiser son attractivité à l'échelle du bassin de vie du PETR et poursuivre le développement de son offre touristique et de loisirs à destination des touristes et des habitants du territoire.

AXE A6 : Économie touristique	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure 10 : Tourisme à vélo	270 100 €	263 400 €	6 700€
Mesure 12 : Itinérance équestre	-	-	-
Mesure 14 : Sites et accueil touristiques	3 978 700 €	3 917 800 €	60 900€
TOTAL	4 248 800 €	4 181 200 €	67 600€

Descriptif sommaire des projets engagés ou identifiés au bilan

Mesure 10 : Tourisme à vélo

Dossiers engagés

<u>Maître d'ouvrage</u>: CC DE LA CLERY, DU BETZ ET DE L'OUANNE <u>Contenu du projet</u>: la réalisation d'une étude sur la valorisation

de vallée de la Cléry pour l'aménagement de voies cyclables

Dépenses éligibles : 41 396€

Montant de la subvention : 13 400€

Réalisée en 2020

Subvention engagée : 13 400€

En investissement

Maître d'ouvrage : PETR

Contenu du projet : la réalisation d'une étude de jalonnement sur

les boucles à vélo

Dépenses éligibles : 33 500€

Montant de la subvention : 6 700€

Réalisée en 2022

Subvention engagée : 6 700€

En fonctionnement

Mesure 14 : Sites et accueil Touristiques

Dossiers engagés

Maître d'ouvrage :	Commune	de Dordives
--------------------	---------	-------------

Contenu du projet : l'aménagement de la base de loisirs de la

Prairie des étangs à Dordives <u>Dépenses éligibles</u> : 98 800€

Montant de la subvention : 24 700€

Réalisée en 2020

Subvention engagée : 24 700€

En investissement

Maître d'ouvrage : CC4V

Contenu du projet : l'étude d'opportunité et de faisabilité de la

valorisation touristique des Maisons éclusières de Nargis

Dépenses éligibles : 18 200€

Montant de la subvention : 9 100€

Réalisée en 2020

Subvention engagée : 9 100€

En investissement

Maître d'ouvrage : PETR

<u>Contenu du projet</u> : le financement du poste de chargé de

développement touristique (1 ETP) à l'échelle du PETR Gâtinais

montargois - Année 1 de septembre 2020 à aout 2021

Dépenses éligibles : 40 600€

Montant de la subvention : 20 300€

Réalisée en 2021

Subvention engagée : 20 300€

En fonctionnement

Maître d'ouvrage : Commune de Châlette-sur-Loing

Contenu du projet: L'aménagement de la base de loisirs, autour du lac de Châlette-sur-Loing a été réalisé en plusieurs tranches financées sur les contrats précédents. Il s'agit désormais de valoriser les équipements nautiques de loisirs présents avec la création de cheminements de promenade, l'aménagement paysager de l'entrée

Réalisé en 2022

Subvention engagée: 106 500

€

En investissement

de la base de loisirs et des abords de la base de voile, et la création de jeux tels qu'un boulodrome et d'une aire de jeux street workout.

<u>Dépenses éligibles</u> : 5 000 000€ <u>Montant de la subvention</u> : 106 500€

Projets identifiés à la signature du contrat et pas encore engagés

Maître d'ouvrage : CC4V

Contenu du projet : Création du musée[RA1]

<u>Dépenses éligibles</u> : 5 000 000€

Montant de la subvention : 1 000 000€

Réalisation prévue en 2023

Informations complémentaires Dossier déposé en cours d'instruction à la Région Avis Territoire validé

<u>Maître d'ouvrage</u>: Commune de Montargis <u>Contenu du projet</u>: Création du port[RA2]

Dépenses éligibles : 10 000 000€

Montant de la subvention prévue : 3 000 000€

Réalisation prévue en 2023

Informations complémentaires Attente chiffrage définitif Réévalué à 2 777 450€ pour respect de l'équité territoriale donc subvention revue à la baisse.

Projets pressentis au bilan:

MESURE 10

Intitulé du projet

Maître d'ouvrage : Les EPCI

Montant estimatif du projet : 625 000€

Subvention réservée : 250 000€ en investissement[VN3]

Contenu : Réalisation aménagements liées à l'étude Boucles à Vélo menée par le PETR en 2022.

Exemple : Vallée de la Cléry, Arboretum des Barres, liaisons Amilly...

Calendrier prévisionnel: 2022-2026

MESURE 14

Intitulé du projet : Chargé mission tourisme

Maître d'ouvrage : PETR

Montant estimatif du projet : 81 200€ (2022 à 2024) pour 50%

Tourisme à vélo

Sens de l'action régionale

En cohérence avec la stratégie régionale 2016 - 2021 :

- Devenir une Région leader du tourisme à vélo au niveau européen
- Aménager, équiper et développer 2 000 km supplémentaires d'itinéraires cyclables pour découvrir et révéler les territoires traversés, en s'appuyant sur les 10 véloroutes structurantes et un réseau structuré de boucles vélo touristiques sur les territoires
- Equiper et mettre en tourisme les véloroutes

Prérequis

- · Association en amont et au suivi du projet de la direction du tourisme du Conseil régional.
- Etude par un bureau d'étude expert démontrant la pertinence touristique des parcours et décrivant les moyens mis en œuvre pour leur entretien et leur exploitation touristique dans le cadre du projet cyclotouristique régional.

Contenu

- Etudes stratégiques de type « Pays ou Agglo à vélo », selon le cahier des charges régional
- Dépenses liées à l'aménagement des itinéraires découlant de l'étude <u>préalable</u> : des études et acquisitions foncières à la signalétique
- Aménagements de services connexes aux itinéraires : aires de repos ou de services vélos (stationnements vélo, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable ou à défaut offre de fourniture d'électricité 100% verte ou renouvelable Garantie d'origine labellisée « premium », points d'eau, consignes bagages, stations de gonflage et de réparation autonomes, toilettes...), équipements des sites touristiques labellisés ou en vue d'une labellisation « Accueil Vélo »
- Supports de communication et de promotion dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique à l'échelle de l'itinéraire ou du réseau de boucles aménagé

Maitres d'ouvrage

- Itinéraires Pays / Agglo à vélo :

- ⇒ Etude de faisabilité : EPCI / PETR / Syndicat de Pays
- ⇒ Aménagements des itinéraires : EPCI/PETR et Syndicat de Pays
- ⇒ Support de communication et de promotion : EPCI / PETR / Syndicat de Pays / regroupement d'EPCI / Office de tourisme
- <u>Aménagements connexes aux itinéraires</u>: Collectivités, EPCI, PETR, Syndicats, communes, propriétaires ou gestionnaires privés de sites touristiques situés sur les itinéraires vélos

Financeme nt régional

Taux d'intervention :

- Aménagement des itinéraires : 40% des dépenses d'investissement 50% dans le cas d'une véloroute prioritaire (en l'absence d'autre financement régional)
- Aménagements connexes : MOA publics : 40%, MOA privés : 25%
- Etudes de type « Pays/Agglo à vélo » : 80%
- Support de communication et de promotion : 50 %

Subvention minimum 2 000 €

Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à $30\ 000\ \epsilon$.

Modalités

Les maitres d'ouvrage se conformeront aux :

- Guide technique d'aménagement du Schéma régional des Véloroutes
- Guide de la signalisation cyclotouristique
- Préconisations sur la conception des supports de communication
- Référentiels « Accueil Vélo » (hébergeurs, loueurs de vélos, sites de visite, OT, réparateurs)

Contrat de souscription à l'offre de fourniture d'électricité 100% ou à défaut offre de fourniture d'électricité 100% verte ou renouvelable Garantie d'origine labellisée « premium » le cas échéant

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Linéaires cyclotouristiques aménagés en nb de kilomètres

Itinérance touristique équestre

Régime d'aide

L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015

Sens de l'action régionale

Faire émerger et construire une offre de tourisme équestre homogène bénéficiant d'une chaîne de services et d'équipements qualifiés, respectueuse des normes nationales promues par la FFE et lisible à l'échelle régionale à l'instar du tourisme à vélo, en :

- Initiant et développant l'itinérance touristique avec équidés (cheval, attelage, âne bâté) prioritairement sur les territoires touristiques volontaristes et sur les itinéraires prioritaires :
 - Les 2 routes équestres européennes de d'Artagnan (45, 41, 37, 36)
 - L'axe équestre solognot reliant Chambord à Sancerre
- Développant un réseau de parcours équestres vitrines en partenariat avec les centres équestres de proximité qualifiés « tourisme » ou mobilisables sur cette filière, et les prestataires touristiques

Prérequis

Association en amont et au suivi du projet de la direction du tourisme du Conseil régional.

Contenu

1) Etudes et aménagement des itinéraires :

- Dépenses liées à l'aménagement des itinéraires, des études et acquisitions foncières à la signalétique
- Dépenses liées à l'aménagement de points d'accueil : halte pique-nique, aire d'arrêt (avec longe ou barre d'attache, clôture ...) ...
- 2) supports de communication et de promotion
- 3) Aménagement et équipement des structures professionnelles équestres labellisées ou en vue d'une labellisation : accueil, hébergements des équidés intérieurs ou extérieurs, équipements et matériels liés à l'activité randonnée

Maîtres d'ouvrage

- <u>Itinéraires et équipements des cheminements</u>: EPCI/PETR, Syndicats de Pays, communes
- <u>Supports de communication et promotion a minima à l'échelle du de l'itinéraire / du réseau de parcours équestres</u> : EPCI/PETR, Syndicats de Pays, Office de tourisme
- Aménagements des structures professionnelles équestres : entreprises ou exploitations agricoles, communes, EPCI, associations

Financement régional

1/ Itinéraires: 40%

2/ Support de communication et promotion : 50 %

3/ Aménagement et équipement des structures professionnelles équestres :

- 25 %, porté à 35 % pour un agriculteur nouvel installé (moins de 5 ans)
- 35% associations et collectivités

Subvention minimum 2 000 €

Pour les projets privés : subvention plafonnée à 30 000 €, portée à 100 000 €, au cas par cas sur décision de la Région, pour une maitrise d'ouvrage collective ou dans le cas d'un projet au rayonnement touristique avéré.

Modalités

Respect du référentiel qualité de développement et de numérisation des itinéraires équestres FFE

Structures équestres : labels FFE Centre de tourisme équestre ou Cheval étape

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Linéaires d'itinéraires équestres qualifiés en km

Sites touristiques et lieux d'information touristique

Avec adaptations

Régimes d'aide

Si l'opération entre dans le champ des aides d'Etat, application du régime d'aide le plus adapté

Régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME

Ou

• Régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale

Ou

À défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)

Sens de l'action régionale

- Organiser un accueil touristique de qualité à l'échelle de destinations pertinentes
- Maintenir et créer des emplois non délocalisables
- Renforcer l'attractivité des sites patrimoniaux naturels et culturels en misant sur la qualité,
 l'innovation, la diversification des activités et des produits

Pré-requis

 Associer la Direction du Tourisme du Conseil régional en amont de la définition du projet (et le cas échéant, Direction de la Culture)

Contenu

Pour les sites touristiques (lieux de visite, espaces naturels, et sites de loisirs de plein air) : Etudes stratégiques et de faisabilité, aménagements et investissements pour l'accueil des clientèles touristiques et la qualité des prestations, scénographie, outils de médiation, outils de communication

Pour les lieux d'information touristique :

Etudes stratégiques, aménagements de locaux, développement de supports de communication et acquisition de matériels numériques

Maîtres d'ouvrage

Sites touristiques : EPCI, PETR, Syndicats de pays, propriétaires privés, associations, communes

Lieux d'information touristique : EPCI, PETR, Office de tourisme, EPIC, association

Financement régional

25 % pour les investissements

50 % pour les études stratégiques et la communication

- Subvention minimum 2 000 €
- Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.
- Le plafond d'aide régionale peut être porté, exceptionnellement, à 100 000 € dans le cas d'un projet au rayonnement avéré.
- Pour le port de plaisance de Montargis, le taux sera porté à 30 % dans la limite d'une subvention de 3 000 000 € (subvention réévalué à la baisse à 2 777 400€)
- Pour le musée archéologique de Sceaux-du-Gâtinais, le taux sera porté à 25 % dans la limite d'une subvention de 1 000 000 €



Pour les projets publics :

- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
- o Système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- o Ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
- Ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Modalités

Pour les sites touristiques (lieux de visite et de plein air) :

- Etude de faisabilité économique et touristique pour tout projet de création
- Labellisation « accueil vélo » obligatoire pour les sites situés à moins de 5 km d'un itinéraire touristique cyclable balisé

Pour les lieux d'information touristique

- Mutualisation des structures d'accueil et d'information touristique à l'échelle d'une destination touristique reconnue (présentation de la stratégie commune et de la mutualisation des moyens)
- Classement national (après l'opération)
- Sur les outils et supports de communication, la Région se prononcera au cas par cas sur présentation des opérations en amont

Pour tout projet immobilier

- L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés

B1: Services à la population

Les services à la population sont essentiels à la vitalité des territoires. Soucieuse d'un aménagement équilibré de l'ensemble de son territoire, la Région soutient les initiatives des collectivités visant à améliorer l'offre de services à la population, en particulier en matière de santé, d'enfance et de jeunesse.

Concernant plus spécifiquement la **santé**, elle constitue une priorité régionale forte, réaffirmée en novembre 2019 à travers une plateforme de mobilisation et d'engagement pour « une région 100 % santé », articulée autour de 4 ambitions :

- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour la formation et l'installation d'un nombre accru de médecins et de professionnels de santé,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour l'accès aux soins dans la proximité de chaque territoire,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour une approche globale et exigeante de la prévention et la promotion de la santé,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour le renforcement de l'attractivité Les CRST sont mobilisés pour accompagner les projets locaux de santé et le déploiement de structures d'exercice regroupé sur le territoire régional.

Le Contrat Local de Santé de deuxième génération 2019-2022, élaboré en concertation avec les professionnels et les acteurs du territoire et en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et la Région Centre-Val de Loire, a eu pour objectifs de :

- soutenir les dynamiques locales concernant la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et d'accompagnement médico-social, etc., autour d'objectifs communs partagés,
- mobiliser les acteurs de la santé sur les territoires de proximité où les porteurs de projets sont peu nombreux alors que ces zones présentent des indicateurs de santé préoccupants,
- sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux aux priorités de santé publique,
- développer les coopérations, coordinations et synergies entre les différents acteurs de politiques publiques dans un contexte de raréfaction des moyens,
- donner sens à la notion de démocratie sanitaire, afin que les acteurs locaux et les populations puissent s'approprier les enjeux de leur santé et se mobiliser pour elle,
- construire des parcours de santé et de soins cohérents, sans rupture, et en privilégiant la prise en charge à domicile.

Lors de ce bilan à mi-parcours, nous arrivons à la fin de l'actuel CLS, une demande dans ce contrat est de continuer d'accompagner le financement du poste d'animateur CLS pour faire l'évaluation du CLS 2 et pour élaborer le CLS 3.

Il s'agit de soutenir l'animation et les actions ciblées dans le Contrat Local de Santé, ainsi que la création de structures d'exercice regroupé, notamment les maisons de santé pluridisciplinaires, pour lesquelles un portage communautaire sera privilégié.

La modification des rythmes scolaires nécessite une adaptation des services publics destinées à l'accueil. Conscientes de cet enjeu, les communes du PETR ont la volonté de construire des espaces adaptés à une croissance des besoins, que ce soient en termes de capacité d'accueil ou de diversité des animations proposées.

Dans le domaine de la petite enfance, des projets sont déjà référencés à Pannes, dans la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (Bazoches-sur-le-Betz), et dans la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Pour l'accueil extrascolaire et de loisirs, des projets sont référencés à Amilly, Châlette-sur-Loing, et Montargis et Saint-Maurice-sur-Fessard et ont été financés dans la 1ère partie du contrat

Les politiques locales en direction des adolescents et jeunes adultes sont à développer pour favoriser une insertion sociale et économique durable.

AXE B1 : Services à la population	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 15: Maisons de Santé Pluridisciplinaire	275 600 €	275 600 €	-
Mesure N° 15-1: Projets locaux de Santé	101 200 €	-	101 200 €
Mesure N° 19 : Structure d'accueil petite-enfance	390 100 €	390 100 €	-
Mesure N° 20 : Accueil extrascolaire et locaux jeunes	421 000 €	421 000 €	-
Mesure N° 21 : Commerce de proximité	87 600€	87 600€	-
TOTAL	1 275 500 €	1 174 300 €	101 200 €

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 15 : Maison de Santé Pluridisciplinaire

Dossiers engagés

<u>Maître d'ouvrage</u> : ASSOCIATION TELEMEDECINE SCOT DU **Réalisée en 2020**

MONTARGOIS EN GATINAIS

<u>Contenu du projet</u> : l'acquisition de matériels de télémédecine pour les 2 cabinets de téléconsultation de Douchy-Montcorbon et

Nogent sur Vernisson

<u>Dépenses éligibles</u> : 57 600€ <u>Montant de la subvention</u> : 57 600€ Subvention engagée : 57 600€

Investissement

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE CHALETTE SUR LOING

Contenu du projet : l'extension du centre municipal de santé de

Châlette sur Loing

<u>Dépenses éligibles</u> : 200 000€ <u>Montant de la subvention</u> : 40 000€ Réalisée en 2021 Subvention engagée : 40 000€

Investissement

Projet inscrit au contrat mais annulé

<u>Intitulé du projet identifié</u> : Extension de la MSP de Saint-

Germain-des-Prés pour la création d'un cabinet dentaire

Maître d'ouvrage : 3CBO

<u>Contenu du projet</u> : Agrandissement de la MSP actuelle

<u>Dépenses éligibles</u> : 350 000€ <u>Montant de la subvention</u> : 20 000€ Subvention engagée : 0 €

Projet annulé

Mesure 15-1 : Projets locaux de santé

Intitulé du projet engagé : Animation du CLS

Maître d'ouvrage : PETR

Contenu du projet : Animation du CLS **Dépenses éligibles** : 170 000€ **Montant de la subvention** : 26 200€ Réalisé entre 2020 et 2021 Subvention engagée : 26 200 €

Lien avec une demande supplémentaire pour

l'accompagnement d'un 3ième CLS

En fonctionnement

Maître d'ouvrage : CPTS

Contenu du projet : Aide au démarrage de la CPTS

<u>Dépenses éligibles</u> : 335 000€ <u>Montant de la subvention</u> : 20 000€ Réalisée en 2021

Subvention engagée : 20 000€

En fonctionnement

Mesure 19: Structure d'accueil petite enfance

Projet engagé

Maître d'ouvrage : CCCFG

<u>Contenu du projet</u> : la création d'une salle d'activités pour le RAM au sein d'une maison de service public à Chatillon Coligny

(amélioration de 30 places)

<u>Dépenses éligibles</u>: 429 500€ <u>Montant de la subvention</u>: 85 900€ Réalisée en 2021

Subvention engagée : 85 900€

Pas identifié à la signature du

contrat

En investissement

Projets identifiés

Maître d'ouvrage : Commune de Pannes

<u>Contenu du projet</u>: Dans le cadre de la redynamisation de son centre bourg, la commune de Pannes souhaite proposer à ses administrés, une offre nouvelle en termes d'accueil de jeunes enfants. Le projet consiste de construire, en un même lieu, deux bâtiments en ossature bois et paille qui sont destinés d'une part à une micro-crèche dont la gestion sera confiée par une entreprise privée, et d'autre part, à une maison assistantes maternelles gérée par des assistantes maternelles.

Dépenses éligibles : 483 894 €

Montant de la subvention : 145 100€

Subvention prévue : 145 100€

En cours de traitement à la Région Investissement

Avis Territoire passé au PETR

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes de la Cléry, du

Betz et de l'Ouanne

Contenu du projet : Création d'une micro-crèche intercommunale

à Bazoches-sur-le-Betz.

<u>Dépenses éligibles</u> : 530 553€ <u>Montant de la subvention</u> : 159 100€ Subvention prévue : 159 100€

Investissement

Avis Territoire passé au PETR

Mesure 20 : Accueil extra-scolaire et locaux jeunes

Projets engagés

Maître d'ouvrage : Commune d'Amilly

Contenu du projet : Afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants en forte progression sur la commune, celle-ci a décidé de créer un nouveau bâtiment destiné à l'accueil périscolaire des élèves en maternelle et en élémentaire, situé dans le quartier du clos Vinot.

<u>Dépenses éligibles</u> : 945 414€ <u>Montant de la subvention</u> : 142 600€ Réalisée en 2022

Subvention engagée : 142 600€

Investissement

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Maurice-sur-Fessard Contenu du projet : dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune doit répondre aux besoins croissants en matière d'accueil périscolaire de ses élèves d'autant plus que cette commune périurbaine a vu son nombre d'habitants, notamment de familles, augmenter les locaux existants sont désormais exigus Aussi, la commune a le projet de construire des locaux conformes à

<u>Dépenses éligibles</u> : 584 799€ <u>Montant de la subvention</u> : 113 100 €

l'amélioration de ce service.

Réalisée en 2022

Subvention engagée : 113 100€

Investissement

Maître d'ouvrage : Commune de Montargis

Contenu du projet : Afin de répondre à l'augmentation des effectifs accueillis en accueil de loisirs sans hébergement, à l'école Génébrier, situé dans le quartier Chautemps, quartier prioritaire de la ville, la

commune va créer un nouveau centre de loisir, au sein de l'école.

<u>Dépenses éligibles</u> : 463 259 € <u>Montant de la subvention</u> : 87 000 € Réalisée en 2022

Subvention engagée : 87 000€

Investissement

Maître d'ouvrage : Commune de Châlette-sur-Loing

<u>Contenu du projet</u>: Dans le cadre de la construction d'un nouveau groupe scolaire, la commune a réalisé un accueil périscolaire destiné

aux enfants du quartier de Vésines, quartier prioritaire de la ville. <u>Dépenses éligibles</u> : 391 500 €

Montant de la subvention : 78 300 €

Réalisée en 2022

Subvention engagée : 78 300€

Investissement

Mesure 21 : soutien au commerce de proximité

Maître d'ouvrage : Commune de Coudroy

<u>Contenu du projet</u> : l'acquisition de matériel professionnel de cuisine pour le restaurant "Le Relais" à Coudroy - arrière bar, lave verres, machine à glaçons, lave-vaisselle, table, hotte, friteuse....

<u>Dépenses éligibles</u> : 25 333 € <u>Montant de la subvention</u> : 7 600 € Réalisée en 2021

Subvention engagée : 7 600€

Projets pressentis au bilan:

MESURE 15

Intitulé du projet : création d'un centre santé à Ferrières-en-Gâtinais

Maître d'ouvrage : CC4V

Montant estimatif du projet : 2 836 581€

Intitulé du projet : Création d'une MSP à Amilly

Maître d'ouvrage : Ville d'Amilly

MESURE 15-1

Intitulé du projet animation du CLS

Maître d'ouvrage : PETR

Montant estimatif du projet global : 184 000€

Financement envisagé à 30% du coût (80% max en cofinancement ARS) sur 3 ans

Montant prévu :

18 000€ représentant 30% du poste (1ère année entre 2022 et 2023)

MESURE 21

Intitulé du projet : Boulangerie Aillant sur Milleron

Maître d'ouvrage : Commune d'Aillant sur Milleron

Intitulé du projet : espace multiservice Chailly en Gâtinais

Maître d'ouvrage : Commune de Chailly en Gatinais

Maisons de Santé Pluridisciplinaires et autres structures d'exercice regroupé

Sens de l'action régionale

En application d'un des volets du Plan Santé :

- Réduire la fracture médicale en :
- renforçant l'attractivité du territoire régional vis-à-vis des professionnels de santé et notamment les ieunes
- améliorant le parcours de soins du patient en favorisant les actions de prévention et de promotion de la santé
- Accompagner les mutations en matière de pratique médicale

Pré-requis inscrits au cahier des charges du CPER 2015-2020

Associer les services de la Région, du SGAR et de l'ARS en amont de l'élaboration du projet immobilier, notamment dans le cadre d'une réunion de présentation du projet en présence notamment des professionnels engagés dans le projet de santé

Contenu

L'ensemble des projets éligibles au cahier des charges du CPER 2015-2020, et à ses éventuelles modifications.

Maitres d'ouvrage

Collectivités territoriales et leurs délégataires, établissements publics, Organismes gestionnaires de HLM ou autre établissement public de santé (hôpitaux locaux)

Financement régional

Les taux d'intervention et plafonds de subvention sont ceux indiqués dans le cahier des charges du CPER.

Subvention minimum 2 000 €

- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs)



- Système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- o Ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
- Ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Modalités

Communes à l'ensemble des structures d'exercices regroupés

- CONTRIBUTION AU MAILLAGE : Localisation en zone carencée ou au bénéfice d'une zone carencée
- DEFINITION D'OBJECTIFS ET D'ACTIONS EN MATIERE D'EXERCICE COORDONNE ET DE PREVENTION SANTE, formalisées pour l'ensemble des structures hors Centres de Santé, dans le cadre d'un PROJET DE SANTE, signé des professionnels engagés, mettant en avant les conditions de mutualisation et les attendus du regroupement en termes d'attractivité de la structure et d'amélioration de la prise en charge des patients. Ce projet de Santé ou équivalent est soumis pour avis à l'ARS.
- RESPECT DES MODALITES DU CPER relatives aux locaux (exemples : salle de réunion, salles d'attente partagées, loyer conforme au prix du marché, dispositions de remboursement en cas de revente, conditionnalités en cas d'acquisition d'un cabinet existant...)

Pour tout projet immobilier

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la **classe énergétique C après travaux**
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nombre de nouveaux professionnels installés, par profession de santé

« Projets locaux de santé »

Avec adaptation

Sens de l'action régionale

- Réduire la fracture médicale en :
- renforçant l'attractivité du territoire régional vis-à-vis des professionnels de santé et notamment les jeunes
- améliorant l'accès aux soins
- améliorant le parcours de soins du patient en favorisant les actions de prévention et de promotion de la santé
- Accompagner la mutation en matière de pratiques médicales

Pré-requis

 Associer la Direction de l'Aménagement du Territoire du Conseil régional en amont (notamment validation du cahier des charges du CLS et association au choix du prestataire, validation en amont par la Région du budget prévisionnel de la structure d'accueil du médecin salarié).

Contenu

- 1/ Soutient d'un poste d'animateur(trice) du Contrat local de santé
- 2/ Aide au démarrage pour une Communauté professionnelle territoriale de Santé (CPTS)
- 3/ Actions de communication, visant à promouvoir la santé et l'attractivité du territoire régional
- 4/ Expérimentation d'un fonds d'amorçage pour encourager les projets d'installation salariée portée par des communes ou des EPCI

Maitres d'ouvrage

Collectivité territoriale, EPCI, PETR, Syndicat de Pays, établissement public de santé (hôpitaux locaux), structure porteuse d'une CPTS

Financement régional

- 1/ Financement à 30% pour chaque année du CLS
- 2/ Forfait de 20 000 € pour l'année de démarrage de la CPTS
- 3/ Taux de 30%

4/ taux de 25% du reste à charge pour le porteur de projet (plafond de 50 000 €, sur la base du salaire moyen d'un médecin généraliste en début de carrière). La mesure porte sur les 2 premières années de l'expérimentation.

Subvention minimum 2 000 €

Modalités

- 1/ Co-financement sous réserve du financement de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- 2/ Validation de la CPTS par l'ARS
- 3 / Les opérations devront s'inscrire dans le Contrat Local de santé. Il ne peut s'agir du financement de missions pré-existantes ou de missions classiques de la structure support. 4/ l'expérimentation ne concerne que les territoires carencés et dans lesquels un CLS a permis de constater l'insuffisance de l'offre libérale, notamment pour s'engager dans un projet d'exercice regroupé.

Indicateurs d'évaluation

Nombre d'emplois créés

Nombre de professionnels adhérant à la CPTS

Structures d'accueil petite enfance (0-3 ans)

Sens de l'action régionale

- Permettre aux habitants de disposer des services de base
- Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme)
- Contribuer au lien social
- Offrir aux parents le choix entre différents modes de garde quelle que soit la situation géographique (ville ou zone rurale)
- Répondre aux besoins de familles ayant des contraintes spécifiques (situation de travail précaire, parents ayant des horaires de travail atypiques, parents d'enfants présentant un handicap, familles monoparentales...)

Contenu

Création / aménagement/ réhabilitation de crèches collectives,

Structures multi accueil micro-crèche, halte-garderie, Relais Assistantes maternelles (RAM) Ces équipements peuvent être gérés par une collectivité locale, une association (avec le soutien de financements publics), une entreprise privée.

Maîtres d'ouvrage

EPCI, Communes, associations

Financement régional

Dépenses éligibles :

<u>Investissement</u>: Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier et équipements (lié à la création de places)

Taux de subvention :

<u>Investissement</u>:

- 30% pour les projets permettant la création de places nouvelles
- 20% pour les projets permettant le maintien de places existantes
- Bonification de 10 points (non cumulative) pour les structures :
 - Dont la gestion est assurée par une association (soutien à l'ESS)
 - Disposant de personnels dédiés à l'accueil d'enfants handicapés
 - Disposant d'une offre de services pour les parents en horaires de travail atypiques (avant 7h00, après 19h00, weeks end, jours fériés);
 - Dont l'organisation du service permet l'accueil des enfants de parents en insertion ou en formation professionnelle (places réservées, partenariat avec un organisme de formation ou des structures d'insertion...);
 - En gestion écoresponsable (label « écolo-crèche » ou démarche « écocrèche » ou équivalent)

Subvention minimum 2 000 €



- · Pour les projets publics :
- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs):
- o Système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- o Ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
- Ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Modalités

- Avis de la CAF
- Pour la bonification gestion écoresponsable : présentation de la démarche et attestation de label écolocrèche ou équivalent

Pour tout projet immobilier

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées

- Nb d'emplois créés
 - Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an
- Nombre de places de garde créées
- Nombre de places de garde maintenues
- Nombre de places pour les enfants handicapés



Accueil extrascolaire et locaux jeunes

Sens de l'action régionale

- Permettre aux habitants de disposer des services de base
- Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme)
- Contribuer au lien social
- Offrir des activités de loisirs aux jeunes

Contenu

Création / aménagement de locaux d'animation et d'accueil pour les jeunes, d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), de locaux dédiés à l'accueil périscolaire

Maîtres d'ouvrage

EPCI, communes, associations

Financement régional

Dépenses éligibles :

Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier

Taux de subvention :

20% pour les projets permettant le maintien d'un service 30% pour les projets permettant la création d'un service Subvention minimum 2 000 €



- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
 - Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs):
 - o Système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
 - Ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
 - Ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Modalités

- Pour l'accueil périscolaire, il doit prendre place dans un bâtiment dédié ou dans une partie du bâtiment clairement identifiable et spécifiquement dédié
- Avis de la CAF

Pour tout projet immobilier

- L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an
- Nombre de places créées en ALSH
- Nombre de places maintenues en ALSH

Soutien au commerce de proximité

Sens de l'action régionale

- Permettre aux habitants de disposer des services de base
- Maintenir des emplois non délocalisables
- Contribuer au lien social

Prérequis inscrits au SRDEII

- Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans
- Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre
- Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)

Contenu

En cas de carence de l'initiative privée :

Acquisition, réhabilitation, construction, équipement de commerce de proximité en vue de maintenir ou recréer un commerce

Maitres d'ouvrage

Communes ou leurs groupements

Associations

Financement régional

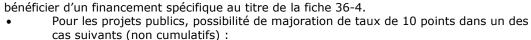
30% de la dépense

40% dans le cas d'une épicerie sociale ou d'un café associatif



Subvention minimum 2 000 €

Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent





- o Système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- o Ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
- Ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Modalités

Avis de la chambre consulaire sur la viabilité économique et l'absence de concurrence avec des entreprises existantes

Pour tout projet immobilier

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la **classe énergétique C après travaux**
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an

FAVORISER LE MIEUX-ÊTRE SOCIAL

Thématique B

Axe B2: Développement de l'accès à la culture

La Région Centre-Val de Loire s'est imposée au fil des ans comme un interlocuteur essentiel dans le cadre de l'élaboration des politiques culturelles. La politique régionale des publics vise un double objectif :

- développer l'offre culturelle et artistique régionale
- faciliter l'accès du plus grand nombre à cette offre.

La Région a ainsi mis en place les saisons culturelles aujourd'hui devenus les PACT (« Projets artistiques et culturels du territoire »), le soutien aux théâtres de ville et le chéquier CLARC pour les lycéens et les apprentis.

Enfin, dans le domaine des pratiques artistiques, la Région développe à la fois une politique de soutien à la professionnalisation et au développement des pratiques amateurs

Les CRST sont mobilisés pour favoriser un maillage équilibré du territoire en matière d'accès à la culture et à la pratique culturelle.

Dans ce cadre, une réflexion à l'échelle communautaire sera à privilégier pour l'implantation ou la réhabilitation d'équipements culturels.

Le PETR du Gâtinais montargois souhaite accompagner les projets d'équipement lié à la lecture publique et à l'enseignement artistique, notamment à destination de public jeune. Un intérêt particulier sera porté aux projets communautaires et aux projets inscrits dans le cadre d'une politique enfance jeunesse.

AXE B2 : Développement de l'accès à la culture	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure 16: Salle support d'une programmation culturelle	1	-	-
Mesure 17 : Équipements de lecture publique	-	-	-
Mesure 18 : Équipements liés à l'enseignement artistique	-	-	-
TOTAL	-	-	-

Salles de spectacles support d'une programmation culturelle significative

Sens de l'action régionale

- Améliorer l'offre de diffusion culturelle et artistique pour permettre un meilleur maillage du territoire régional, favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre
- Développer les équipements adaptés au déploiement des politiques culturelles locales et participant à l'attractivité du territoire
- Permettre aux artistes soutenus par la Région Centre de se produire sur le territoire régional

Pré-requis

• Elaboration préalable d'un **projet culturel** en associant la Direction de la Culture de la Région (formalisation sur la base du formulaire régional) au regard du maillage existant en salles de spectacles accessibles en 30 mn, du planning prévisionnel d'occupation de la salle, du nombre de spectacles professionnels envisagés, du budget artistique prévu ...

Contenu

Création ou amélioration de salles de spectacles Acquisition de matériel scénographique (sonores, éclairage...)

Maîtres d'ouvrage

Communes, EPCI, structures privées

Financement régional

Taux de subvention de 30 % Subvention minimum 2 000 €



- Pour les projets publics :
 - Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
 - Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
- o Système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- o Ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
- Ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.

Ce plafond d'aide régionale peut être exceptionnellement porté à $100\ 000\ \in$ si le projet s'inscrit dans une logique de tiers lieux culturels et artistiques tels que la collectivité les définit et répond notamment aux ambitions suivantes :

- L'implication financière des collectivités,
- L'accueil d'équipes artistiques dans la durée (permanence) ou de manière temporaire (ex : résidence)
- Des logiques de coopération, mutualisation, partage du lieu et des compétences entre acteurs,
- La programmation ne comporte pas plus d'un tiers des productions des équipes artistiques gérant les lieux.

Modalités

Les projets de construction ou de réhabilitation doivent comporter une analyse acoustique et scénographique

- Le projet doit programmer des artistes soutenus par la Région Centre ou qui sont accompagnés par un pôle régional ou structure associée (partenaires de la Région accompagnant les artistes dans leur professionnalisation)
- Le projet devra faire apparaître la mise en place de moyens humains pour assurer la pérennité du projet, qui devront représenter au minimum un équivalent temps plein
- Le gestionnaire de la salle s'engage à mettre en place une tarification sociale (notamment en acceptant les chéquiers CLARC)

Pour tout projet immobilier

- L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an

Equipements de l'ecture publique

Sens de l'action régionale

- Compléter la couverture régionale en matière de lecture publique pour pallier des carences d'équipements sur certains territoires
- Favoriser l'adaptation et la montée en gamme des services rendus pour répondre aux besoins des habitants et à l'évolution des usages
- Affirmer le rôle des équipements de lecture publique comme des lieux support d'animation culturelle de proximité

Pré-requis

 Association de la Direction de la Culture du Conseil régional en amont de l'élaboration du projet

Contenu

Aménagement de locaux, équipements en mobilier dans le cas de la création d'un équipement nouveau ou d'une extension

Maîtres d'ouvrage

Communes, EPCI

Financement régional

Taux de subvention de 30 % Subvention minimum 2 000 €



- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs):
- o Système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- o Ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
- Ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Modalités

- En cas de création, le porteur de projet devra faire la démonstration de l'opportunité du projet au regard du maillage existant accessible en vingt minutes
- Les projets s'inscrivant dans un réseau permettant la mutualisation des moyens financiers, humains, matériels (fonds documentaires) et d'équipements sont privilégiés

Pour tout projet immobilier

- L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés

Equipements liés à l'enseignement artistique : écoles de musique, de danse et d'art dramatique

Sens de l'action régionale

- Compléter le maillage du territoire en matière d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique
- Améliorer l'offre et son accessibilité sur le territoire régional tout en favorisant un rayonnement intercommunal de l'équipement
- Favoriser la mise en réseau de ces équipements culturels sur le territoire

Pré-requis

Association de la Direction de la Culture du Conseil régional en amont de l'élaboration du projet

Contenu

Projets immobiliers et équipements liés à la pratique

Maîtres d'ouvrage

Communes, EPCI, établissements publics

Financement régional

Taux de subvention de 30 % Subvention minimum 2 000 €



- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs):
- o Système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- o Ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
- Ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Modalités

Pour tout projet immobilier

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la **classe énergétique C après travaux**
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an

Axe B3: Sport

La pratique du sport est facteur de lien social et contribue à la santé physique et psychique de toutes les générations. Le maillage en équipements sportifs et de loisirs peut être soutenu, en fonction des besoins mentionnés notamment dans le cadre du diagnostic régional de la pratique sportive et des différents schémas sportifs, locaux ou régionaux.

En particulier, les Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale sont mobilisés pour proposer un maillage du territoire régional en équipements nautiques ouverts toute l'année, accessibles en moins de 20 mn, et en bon état afin de répondre aux besoins des habitants en matière :

- d'apprentissage de la natation
- de santé / bien-être (bébés nageurs, gymnastique aquatique, rééducation...)
- de sport loisirs

Le PETR du Montargois-en-Gâtinais veut accompagner le maillage territorial d'équipements sportifs et de loisirs. L'accent sera mis sur les petites structures de pratique sportive et de loisirs type city-park ou espaces de jeux etc.

Les projets de dojo à Ferrières-en-Gâtinais, de stand de tir à Amilly et de piscine à Châlettesur-Loing considérés comme nécessaires pour la pratique de ces sports sur le territoire sont donc retenus comme prioritaire.

AXE B3 : Sport	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 22 : Équipements sportifs et de loisirs	864 100 €	864 100 €	•
Mesure N° 22-2 : Équipements nautiques	170 000 €	170 000 €	
TOTAL	1 034 100 €	1 034 100 €	-

Mesure 22 : Équipements sportifs et de loisirs

Dossiers engagés

Maître d'ouvrage : Commune de Saint Germain des Prés	Réalisée en 2020
Contenu du projet : réhabilitation d'un court de tennis	Subvention engagée : 4 400€
<u>Dépenses éligibles</u> : 22 000€	
Montant de la subvention : 4 400€	
	Investissement

Maître d'ouvrage : Commune de Villemandeur	Réalisée en 2020
Contenu du projet : la création d'un terrain multisports à	Subvention engagée : 11 100€
Villemandeur	
<u>Dépenses éligibles</u> : 55 500€	
Montant de la subvention : 11 100€	Investissement

<u>Maître d'ouvrage</u> : Commune de Châlette-sur-Loing <u>Contenu du projet</u> : la création d'un terrain multisports <u>Dépenses éligibles</u> : 130 4606	Réalisée en 2020 Subvention engagée : 22 400€
Montant de la subvention : 22 400€	
	Investissement

<u>Maître d'ouvrage</u> : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE

VALLÉES

Contenu du projet : la création d'un dojo intercommunal de

Ferrière en Gâtinais

<u>Dépenses éligibles</u> : 1 739 000€[RA4] <u>Montant de la subvention</u> : 347 800€ Réalisée en 2022

Subvention engagée : 347 800€

Investissement

Maître d'ouvrage : Commune de Montargis

Contenu du projet : QPV - la réfection des vestiaires du stade

Champfleuri (Quartier Chautemps) à Montarqis

<u>Dépenses éligibles</u> : 395 454 € <u>Montant de la subvention</u> : 60 900€ Réalisée en 2022

Subvention engagée : 60 900€

Investissement

Maître d'ouvrage : Commune de Château renard

Contenu du projet : la création d'un terrain multisports à Château

Renard

<u>Dépenses éligibles</u> : 51 500 € <u>Montant de la subvention</u> : 10 300€ Réalisée en 2022

Subvention engagée : 10 300€

Investissement

<u>Maître d'ouvrage</u>: Agglomération Montargoise Et rives du Loing <u>Contenu du projet</u>: L'Agglomération montargoise a décidé de créer un nouveau stand de tir à Amilly en vue de remplacer l'existant qui est obsolète et qui ne permet pas, en l'état aux licenciés, de pratiquer leur sport de manière correcte.

Le projet consiste en la construction d'un stand de tir couvert de 10 m afin que l'école de tir propose les activités telles que carabine, pistolet à air comprimé, arbalète et initiation pour les 9-14 ans.

<u>Dépenses éligibles</u> : 981 000 € <u>Montant de la subvention</u> : 196 200€ Réalisée en 2022

Subvention engagée : 196 200€

Investissement

Projet identifié à la signature du contrat mais annulé [RAS]

Maître d'ouvrage : Commune de Villemandeur

<u>Contenu du projet</u>: La commune de Villemandeur a la volonté de promouvoir l'activité physique et sportive afin de contribuer au bienêtre de ses habitants. Aussi, le projet consiste en la création d'un parcours de santé avec cheminement piétonnier et installation d'appareils fitness

Dépenses éligibles : 37 410 €

Montant de la subvention : 7 400€

Subvention prévue : 7 400€

Informations complémentaires

Projet identifié

Maître d'ouvrage : Commune de Chailly en Gâtinais

Contenu du projet : Création d'un City Stade Chailly en Gatinais

<u>Dépenses éligibles</u> : 58 922 € <u>Montant de la subvention</u> : 11 784€ Subvention prévue : 11 784€

Informations complémentaires Avis Territoire validé

Maître d'ouvrage : Commune de Chalette-sur-Loing

<u>Contenu du projet</u> : Le projet est l'agrandissement et le rehaussement de la rampe de départ de la piste de BMX afin de pouvoir accueillir des athlètes de différentes délégations dans ce

centre de préparation aux jeux 2024.

<u>Dépenses éligibles</u> : 275 475 € <u>Montant de la subvention</u> : 12 000€ Subvention prévue : 12 000€

Informations complémentaires Avis Territoire validé

Mesure 22-2 : Équipements nautiques

Projet identifié

Maître d'ouvrage : Commune de Châlette-sur-Loing

Contenu du projet: Le projet consiste en la création d'une piscine avec l'appui technique d'un conseiller technique et d'un architecte. Les travaux envisagés consistent en la création d'un bâtiment regroupant un hall d'accueil avec patio, les annexes baigneurs, les locaux administratifs, la halle des bassins composé d'un bassin de 6 lignes d'eau et d'une fosse à plonger, d'un bassin d'apprentissage et d'une pataugeoire; ainsi que des locaux techniques. Des aménagements extérieurs accompagnent cette construction : création d'un parking de 36 places, 10 places pour les motos et 20 places pour les vélos; aménagement paysager,

Dépenses éligibles : 7 169 274 €

Montant de la subvention : 170 000€ (date éligibilité des

dépenses 01/04/2017)

Réalisée en 2022 Subvention prévue : 170 000€

Informations complémentaires AT validé Déposé à la Région, en cours d'instruction Investissement

Projets pressentis au bilan : MESURE 22

Intitulé du projet : création d'un parcours de santé.

<u>Maître d'ouvrage</u>: Ville de Corquilleroy

Coût du projet : 106 140€

[VN6]

Intitulé du projet : création d'un city stade à Courtenay [VN7]

Maître d'ouvrage : Ville de Courtenay

Coût du projet : 9 000€

[8NV]

Intitulé du projet : city stade Ervauville

Maître d'ouvrage : Ville d'Ervauville Coût du projet : 112 514.50€

Intitulé du projet : city stade Gy les Nonains

Maître d'ouvrage : Ville de Gy les Nonains

Coût du projet : 159 932€

[VN9]

Intitulé du projet : halle tennis Lorris

<u>Maître d'ouvrage</u> : Ville de Lorris Coût du projet : 923 410€

Equipements sportifs et de loisirs

Sens de l'action régionale	Faciliter les pratiques sportives et de loisirs pour tous, afin de développer le lien social, contribuer à la prévention santé, participer à l'éducation
Pré-requis	Association en amont des services de la Région (Direction des Sports), qui prendront l'attache, le cas échéant, du mouvement sportif
Contenu	 Création, démolition/reconstruction, réhabilitation d'équipements sportifs en fonction des types d'équipements et des besoins par territoire mis en lumière dans le schéma régional des équipements sportifs en cours et le cas échéant dans les schémas des ligues. Equipements de loisirs actifs : patinoires, aires de loisirs, city-stades, skate-park, activités de nature
Maîtres d'ouvrage	EPCI, communes, associations
Financement régional	Dépenses éligibles : L'ensemble des dépenses liées à la création ou à la réhabilitation de l'équipement sportif : des acquisitions foncières à la livraison de l'équipement. Taux de subvention : 20% Subvention minimum 2 000 €
Plan Gimat Energio	 Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : Système de chauffage utilisant majoritairement le bois, Ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), Ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
	Dans le cadre d'un équipement sportif utilisé par les collégiens, la dépense subventionnable est forfaitairement divisée par deux
	Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas et dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.
	Ce plafond de 30 000 € est porté à 100 000 € dans le cas d'un projet privé au rayonnement avéré
Modalités	 La Région se positionnera sur les opérations envisagées au regard du maillage existant et des besoins identifiés, notamment dans le cadre du diagnostic régional de la pratique sportive et des différents schémas sportifs locaux ou régionaux. La mixité d'usages de l'équipement sera recherchée : pratiques en club, pratiques scolaires, accès libre
	Pour tout projet immobilier
	 ✓ L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux. ✓ Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	 Nb d'emplois créés Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées Nb d'Ha artificialisés Nb de KWh économisés /an Nb de GES évités /an

Equipements nautiques

Avec adaptation

Sens de l'action régionale

Proposer un maillage du territoire régional en équipements nautiques ouverts toute l'année, accessibles en moins de 20 min, et en bon état afin de répondre aux besoins des habitants en matière :

- D'apprentissage de la natation
- De santé / bien-être (bébés nageurs, gymnastique aquatique, rééducation...)
- De sport loisirs

Pré-requis

• Association en amont des services de la Région (Direction des Sports), qui prendront l'attache, le cas échéant, du mouvement sportif

Contenu

- Mise en œuvre du **Plan piscine régional** relatif à la complétude du maillage en équipements nautiques :
 - Ouverts toute l'année (couverts, découvrables, bassins nordiques ...)
 - Et dans des secteurs carencés en termes d'équipement nautique couvert (absence d'équipement ou niveau de vétusté compromettant le maintien d'un équipement)
- Autres équipements nautiques (vocation tourisme, loisirs, équipement de plein-air)

Financement régional

Maitres d'ouvrage : EPCI, communes

Dépenses éligibles :

L'ensemble des dépenses liées à la création ou à la réhabilitation de l'équipement sportif : des acquisitions foncières à la livraison de l'équipement.

Les SPA et les équipements ludiques sont exclus de la dépense éligible.

Taux de subvention :

- 30% pour les équipements relevant du Plan piscine régional
- 20% pour les autres équipements nautiques
- Pour la piscine de Châlette sur Loing, subvention de 170 000 € correspondant à la deuxième tranche subvention (1ère tranche : 130 000 €).

Subvention minimum 2 000 €



- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
 - Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
 - o Système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
 - o Ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
 - Ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Modalités

Conditionnalité énergétique :

- En construction neuve, l'équipement doit être classé en Etiquette B (<2800 kWep/m² bassin/an)
- En réhabilitation, les travaux doivent permettre d'atteindre, après travaux, l'étiquette énergétique C (<4 000 kWhep/m2 bassin/an)

Conditionnalité sociale :

- Mise en place d'une tarification sociale
- Equipements permettant une mixité d'usage : scolaires, clubs, pratiques libres
- Conventionnement avec le lycée le cas échéant pour la mise à disposition le cas échéant de créneaux horaires à l'usage des lycéens
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an

Axe C1: Aménagement d'espaces publics

L'armature urbaine constitue le point d'ancrage du développement économique et social de nos territoires. Elle permet d'offrir aux habitants, dans des pôles de tailles diverses (grandes agglomérations, pôles de centralité, pôles de proximité...), des ressources en matière d'emploi, d'habitat, d'équipements, mais aussi d'espaces de rencontres où s'exprime le vivre ensemble. Les mobilités pour accéder à ces services doivent être accompagnées de façon à relier d'une part ces pôles entre eux, d'autre part les agglomérations/villes/villages aux espaces qui les entourent.

Cette priorité se décline autour des axes suivants :

- Des leviers en faveur du logement : Le Contrat doit permettre de décliner les axes prioritaires de la politique régionale du logement, à savoir la rénovation thermique du parc social, et la production d'une offre nouvelle dans les secteurs en tension, avec un soutien régional renforcé à la production en acquisition-réhabilitation.
- Le renouvellement urbain et la revitalisation des centres villes : Afin de renforcer l'attractivité et le vivre ensemble des pôles urbains, la Région soutient les collectivités qui s'engagent dans la mise en œuvre d'un projet de redynamisation de leur centre-ville appuyée sur une vision globale en matière d'habitat, de commerce, d'espaces publics, de mobilité, d'activités économiques... Dans un souci d'économie du foncier, et de lutte contre l'étalement urbain, la reconversion de friches urbaines compte également parmi les leviers prioritaires d'intervention financés par la Région.
- **Les espaces publics** : La Région accompagne les espaces publics qui, par leur usage, contribuent au vivre ensemble, à l'animation commerciale et à la qualité des abords des sites touristiques.
- Les actions concourant à la **protection et la mise en valeur des paysages** notamment du Val de Loire sont également soutenues
- La rénovation urbaine : La cohésion sociale et territoriale passe par l'accompagnement des quartiers d'habitat social dans leur requalification. A minima, les crédits nécessaires à la réalisation du NPNRU dans les quartiers d'intérêt régional sont inscrits au programme d'actions. D'autres quartiers d'habitat social menacés de décrochage peuvent également être accompagnés dans leur projet global de requalification, selon un programme à négocier.
- La mobilité durable : Les projets liés à la mobilité (transports en site propre, pôles d'échanges multimodaux, circulations douces...) prennent place au sein de cet axe, compte-tenu du lien indissociable entre urbanisation et déplacements : Stratégie territoriale de mobilité à l'échelle d'un pays ou d'un bassin de vie, transports en site propre, pôles d'échanges multimodaux, circulations douces (vélo utilitaire et autres formes de déplacement alternatif à la voiture individuelle).

Sur son territoire, le PETR avec ses communes poursuit le renforcement du maillage sur les pôles de centralité, en valorisant entre autres, ses commerces et services autour d'un aménagement de qualité de ses espaces publics.

Le Schéma de Cohérence Territoriale et les Plan Locaux d'Urbanisme des EPCI ont également pointé la problématique du renforcement des centre-ville et centre-bourg comme prioritaire.

AXE C1 : Aménagement d'espaces publics	Crédits réservés Env. de base	Investissement
Mesure N° 23: Aménagement d'espaces publics / Village du Pays	740 300 €	740 300 €
TOTAL	740 300 €	740 300 €

Mesure 23 : Aménagement d'espaces publics / Village du Pays

Dossiers engagés

<u>Maître d'ouvrage</u> : Commune de Ouzouer-sous-Bellegarde

<u>Contenu du projet</u> : l'aménagement d'une aire de loisirs et de jeux

<u>Subven</u>

à Ouzouer sous Bellegarde

<u>Dépenses éligibles</u>: 211 904 €

<u>Montant de la subvention</u>: 62 300€

Réalisée en 2020 Subvention engagée : 62 300

Investissement

Maître d'ouvrage : Commune de Villemandeur

Contenu du projet : l'aménagement d'un espace de centralité par la création d'un espace vert avec des cheminements piétons, plantation et mobilier urbain en centre bourg Avenue de la Libération

<u>Dépenses éligibles</u> : 94 250 € <u>Montant de la subvention</u> : 37 700€ Réalisée en 2022 Subvention engagée : 37 700€

Investissement

Maître d'ouvrage : Commune de Montargis

<u>Contenu du projet</u> : le réaménagement du Boulevard des Belles

Manières et de Place de la République à Montargis

<u>Dépenses éligibles</u> : 1 475 000 € <u>Montant de la subvention</u> : 295 000 € Réalisée en 2022 Subvention engagée : 295 000€

Investissement

Projets identifiés:

MESURE 23

Intitulé du projet : place du Patis

Maître d'ouvrage : Commune Châtillon Coligny

Montant estimatif du projet : 911 639 € Contenu : Rénovation place du Patis

Calendrier prévisionnel: 2023

Dépenses éligibles 500 000€ soit 20%

Subvention prévue : 100 000€

Projets pressentis:

Intitulé du projet : création d'une aire de jeux à Courtenay [VN10]

Maître d'ouvrage : Ville de Courtenay

Coût du projet : 49 870 €

Intitulé du projet : requalification des espaces publics

Maître d'ouvrage : Ville de St Maurice-sur-Fessard

<u>Contenu</u>: La commune a décidé d'améliorer son attractivité avec une requalification de ses espaces publics. Le projet consiste à aménager des espaces publics et paysagers, des modes circulation douce afin de créer une cohérence et une continuité entre les différents espaces de rencontre de la commune : mairie, commerces, église salle des fêtes.

Coût des dépenses éligibles : 609 000€

Intitulé du projet : Aménagement centre bourg

Maître d'ouvrage : Ville de Mormant-sur-Vernisson

Contenu : La commune a décidé d'aménager son centre bourg dans le but de favoriser les échanges entre ses habitants et les touristes qui viennent sur le site du relais du Miel et ainsi développer l'attrait touristique de la commune. Le projet consiste à créer des cheminements permettant la traverse du bourg avec une mise en valeur des espaces de rencontre et la reconstitution d'une trame arborée

Coût des dépenses éligibles : 284 000€

Aménagement d'espaces publics

Avec Adaptation

Sens de l'action régionale

- Contribuer au renforcement du « vivre ensemble » en accompagnant l'aménagement de lieux de vie, de détente, de rencontres
- Renforcer l'animation sociale et commerciale des cœurs de villes et villages
- Valoriser les abords des espaces générant des flux touristiques

Pré-requis

Le maitre d'ouvrage devra avoir recours aux services d'un paysagiste concepteur (quel que soit le statut -libéral ou non- et le cadre de son intervention : AMO, maitrise d'œuvre, conseil amont des travaux...) et suivre ses préconisations en matière de qualité urbaine et paysagère, de perméabilité des aménagements, de préservation de la biodiversité, de sobriété énergétique conformément au cahier de recommandations régionales.

Contenu

La Région finance les espaces qui s'inscrivent dans l'une des 3 cibles suivantes :

- Les espaces publics favorisant le lien social : espaces de rencontres, de détente ou de jeux, les jardins publics des espaces centraux.
- Les espaces supports d'une **animation commerciale** : halles ouvertes, terrasses, voies piétonnières commerçantes, places de marché qui seraient dédiées.
- Les espaces aux abords de sites à enjeux touristiques: abords des espaces patrimoniaux qui génèrent des flux touristiques, les espaces publics des villages labellisés plus beaux villages de France, les périmètres des secteurs sauvegardés, espaces publics aux abords de la Loire à vélos (5km), sites Unesco, ...

Maitres d'ouvrage

- Communes
- EPCI
- Syndicats d'électrification

Financement régional

<u>Dépenses éligibles</u> :

- Traitement minéral des surfaces, en excluant le recours à des matériaux « pastiches ».
- Traitement végétal des surfaces
- Equipements (mobilier urbain, stationnements vélo, sanitaires publics intégrés à un projet global...)
- Acquisition et démolition en vue de l'aménagement d'un espace public
- Enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et éclairage public Honoraires (paysagiste, coordonnateur sécurité...)
- L'espace public pourra inclure :
 - Des stationnements dans le cas d'un projet global et s'ils représentent une part limitée (moins du tiers de la superficie totale financée)
 - Des aménagements liés à des sentiers piétonniers menant à l'espace ou le traversant

Taux de subvention: 40% pour les projets dont le montant total n'excède pas 300 000 € 20 % pour les projets dont le montant total dépasse 300 000 €

Subvention minimum 2 000 €

Modalités

Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb de KWh économisés /an
 Nb de GES évités /an

Axe C2: Foncier

Le PETR en se basant sur le Schéma de Cohérence Territoriale et les Plan Locaux d'Urbanisme des EPCI pourra aider à la requalification des friches et la revitalisation des centre-ville et centre-bourg grâce à l'ouverture de ces fiches.

Par ailleurs, la Ville de Montargis s'inscrit dans le dispositif « Action Cœur de Ville » depuis 2018

AXE C2 : Foncier	Crédits réservés Env. de base	Investisseme nt
Mesure N° 23-1 : Requalification des friches urbaines	-	-
Mesure N° 23-5 : Revitalisation des centre-ville et centre-bourg	111 300 €	111 300 €
TOTAL	111 300 €	111 300 €

Mesure 23-5: Revitalisation des centre-ville et centre-bourg

Dossier engagé

Maître d'ouvrage : Commune de Montargis

Contenu du projet : la création d'une liaison piétonne à travers un

bâtiment existant entre la rue Dorée et la place de la Pêcherie afin

de rallier le quartier et le centre-ville de Montargis

Dépenses éligibles : 556 500 €

Montant de la subvention : 111 300€

Réalisée en 2022

Subvention engagée : 111 300€

Investissement

Projets pressentis au bilan

Intitulé du projet : création de deux jeux pour enfant Courtenay

Maître d'ouvrage : Ville de Courtenay

Requalification de friches urbaines

Sens de l'action régionale

En cohérence avec les objectifs du SRADDT :

- Maitriser l'étalement urbain afin de :
 - Limiter l'artificialisation des sols
 - Préserver la trame verte et bleue et les espaces agricoles
 - Ralentir les émissions de GES par diminution des déplacements
 - Diminuer les coûts de VRD liés à l'étalement

Améliorer la qualité paysagère et architecturale des espaces urbains

Contenu

1. Acquisitions et études préalables

pollueurs non solvables ou en liquidation ...)

2. Investissements liés au recyclage foncier :

La phase de recyclage foncier (proto-aménagement) est définie comme étant celle qui permet de rendre des terrains et immeubles utilisables pour d'autres affectations que celles qui étaient les leurs auparavant. Elle permet au terrain de retrouver une valeur d'usage. Elle inclut les travaux de démolition des superstructures, de fondations, de réseaux divers, le terrassement et le pré-verdissement voire le paysagement des sites concernés par la requalification urbaine, ainsi que les travaux de dépollution des sols et bâtiment (désamiantage...) quand ils ne peuvent être mis à la charge du pollueur (sites orphelins,

NB: La phase de recyclage foncier est suivie d'une phase de revalorisation définie comme celle qui permet de redonner aux sites correspondants une nouvelle attractivité vis-à-vis d'investisseurs, d'occupants ou d'utilisateurs. Elle permet au terrain de retrouver une valeur d'échange monétaire, une valeur urbaine.

Son financement régional pourra être le cas échéant étudié selon la nature des investissements au titre des cadres de référence correspondant (ex : zone d'activités économique, espace public, réhabilitation de bâtiments en fonction de la destination finale du bâtiment...).

Maitres d'ouvrage

EPCI, communes, délégataires

Financement régional

Taux de subvention : 40 % (ramené à 25% en cas de mobilisation d'autres dispositifs régionaux)

Subvention minimum 2 000 €

Modalités

- ✓ Production d'une note sur les scénarios d'évolution du site après « remise à niveau »
- ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées

Revitalisation des centre villes et centre bourgs

Sens de l'action régionale

- Renforcer l'attractivité du centre-ville pour favoriser le lien social et la dynamique touristique le cas échéant
- Favoriser les démarches globales en faveur de la dynamisation des centres urbains qui renforcent différentes fonctions urbaines (logements, commerces, espaces publics, activités économiques, services au public...)
- Accompagner les solutions adaptées au tissu urbain : reconquête du bâti existant, renouvellement urbain...

Prérequis

• Disposer d'un programme urbain global et partenarial sur le centre-ville conçu par une ingénierie qualifiée (urbanistes...)

Contenu

Ingénierie externalisée pour construire un projet urbain global du centre-urbain

Reconquête du « foncier »:

- Acquisitions foncières/immobilières destinées à la démolition
- Démolitions
- Reconquête de friches (selon le cadre de référence 23-1)

Aménagement :

- Aménagement d'espaces publics (selon les modalités du cadre de référence 23)
- Viabilisation préalable à la construction d'une offre de logements sociaux

Renforcement de l'attractivité du bâti existant :

- Acquisition-réhabilitation de logements sociaux (selon les modalités des cadres de référence 24 voire 24-1 acquisition-réhabilitation pour des meublés pour jeunes)
- Réhabilitation thermique de logements sociaux selon le cadre de référence 27

Dynamisation commerciale

- Intervention publique sur le commerce de proximité (selon cadre de référence 21) ou pour créer des boutiques éphémères
- Développement d'outils numériques nouveaux et collectifs pour rendre visible l'offre commerciale, artisanale ou alimentaire (mobilisation du dispositif A VOS ID)

Solutions alternatives à la voiture (cadre de référence 30-1)

Réintroduction d'activités économiques ou sociales

Expérimentation/lancement de tiers lieux (mobilisation du dispositif A VOS ID)

Maîtres d'ouvrage

Communes, EPCI, SEM, EPFL, Organisme HLM...

Financement régional

- Ingénierie externalisée : 80 %
- Acquisitions foncières, immobilières : 40 %
- Viabilisation préalable à la construction d'une offre de logements sociaux : 30 % Subvention minimum 2 000 €

Modalités

- Présentation du projet global (note technique et plan)
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés

Axe C3: Habitat/Logement

AXE C3: Habitat/Logement	Crédits réservés Env. de base	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 24 : Acquisition-Réhabilitation	-	-	-
Mesure N° 25 : Construction neuve	528 000 €	528 000 €	-
Mesure N°26 : Aménagement de quartiers d'habitat durable	-	-	-
Mesure n°25-1 : Maison d'accueil pour personnes handicapées vieillissantes	12 400 €	12 400 €	-
Mesure N° 27 : Rénovation thermique du parc public social	458 000 €	458 000 € [VN11]	-
Mesure N° 28 : Rénovation thermique du parc locatif privé	10 000€	10 000€	-
TOTAL	1 008 400 €	1 008 400€	-

Mesure 25: Construction neuve

Dossiers engagés

Maître d'ouvrage : VALLOIRE HABITAT

Contenu du projet : la construction de 15 logements dont 8 collectifs (3 PLAI et 5 PLUS) et 7 individuels (2 PLA I et 5 PLUS)

situés rue Ponte de Lima - Rives du Solin à Chalette-sur-Loing

BONIF MBS

Montant de la subvention : 90 000€

Réalisée en 2021

Subvention engagée : 90 000€

Maître d'ouvrage : OPH LOGEMLOIRET

Contenu du projet : la construction de 26 logements individuels

(18 PLUS et 8 PLAI) situés rue des Mollus à Corquilleroy

Montant de la subvention : 76 000€

Réalisée en 2020

Subvention engagée : 76 000€

Maître d'ouvrage : OPH LOGEMLOIRET

Contenu du projet : la construction de 9 logements individuels (7 PLUS et 2 PLAI) situés rue de la Mairie à Saint Maurice sur Fessard

Montant de la subvention : 24 000€

Réalisée en 2020

Subvention engagée : 24 000€

Maître d'ouvrage : OPH LOGEMLOIRET

Contenu du projet : la construction de 24 logements dont 12 collectifs (4 PLAI et 8 PLUS) et 12 individuels (2 PLAI et 10 PLUS)

situés avenue du 21 août 1944 à Bellegarde

Montant de la subvention : 66 000€

Réalisée en 2020

Subvention engagée : 66 000€

Maître d'ouvrage : OPH LOGEMLOIRET

Contenu du projet : la construction de 18 logements PLUS et 8

logements PLAI, situés avenue des Aulnois à Dordives

Montant de la subvention : 76 000€

Réalisée en 2022

Subvention engagée : 76 000€

Maître d'ouvrage : OPH LOGEMLOIRET

<u>Contenu du projet</u> : la construction de 3 logements sociaux individuels (2 PLUS et 1 PLAI), rue Antoine de St Exupéry à Châlette-

sur-Loing

Montant de la subvention : 9 000€

Réalisée en 2022

Subvention engagée : 9 000€

Maître d'ouvrage : OPH LOGEMLOIRET

Contenu du projet : la construction de 41 logements collectifs (13

PLAI et 28 PLUS) situés rue Gambetta à Chalette sur Loing

Montant de la subvention : 121 000€

Réalisée en 2022

Subvention engagée : 121 000€

Maître d'ouvrage : HLM FRANCE LOIRE

Contenu du projet : la construction de 7 logements individuels (3

PLAI et 4 PLUS) situés route de la Cour à Thimory

Montant de la subvention : 23 000€

Réalisée en 2022

Subvention engagée : 23 000€

Mesure 25-1: Maison d'accueil pour personnes handicapées vieillissantes

Maître d'ouvrage : ASSOCIATION DE GESTION DE LA MARPA DE

CORBEILLES EN GATINAIS

<u>Contenu du projet</u> : l'aménagement d'une salle d'activités, l'acquisition de matériels de jardinage et l'installation d'un abri de

jardin

<u>Dépenses éligibles</u> : 31 000 € <u>Montant de la subvention</u> : 12 400 € Réalisée en 2020

Subvention engagée : 12 400 €

Mesure 27: Rénovation thermique du parc public social

Maître d'ouvrage : VALLOIRE HABITAT

<u>Contenu du projet</u> : la rénovation thermique de 97 logements collectifs situés 27-31 rue du faubourg de la Chaussée (groupe 77)

à Montargis Etiq. : C à B Pas d'augmentation de loyer

Montant de la subvention : 194 000€

Réalisée en 2020

Subvention engagée : 194 000€

Maître d'ouvrage : VALLOIRE HABITAT

Contenu du projet : QPV Le Plateau : la rénovation thermique de 10 logements situés 7-9 allée Georges Brassens, 13-15-17 avenue

Abbé Foucher et 16-18-20-22-24 rue Victor Méric (Méric Foucher 2

- groupe 0119) à Montargis Etiq. : E à C

Quittance : - 10,5 %

Montant de la subvention : 20 000€

Réalisée en 2020

Subvention engagée : 20 000€

Projets pressentis au bilan :

Projet identifié MESURE 25

Maître d'ouvrage : Valloire

Contenu du projet : la construction de 14 logements à Corbeilles en gâtinais au Lotissement « L'ouche des

chevalliers ».

Mesure 27

Maître d'ouvrage : Coallia

Contenu du projet : réhabilitation 28 logements pour la pension de famille à Montargis Bd Belles Manières

MESURE 28

Intitulé du projet : OPAH 3CBO

Maître d'ouvrage: 3CBO

Description : sur 2 communes (Courtenay et Château Renard) ; l'objectif est de 31 projets de

propriétaires Bailleurs. Forfait de 2 000€ par logement.

Calendrier prévisionnel: 2023-2025

Maître d'ouvrage : Valloire Habitat

Contenu du projet : rénovation thermique de 23 logements situés Les Tanneurs, 3-5-7-9-11 rue du

Château (groupe n° 129)/ Chalette sur Loing **Montant de la subvention** : 46 000€

Maître d'ouvrage : Valloire Habitat

Contenu du projet : rénovation thermique de 24 logements situés Cité de la Forêt, 3-4 place Robert Dubois

(agglo de Montargis) (groupe nº 407)/ Montargis

Montant de la subvention : 48 000€

Maître d'ouvrage : Valloire Habitat

Contenu du projet : rénovation thermique de 12 logements situés 43-45-47-49-51-53-55-57-59-61-63-

65 rue de la Paix (groupe n° 1070)/Lorris <u>Montant de la subvention</u> : 24 000€

Maître d'ouvrage : Valloire Habitat

Contenu du projet : rénovation thermique de 11 logements situés Terre du Château - 1-3-5 place

d'Havixbeck, 31-33-34-36-38-40 rue Jacques de l'Hospital (groupe n° 312)/Bellegarde

Montant de la subvention : 22 000€

Maître d'ouvrage : Valloire Habitat

Contenu du projet : rénovation thermique de 11 logements situés Terre du Château - 10-12-14-16-18-

20-22-24-26-28-30-32 rue Jacques de l'Hospital (groupe n° 313)/Bellegarde

Montant de la subvention : 22 000€

Maître d'ouvrage : Valloire Habitat

Contenu du projet : rénovation thermique de 11 logements situés Terre du Château - 10-12-14-16-18-

20-22-24-26-28-30-32 rue Jacques de l'Hospital (groupe n° 313)/Bellegarde

Montant de la subvention : 26 000€

MAILLAGE URBAIN ET RURAL / LOGEMENT SOCIAL Susciter une offre nouvelle adaptée aux enjeux du développement durable



Acquisition-réhabilitation en vue de la création de logements locatifs publics sociaux

Sens de l'action régionale

- Soutenir la création de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative.
- Favoriser l'intervention dans le bâti existant afin de limiter l'étalement urbain
- Rendre attractifs des logements potentiellement délaissés, rendus vacants par leur inadaptation à la demande.

Sont visés:

- > Les logements économes en énergie
- La mixité sociale
- L'emploi dans le bâtiment

Contenu

Acquisitions et réhabilitations de logements locatifs sociaux

Maitres d'ouvrage

Communes, EPCI, organismes HLM

Financement régional

- Logement PLUS : Taux de 20 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation
- Logement PLAI : Taux de 30 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation



- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- Le taux de subvention régionale peut être **majoré de 10 points** en cas de :
- o Système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- Ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (classe énergétique A en rénovation),
- Ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles.
 - Subvention minimum 2 000 €

Modalités

 ✓ Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires
 ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

Mixité

- 20 % de PLA I par programme à partir de 5 logements, avec au moins un PLAI dès deux logements produits
- 30 % de PLA I par programme, avec un minimum de 2 PLA I par programme sur communes SRU déficitaires

La Région a toutefois la possibilité de déroger sur demande motivée du maitre d'ouvrage pour tenir compte du contexte local.

Performance énergétique

Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m²/an après travaux à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux.

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an
- Nombre de logements réhabilités
- Nombre de logements en PLUS ou PLA I
 - Classe énergétique après travaux des logements financés

Construction de logements locatifs publics sociaux

Sens de l'action régionale

Soutenir la production de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative avec une priorité donnée aux opérations s'inscrivant dans le tissu urbain pour limiter les extensions urbaines. Sont visés :

- Les logements économes en énergie
- La mixité sociale
- > L'emploi dans le bâtiment

Contenu

Construction de logements locatifs sociaux ou acquisitions en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA)

Maitre d'ouvrage

Organismes HLM

Financement régional

- ➤ Logements très sociaux (PLA I) : forfait de 5 000 €
- ➤ Logements sociaux (PLUS) : forfait de 2 000 €
- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.



- La subvention régionale peut être doublée en cas de :
 - o Système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
 - Ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf),
 - Ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

Modalités

- ✓ Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires
- ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

Garantir la mixité sociale de programmes en intégrant :

- 20 % de PLA I par programme à partir de 5 logements, avec au moins un PLAI dès deux logements produits
- 30 % de PLA I par programme, avec un minimum de 2 PLA I par programme sur communes SRU déficitaires

La Région aura la possibilité d'adapter cette règle sur demande motivée du maitre d'ouvrage pour tenir compte du contexte local.

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nombre de logements neufs construits
- Nombre de logements en PLUS ou PLA I
- Performance énergétique des logements

MAILLAGE URBAIN ET RURAL Axe C3: HABITAT – LOGEMENT Susciter une offre nouvelle adaptée aux enjeux du développement durable



Aménagement des parties communes de la MARPA de Corbeilles Cadre spécifique

Objectifs

- Développer une offre de logement permettant l'accueil de personnes dépendantes par un accueillant habilité.
- Offrir aux personnes âgées ou handicapées une alternative au maintien à domicile et à l'accueil en EHPAD.
- Faire face à l'augmentation des handicaps et des pertes d'autonomie engendrée par l'allongement de l'espérance de vie
- Permettre la pratique d'activité dans les parties communes et l'accueil intergénérationnelle

Contenu

Dépenses liées à l'aménagement des parties communes de la MARPA

Maîtres d'ouvrage

Association de gestion de la MARPA de Corbeilles

Financement régional

- Intervention uniquement sur les zones collectives (espace détente, restauration, salle de loisirs ou de gymnastique douce, salon de coiffure et d'esthétique, bibliothèque, etc.)
- Intervention sur l'habitat (logement d'appartement ou maison) exclue

Modalités

- Entretien courant exclu
- Note situant l'opération dans son contexte sur le territoire et sur le fonctionnement de la structure (mode de gestion, les tarifs, la qualification, l'encadrement prévus, ...)

Pour tout projet immobilier



- L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :

- o Système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- Ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
- Ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

- Nombre d'heures réalisées en insertion et nombre d'heures travaillées au total
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an

Aménagement de quartiers d'habitat durable accueillant du logement social (en renouvellement urbain)

Sens de l'action régionale

La Région entend stimuler et accompagner le développement de quartiers d'habitat durable qui doivent préfigurer la ville de demain en articulant l'ensemble des objectifs suivants :

- ✓ Proposer des logements pour tous, participant à la mixité sociale
- ✓ Offrir une mixité de fonctions (habitat, espaces économiques, lieux de loisirs et de détente...)
- Proposer des formes urbaines compactes et présentant une diversité et une innovation architecturale
- ✓ Limiter l'usage de l'automobile
- ✓ Encourager des aménagements urbains respectueux de l'environnement et de la biodiversité et favorisant une gestion économe des ressources
- ✓ S'inscrire harmonieusement dans le tissu urbain existant (aménager « un morceau de ville »)
- ✓ Mettre en place une concertation de la population tout au long du processus
- ✓ Optimiser les ressources existantes : humaines, paysagères, historiques

Prérequis

Association de la Direction de l'Aménagement du territoire en amont de l'élaboration du projet

Justification du besoin en logement social

La localisation du quartier :

- Reconquête d'une friche urbaine
 Ou
- Dent creuse en centre bourg ou centre-ville Ou
- Quartier en proximité immédiate de gares ferroviaires (dans un rayon d'un km autour d'une gare)

Contenu

- ✓ Ingénierie : frais d'AMO, de maitrise d'œuvre, d'animation de la concertation.
- √ Acquisitions foncière et immobilière, dépollution, démolition et aménagement

Maitres d'ouvrage

Collectivités ou aménageurs

Financement régional

- ✓ Ingénierie : 50 % du coût
- ✓ Acquisitions, dépollution, démolition et aménagement : 30 %, au prorata de la surface de foncier du quartier dédiée au logement social (PLAI, PLUS, PSLA)
- ✓ Bonification de 10 points dans le cas du recours à un système de chauffage bois pour l'ensemble des équipements et logements prévus au programme.



Dans la limite de 500 000 € de subvention régionale par opération et sur la base d'un bilan faisant apparaître les recettes issues de la vente du foncier à un prix compatible avec le marché local. Cette aide est cumulable avec le soutien accordé aux organismes HLM s'agissant de la création de logements sociaux.

Modalités

Recours à une équipe pluridisciplinaire réunissant des compétences liées à l'architecture, l'urbanisme et l'environnement (paysage, biodiversité, énergie...). L'association des acteurs du bâtiment (bailleurs, promoteurs...) est également à rechercher.

- Une concertation adaptée au contexte et aux habitants est organisée à chaque étape de la vie du projet
- La Région s'appuiera sur une grille d'analyse intégrant les critères suivants :
 - Mixité sociale et fonctionnelle (part des logements sociaux...)
 - Qualité urbaine et compacité (densité bâtie...)

- Préservation et valorisation de la biodiversité (prise en compte de la TVB, gestion différenciée des espaces publics...)
- Encourager l'infiltration des eaux de pluie sur place (revêtements perméables...)
- Faciliter le tri des déchets et leur valorisation sur site
- Inciter le recours aux modes doux de déplacement
- Garantir la sobriété énergétique (éclairage public économe, conception bioclimatique, développement des ENR, recours à des MBS...)
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

- Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées
- % de logements sociaux, dont PLAI
- Densité bâtie
- Performance énergétique prévisionnelle moyenne des logements
- Linéaire de voies prévues pour les circulations douces

MAILLAGE URBAIN ET RURAL / LOGEMENT SOCIAL Lutte contre la précarité énergétique



2 000 €

Rénovation thermique du parc public social

Sens de l'action régionale

- Diminuer l'émission de gaz à effet de serre (diminution fixée dans le PCER à 45 % pour les bâtiments résidentiels d'ici 2020)
- Réduire les consommations énergétiques et diminuer la quittance de loyers pour le locataire
- Renforcer l'attractivité des logements pour éviter leur désaffection
- Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie

Contenu

Travaux de rénovation thermique du parc HLM énergivore

Maitres d'ouvrage

Organismes HLM

de la fiche 36-4.

Financement régional Montant forfaitaire de base

	/logement
Bonifications :	
Consommation d'énergie inférieure à 80kwh/m²/an	+ 500 € /log
Installation d'un poêle à bois	+1000€ /log
Utilisation d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles	+ 1000 € /log
Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre	

Modalités

- Les travaux doivent permettre :
- Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m²/an après travaux, à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux
- à défaut un gain de 100 Kwh/m²/an et classe énergétique C après travaux
- L'organisme HLM doit justifier d'une baisse d'au moins 10% de la quittance globale dans le cas où le loyer augmente (sont appréciés les évolutions de loyer et de dépenses énergétiques)
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nombre de KWh économisés /an
- Nombre de GES évités /an
- Nombre de logements rénovés
- Pourcentage moyen de diminution de la quittance globale

Rénovation thermique du parc locatif privé

Sens de l'action régionale

- Diminuer l'émission de gaz à effet de serre (diminution fixée dans le PCER à 45 % pour les bâtiments résidentiels d'ici 2020)
- Réduire les consommations énergétiques et maintenir l'attractivité des logements
- Diminuer la quittance de loyers pour le locataire
- Améliorer la qualité et le confort des logements
- Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie

Contenu

Accompagnement des dispositifs locaux de type OPAH, PIG... permettant le financement des travaux de rénovation thermique du <u>parc locatif privé</u> énergivore,

Maitres d'ouvrage

Communes ou leurs groupements dans le cadre d'opérations programmées type OPAH, PIG bénéficiant d'une intervention de l'ANAH.

La Région fléchera son intervention sur les travaux engagés <u>par les propriétaires bailleurs.</u>

Financement régional

Montant forfaitaire de 2 000 € par logement

Bonifications cumulatives de 500 € dans les cas suivants :



- Consommation d'énergie inférieure ou égale à 80 kwh/m²
- Installation d'un poêle à bois

Modalités

- Logements conventionnés
- Les travaux doivent permettre
- L'atteinte de la classe C après travaux conjuguée àun gain minimum de 100 kwh/m²/an

- Nombre de KWh économisés /an
- Nombre de GES évités /an
- Nombre de logements rénovés
- Nombre de logements atteignant l'étiquette B après travaux
- Nombre de bâtiments atteignant la classe C après travaux conjugués à un gain de 100 kwh/m²/an

Axe C5: Mobilité durable

Les besoins de mobilité sont importants dans le secteur rural avec un territoire peu dense mais présentant une réelle attractivité résidentielle. Néanmoins, les offres alternatives à la voiture sont insuffisantes, ne facilitant pas le report modal et laissant à l'écart les personnes non motorisées sur le territoire.

Par ailleurs, le Bilan carbone® territoire réalisé en 2012 préalablement au PCET pointe le transport comme première source d'émissions de gaz à effet de serre du territoire (37 %).

Le schéma local de mobilité du Pays Gâtinais adopté en 2015 décline un programme d'action sur différents volets, à savoir : l'amélioration de l'offre en transport en commun (routiers et ferroviaires), l'aménagement d'espaces publics partagés et de la voirie, le développement du covoiturage et des modes actifs, le développement du télétravail, etc. Le document met en exergue l'importance de l'animation et de la communication pour accompagner les initiatives et les changements de pratiques.

Afin de capitaliser les informations sur les offres existantes et de faciliter l'émergence de nouveaux services sur le territoire, une plateforme territoriale de mobilité à l'échelle du bassin de vie de Montargis a été créée en 2017 avec l'appui de l'ADEME dans le cadre d'un Contrat d'Objectif Territorial Énergie Climat. Son animation repose sur deux postes, un coordinateur et un conseiller en mobilité. Ces postes font l'objet de demandes de subvention dans le présent contrat.

Des actions de communication et de sensibilisation sont menées auprès de la population (information sur l'offre existante, information sur le coût réel de la voiture, promotion du covoiturage, etc.) et auprès des acteurs du territoire (associations et entreprises).

Des actions sont en cours comme la mise en place de Rezo Pouce (autostop organisé), celle d'un Diagnostic de Mobilité Individualisé et une expérimentation concernant le télétravail.

L'enveloppe dédiée au vélo utilitaire prendra en compte prioritairement les projets en adéquation avec les orientations du schéma local de mobilité et celles des schémas en cours de définition au sein de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing. Les axes présentant un intérêt à la fois pour l'utilitaire et pour le loisir - tourisme seront également prioritaires.

AXE C5 : Mobilité durable	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure 30 : Vélo utilitaire	237 300 €	237 300 €	-
Mesure 30-1: Alternative à la voiture individuelle	21 200 €		21 200€
Mesure 30-2: Pôle multimodale du lycée Durzy	120 000 €	120 000 €	-
Mesure 30-5 : Schéma Local de Mobilité du Pays Gâtinais	60 000 €	0 €	60 000 €
TOTAL	438 500 €	357 300 €	81 200 €

Mesure 30 : Vélo utilitaire

Dossier engagé

Maître d'ouvrage : Commune Ferrière en Gâtinais

Contenu du projet : la création d'une voie douce (500 ml), rue

Sainte Apolline, à Ferrières en Gâtinais

<u>Dépenses éligibles</u> : 158 250 € <u>Montant de la subvention</u> : 63 300 € Réalisée en 2021

Subvention engagée : 63 300€

Investissement

Mesure 30-1: Alternative à la voiture individuelle

Dossier engagé

Maître d'ouvrage : PETR

<u>Contenu du projet</u> : le déploiement du dispositif d'auto-stop sécurisé et organisé Rezo Pouce sur le territoire du PETR Gâtinais

montargois

<u>Dépenses éliqibles</u>: 42 400 € <u>Montant de la subvention</u>: 21 200 € Réalisée en 2020

Subvention engagée : 21 200€

Fonctionnement

Mesure 30-5 : Schéma Local de Mobilité du Pays Gâtinais

Projets engagés

Maître d'ouvrage : PETR

<u>Contenu du projet</u> : le poste de conseiller de la Plateforme

Territoriale de Mobilité (année 1) Février 2019 à Janvier 2020

Dépenses éligibles : 33 400 €

Montant de la subvention : 16 700 €

Réalisée en 2020

Subvention engagée : 16 700 €

Fonctionnement

Maître d'ouvrage : PETR

<u>Contenu du projet</u> : le poste de coordinateur de la Plateforme

Territoriale de Mobilité - année 2 Février 2019 à janvier 2020 **Dépenses éligibles** : 38 200 €

Montant de la subvention : 19 100 €

Réalisée en 2020

Subvention engagée : 19 100 €

Fonctionnement

Projet identifié

Maître d'ouvrage : PETR

<u>Contenu du projet</u> : le poste de coordinateur de la Plateforme

Territoriale de Mobilité - année 3 Février 2020 à janvier 2021

<u>Dépenses éligibles</u> : 38 200 €

Montant de la subvention : 24 200 €

Réalisée en 2020

Subvention prévue : 24 200 €

Informations complémentaires

AT passé

Fonctionnement

Projet pressentis

Mesure 30:

Maître d'ouvrage : Agglomération Montargoise Et rives du Loing

Contenu du projet : En lien avec l'axe structurant de la vélo route, il s'agit de compléter l'offre de pistes

cyclables sécurisées et continues.

Montant de la subvention : 174 000 €

Mesure 30-2 : Pôle multimodale du lycée Durzy

Maître d'ouvrage : AME

<u>Contenu du projet</u> : Aménagement d'un Pôle Multimodal au niveau des lycées Durzy et du Château

Blanc - rue Léonard de Vinci à Villemandeur

<u>Dépenses éligibles</u> : 300 000 €

Montant de la subvention : 120 000 €

Vélo utilitaire

Fiche actualisée

Sens de l'action régionale

- Augmenter la part modale du vélo dans les déplacements de 3% en 2020 à 9% au niveau régional
- Structurer une offre de réseaux de déplacement de proximité à vélo pour constituer une alternative à l'utilisation de la voiture, notamment dans les pôles de centralité
- Favoriser le développement d'un usage régulier du vélo dans les déplacements quotidiens en accompagnant l'offre de services

Contenu

- Infrastructures cyclables : acquisitions foncières, études pré-opérationnelles et de maîtrise d'œuvre et aménagements cyclables en site propre et en site partagé sur voirie
- Aménagements connexes: Mobilier, éclairage, signalétique spécifique, plantations, aménagements et équipements pour stationnement sécurisé en dehors des abords des gares, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable (à défaut offre de fourniture d'électricité 100% verte ou renouvelable Garantie d'Origine labélisée « premium »), ...

Les études (enquêtes déplacements études d'opportunité et de faisabilité), les services (vélos station, maison du vélo, acquisition/location de vélo), les abris vélos aux abords des gares ont vocation à s'inscrire dans le dispositif régional de Mobilité Rurale, ou sur la ligne dédiée Plan Vélo, pour les seuls territoires non AOM

Maitres d'ouvrage

Communes, EPCI

Financement régional

Pour les territoires AOM : 25% Pour les territoires non AOM : 50% Subvention minimum 2 000 €

Modalités

- Présentation d'un projet cartographié d'aménagement cyclable global, à l'échelle communale ou intercommunale, localisant les pôles générateurs de flux précisant l'existant et les principes d'aménagement retenus (contre-sens, bande ou piste cyclable, zone 30 ...) dans une logique d'intermodalité (connexion à la gare, à la desserte Rémi ...)
- ⇒ Transmission du « questionnaire d'auto-évaluation des projets d'aménagements cyclables »
- ⇒ Accord du gestionnaire de voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage
- ⇔ Contrat de souscription à une offre de fourniture d'électricité 100% verte ou renouvelable Garantie d'Origine labelisée « premium » le cas échéant
- ⇒ Tout projet dont le coût total des travaux est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Linéaire à vocation utilitaire aménagé

Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture

Fiche actualisée

Sens de l'action régionale

- Diminuer la part de la voiture individuelle solo dans les déplacements de 5 points en 2030 et de 20 points en 2050
- Réduire de 100% les émissions de GES et les consommations énergétiques finales de 43% sur le territoire régional en 2050 (par rapport à 2014)
- Augmenter la part modale du covoiturage et de l'auto-partage parmi les différents modes de déplacements
- Accompagner les initiatives locales (pédibus, covoiturage spontané, etc.)

Contenu

 Aménagements divers ne relevant pas de la compétence mobilité favorisant les alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture : acquisitions foncières, étude de maîtrise d'œuvre, équipements, aires dédiées au covoiturage (prioritairement via des aménagements légers pour limiter l'imperméabilisation de surfaces nouvelles), signalétique, ...

Les infrastructures liées au réseau de transports en commun d'une AOM ne sont pas éligibles (dépôt bus, aménagements de points d'arrêts, etc), sauf projet TCSP et pôle d'échanges (fiche spécifique à rédiger selon projet).

Les études (étude stratégique ou de faisabilité) et les nouveaux services (covoiturage, autopartage, mobilité à la demande...) ont vocation à s'inscrire dans le dispositif régional de Mobilité Rurale, ou ligne dédiée Plan Vélo, pour les seuls territoires non AOM.

Maitres d'ouvrage

- EPCI/PETR, Syndicat Mixte de Pays, de PNR, communes
- Associations

Financement régional

Pour les territoires non AOM : 50% Pour les territoires AOM : 25% Subvention minimum 2 000 €

Modalités

- La Région se prononcera au cas par cas sur l'éligibilité des projets au vu si besoin d'une étude d'opportunité du projet
- Accord du gestionnaire de la voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés



Pôle multimodal Lycées Durzy et Château-Blanc

Objectifs	 Adapter ce lieu d'échanges aux flux des voyageurs Favoriser le développement des transports collectifs et faciliter les échanges intermodaux sur le site du pôles, travail sur les modes de déplacements Améliorer l'accessibilité pour tous et par les différents modes de transport Contribuer au projet global d'aménagement et de développement du quartier du Plateau
Contenu	 Etude de maîtrise d'œuvre Travaux liés à l'aménagement de 5 arrêts
Maitre d'ouvrage	- Agglomération Montargoise
Financement régional	Etudes: 40%Investissements: 40%
Modalités	- Accord du gestionnaire de la voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage
Indicateurs d'évaluation	 Nombres d'usagers Nombre d'interconnexions lignes urbaines, scolaires et interurbaines Nb d'Ha artificialisés

Schéma local de mobilité du PETR du Montargois-en-Gâtinais

	Modifiée[vn12]	
Objectifs	 Réduire l'utilisation de la voiture individuelle pour les déplacements internes au territoire Renforcer la connaissance des offres alternatives à la voiture individuelle existantes sur le territoire Promouvoir l'utilisation des modes alternatives à la voiture individuelle Augmenter la part modale du covoiturage et de l'autopartage parmi les différents modes de déplacements Accompagner les initiatives locales (pédibus, covoiturage spontané, etc.) Structurer une offre de réseaux de déplacement de proximité de transport en commun pour constituer une alternative à l'utilisation de la voiture, notamment à destination des pôles de centralité 	
Contenu	 Mise en place d'une plateforme territoriale de mobilité : sensibilisation et animation en faveur des mobilités alternatives : scolaires, entreprises, administrations, covoiturage, ateliers citoyens, etc. création et animation d'un réseau territorial pour faciliter le partage d'expérience entre les acteurs locaux, réalisation de campagne d'information et de sensibilisation sur le covoiturage, collecte et diffusion des annonces de covoiturage, animation d'un réseau de relais sur le territoire du Pays, enquêtes de déplacement, accompagnement des plans de déplacements communaux, des plans de déplacements d'établissement scolaire 	
Maitres d'ouvrage	• PETR	
Financement régional	50% des frais de postes	
Modalités	⇒ Pour l'animation de la plateforme mobilité, fourniture d'un rapport d'activités annuel et détaillé.	
Indicateurs d'évaluation	INDICATEURS TRANSVERSAUX Nb d'emplois créés Nb d'emplois confortés Nb d'emplois confortés Nombre et types d'équipement desservi Nombre et types de nouveaux services mis en place	

PRIORITÉ TRANSVERSALE ACCOMPAGNER LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES TERRITOIRES

Deux des défis les plus difficiles auxquels l'humanité doit s'attaquer en ce début de XXIème siècle sont le changement climatique et le pic pétrolier. Cet état de fait repose sur de nombreuses études et est de plus en plus médiatisé. Néanmoins le problème du pic pétrolier demeure sous-évalué par la majorité de la population. Annonçant l'ère du déclin des ressources en énergie fossile, le pic pétrolier est un défi pour la stabilité économique et sociale. Il est essentiel de le relever si nous voulons atténuer les menaces que le changement climatique fait peser sur nous.

Les Initiatives de Transition en cours actuellement, à l'échelle d'un territoire, d'une commune, d'un quartier... représentent une voie très prometteuse d'engagement des populations dans les actions ambitieuses que requière la réduction des effets du pic pétrolier et du changement climatique.

En outre, ces efforts de relocalisation sont conçus pour développer un cadre de vie plus épanouissant, aux liens sociaux plus forts et plus équitables.

Le Modèle de Transition est un ensemble de principes et de pratiques formées à partir des expérimentations et des observations des communes lorsqu'elles ont commencé à travailler sur la résilience locale et la réduction des émissions de CO2.

La Région soutient les initiatives locales notamment citoyennes permettant d'expérimenter la mise en place de processus de transition économique, écologique et démocratique.

Il s'agit d'une priorité transversale qui concerne toutes les thématiques, en particulier les questions d'efficacité énergétique, de biodiversité, de préservation des terres agricoles, d'alimentation, de mobilisation citoyenne, ... Réussir la transition passe par une compréhension des enjeux et des solutions, par un engagement fort des acteurs tant publics que privés.

Au sein du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, les expérimentations peuvent être soutenues, par activation :

- de la fiche 30-6 « soutenir les territoires en transition », notamment en ingénierie
- des fiches relatives au Plan Climat Energie Régional, de la biodiversité, de la mobilité durable, aux démarches alimentaires de proximité ...
- du dispositif de soutien aux initiatives de développement : A VOS ID.

ACTION TRANSVERSALE STRATÉGIE RÉGIONALE BIODIVERSITÉ

Thématique D

La Région Centre a l'ambition de devenir la première région à biodiversité positive et elle est riche d'un patrimoine naturel et paysager remarquable.

Les CRST peuvent être mobilisés pour financer notamment :

- les trames vertes et bleues : études, animations, diagnostics biodiversité d'exploitations agricoles, actions démonstratives, créations et aménagements de corridors écologiques suite à la trame verte et bleue,
- les acquisitions foncières, notamment sur les périmètres de captage, en vue de l'installation d'agriculteurs biologiques ou la gestion en espace naturel,
 - les matériels agricoles permettant des pratiques favorables à la biodiversité et à l'eau
 - la gestion alternative des espaces publics
 - la biodiversité domestique

Le PETR entend sur la durée du contrat mettre en œuvre les actions issues de la trame verte et bleue validée en 2014 comme la réalisation de supports de communication et de sensibilisation à destination des acteurs du territoire (agriculteurs, forestiers, personnels chargés de l'entretien des dépendances vertes et des espaces verts, etc.), la fédération des acteurs du territoire pour l'amélioration des connaissances sur la TVB et la protection des réservoirs et corridors majeurs. Cet objectif sera relancé grâce à une animation dédiée (mise à disposition d'un agent de l'AME à 20 %)

Pour la 1ère fois, des projets d'agroforesterie seront accompagnés. Cette méthode de production répond à plusieurs objectifs : qualité de l'eau et des sols, adaptation au changement climatique à l'échelle de la parcelle pour limiter les pertes de rendement, maintien de la biodiversité sur la parcelle et création de corridors écologiques, qualité paysagère, etc. Cette expérimentation, dont le PETR sera pilote, permettra d'accompagner les agriculteurs pour le changement de pratique.

L'AME s'est engagée dans un projet « Territoire engagé pour la nature », à ce titre, des porteurs de projets pourront émerger au fur et à mesure du contrat. Un partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturel a également vu le jour, le PETR soutiendra les projets du CEN et aidera au montage de dossier pour le CRST. Dans le cadre de ses politiques « Climat » et « Protection de la ressource en eau », le PETR souhaite continuer à accompagner les changements de pratiques agricoles et les investissements liés.

AXE D : Déclinaison locale de la stratégie régionale pour la biodiversité	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
30-6 Territoire en transition	20 000€	-	20 000€
31 - Trame Verte et Bleue	550 900 €	387 900 €	163 000 €
31-1 Jardins collectifs	20 000 €	20 000 €	-
32 Trame verte et bleue Gestion alternative des espaces publics	50 000 €	50 000 €	-
33 - Agir pour la biodiversité domestique	20 000 €	20 000 €	-
34 - Matériels agricoles permettant la pratique favorable à la biodiversité et à l'eau	127 000 €	127 000 €	-
TOTAL	767 900 €	604 900 €	163 000 €

Projets engagés

Investissement 190 000€ Fonctionnement 95 200€

Maître d'ouvrage : CEN

Contenu du projet : les acquisitions foncières (Prairies humides de la Clery) et la restauration de milieux humides à forte valeur

écologique (Marais de Marsin et Vallée de l'Ouanne)

<u>Dépenses éligibles</u> : 75 665 € <u>Montant de la subvention</u> : 25 900 € Réalisée en 2020

Subvention engagée : 25 900 €

Investissement

Maître d'ouvrage : LNE

Contenu du projet : la réalisation d'un inventaire de la biodiversité

à Courtenay (2020-2021) <u>Dépenses éligibles</u> : 22 250 €

Montant de la subvention : 17 800€

Réalisée en 2020

Subvention engagée : 17 800 €

Fonctionnement

Maître d'ouvrage : HUBERT D'ARODES

<u>Contenu du projet</u>: une étude stratégique de mise en œuvre d'un système agroforestier à Montcresson (parcelle de 14 ha en

agriculture biologique)

<u>Dépenses éligibles</u> : 9 375 € <u>Montant de la subvention</u> : 7 500€ Réalisée en 2020

Subvention engagée : 7 500 €

ET

NOUVEL INSTALLE AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Investissement

Maître d'ouvrage : SPACH CLAUDE EVE

Contenu du projet : la réalisation d'un diagnostic biodiversité de l'exploitation en agriculture biologique et de supports pédagogiques

à Presnoy

Dépenses éligibles : 3 250 €

Montant de la subvention : 2 600 €

Réalisée en 2021

Subvention engagée : 2 600 €

Investissement

Maître d'ouvrage : LNE

Contenu du projet : la réalisation d'un inventaire de la biodiversité

à Charmes

<u>Dépenses éligibles</u> : 24 750 € <u>Montant de la subvention</u> : 19 800 € Réalisée en 2020

Subvention engagée : 19 800 €

Fonctionnement

Maître d'ouvrage : LNE

Contenu du projet : la réalisation de l'Inventaire de la biodiversité

communale de Saint-Germain-des-Prés

<u>Dépenses éligibles</u> : 24 750 €

Montant de la subvention : 19 800 €

Réalisée en 2020

Subvention engagée : 19 800 €

Fonctionnement

Maître d'ouvrage : CEN

Contenu du projet : la restauration des fonctionnalités de milieux humides à forte valeur écologique sur des sites du Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire - Broyage et restauration de roselières sur les sites des Prairies de l'Ouanne et les Prairies de la

Cléry.

<u>Dépenses éligibles</u> : 36 000 € <u>Montant de la subvention</u> : 7 200 € Réalisée en 2020

Subvention engagée : 7 200 €

Investissement

Maître d'ouvrage : LNE Réalisée en 2020

Contenu du projet : la réalisation de l'Inventaire Biodiversité

communal de Pannes

Dépenses éligibles : 24 750 € **Montant de la subvention**: 19 800 € Subvention engagée : 19 800 €

Fonctionnement

Maître d'ouvrage : EARL DE L'EPICEA

Contenu du projet : la réalisation d'une étude stratégique pour la

mise en œuvre d'un système agroforestier (parcelles de 20 ha, en

agriculture biologique)

Dépenses éligibles : 9 750 €

Montant de la subvention : 7 800 €

Réalisée en 2020

Subvention engagée : 7 800 €

Investissement

Maître d'ouvrage : LNE

Contenu du projet : la réalisation de l'Inventaire de la Biodiversité

Communale (IBC) de la commune de Châlette sur Loing

Dépenses éligibles : 22 500 € Montant de la subvention : 18 000 € Réalisée en 2021

Subvention engagée : 18 000 €

Fonctionnement

Maître d'ouvrage : Commune SAINT GERMAIN DES PRES

Contenu du projet : l'aménagement d'un parcours de découverte (440 ml) d'une zone humide naturelle en cœur de village à proximité

du lavoir communal

Dépenses éligibles: 83 400 € Montant de la subvention : 41 700 €

Réalisée en 2021

Subvention engagée : 41 700 €

Investissement

Maître d'ouvrage : CEN

Contenu du projet : la restauration des prairies de l'Ouanne, Vallée des Ardouzes (broyage, pose clôtures pour pâturages, restauration

de mares, bucheronnâge)

Dépenses éligibles : 128 000 €

Montant de la subvention : 25 600 €

Réalisée en 2022

Subvention engagée : 25 600 €

Investissement

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE CHALETTE SUR LOING

Contenu du projet : la valorisation des espaces naturels sensibles création et fabrication de mobilier (signalisation pédagogique et

touristique), fabrication et installation d'un ponton avec gardes corps

et passerelle

Dépenses éligibles : 75 635 €

Montant de la subvention : 32 500 €

Réalisée en 2022

Subvention engagée : 32 500 €

REPSECT 80% AIDES PUBLIQUES

Investissement

Maître d'ouvrage : SCEA EDEN

Contenu du projet : la réalisation d'un diagnostic biodiversité et de supports pédagogiques (exploitation en agriculture biologique) à

Vimory

Dépenses éligibles : 2 625 €

Montant de la subvention : 2 100 €

Réalisée en 2022

Subvention engagée : 2 100 €

Investissement

Maître d'ouvrage : D'ARODES DE PEYRIAGUE HUBERT

Contenu du projet : la mise en place d'un système agroforestier

sur une parcelle de 14 ha à Montcresson

Dépenses éligibles : 23 000 €

Montant de la subvention : 9 200 €

Réalisée en 2022

Subvention engagée : 9 200 €

Investissement

Maître d'ouvrage : CEN

Réalisée en 2022

Subvention engagée : 19 300 €

<u>Contenu du projet</u>: les acquisitions foncières et restauration de milieux naturels humides, sur les « Prairies humides de l'Ouanne »

et en Vallée de la Cléry.

Dépenses éligibles : 96 500 €

Montant de la subvention : 19 300 €

Investissement

Maître d'ouvrage : ville de Pers en Gâtinais

Contenu du projet : la rénovation de la mare de La Merville à Pers

en Gâtinais

<u>Dépenses éligibles</u> : 10 750 € <u>Montant de la subvention</u> : 8 600 € Réalisée en 2022

Subvention engagée : 8 600 €

Investissement

Mesure 34 : Matériels agricoles permettant la pratique favorable à la biodiversité et à l'eau

Projets engagés

Investissement: 125 600€

Maître d'ouvrage : EARL DE PEYRIAGUE

Contenu du projet : l'acquisition d'une bineuse et d'une houe

rotative en agriculture biologique à Montcresson

BONIF BIO

<u>Dépenses éligibles</u> : 75 429 €

Montant de la subvention : 26 400 €

Réalisée en 2020

Subvention engagée : 26 400 €

Investissement

Maître d'ouvrage : SARL TERRES DU GATINAIS

Contenu du projet : l'acquisition d'une bineuse autoguidée en

agriculture biologique à Gondreville

<u>Dépenses éligibles</u>: 60 571 €

Montant de la subvention : 21 200 €

Réalisée en 2020

Subvention engagée : 21 200 €

Investissement

BONIF AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Maître d'ouvrage : GAEC L'AUTHENTIQUE TERRIEN

Contenu du projet : l'acquisition d'une bineuse en agriculture

biologique à Cortat

<u>Dépenses éligibles</u>: 75 000 € <u>Montant de la subvention</u>: 30 000 € Réalisée en 2020

Subvention engagée : 30 000 €

Investissement

BONIF AGRICULTURE BIO

NOUVEL INSTALLE

Maître d'ouvrage : CUMA DE VARENNES

Contenu du projet : l'acquisition d'une bineuse en agriculture

biologique à Thimory

<u>Dépenses éligibles</u>: 8 750 € <u>Montant de la subvention</u>: 3 500 € Réalisée en 2020

Subvention engagée : 3 500 €

Investissement

Maître d'ouvrage : CUMA DU RONCEAU

Contenu du projet : l'acquisition d'une bineuse à Montbouy

<u>Dépenses éligibles</u> : 83 143 € <u>Montant de la subvention</u> : 29 100 € Réalisée en 2020

Subvention engagée : 29 100 €

Investissement

Maître d'ouvrage : CUMA DU SOLEIL CHEZ M. WAMBERGUE

NICOLAS

Réalisée en 2020

Subvention engagée : 6 600 €

Contenu du projet : l'acquisition d'une houe rotative à Ferrières en

Gâtinais

<u>Dépenses éligibles</u> : 18 857 € <u>Montant de la subvention</u> : 6 600 € Investissement

Maître d'ouvrage : EARL DROUET

Contenu du projet : l'acquisition d'un desherbeur thermique et

d'un GPS pour la bineuse dans le cadre de la lutte précise des

adventices en agriculture biologique à Préfontaines

<u>Dépenses éligibles</u>: 25 142 € <u>Montant de la subvention</u>: 8 800 € Réalisée en 2020

Subvention engagée : 8 800 €

Investissement

BONIF AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Projets identifiés au bilan :

MESURE 31

Intitulé du projet : Convention CEN

Maître d'ouvrage: PETR

Montant estimatif du projet : 210 000€ (30% par le PETR soit 63 000€ avec demande 50% au

titre du CRST)

Contenu: Missions à détailler (accompagnement espaces biodiversités)

Subvention: 31 500€ sur 3 ans (2021/2023) en fonctionnement.

Intitulé du projet : ouverture au public de l'aire protégée des prairies humides de l'Ouanne

<u>Maître d'ouvrage</u> : CEN <u>Coût de l'opération</u> : 34 699 €

Contenu : aménagement d'un sentier de découverte

Subvention: 17 300 €

Projets pressentis

Intitulé du projet : IBC

Maître d'ouvrage : LNE

Montant estimatif du projet :70 000 €

<u>Contenu</u>: il y a 3 IBC en attente sur les communes d'Amilly, Chevry-Chevannes et Griselles.

Intitulé du projet : aménagement d'une ZNIEFF

<u>Maître d'ouvrage</u> : Commune de Lorris Montant estimatif du projet :13 830€

Contenu : aménagement pour la préservation d'une zone d'intérêt écologique de centre-bourg

et la sensibilisation au grand public.

Intitulé du projet : Programme et label golf pour la biodiversité

Maître d'ouvrage : Association Sportive Golf de Vaugouard

Montant estimatif du projet :4 081€€

<u>Contenu</u>: Programme national golf en faveur de la biodiversité (PGB) afin d'accélérer la transition écologique en conciliant les exigences environnementales, sportives, et économiques.

MESURE 32

Intitulé du projet : achat matériel Maître d'ouvrage : Commune de Lorris

Montant estimatif du projet :10 564€

Contenu : achat matériel pour la gestion alternative des espaces publics



Indicateurs

d'évaluation

TRANSITION ECOLOGIQUE DES TERRITOIRES



Soutenir les expérimentations de « territoires en transition »

Sens de Réduire la consommation d'énergie d'origine fossile et les émissions de CO2 ; Favoriser la relocalisation de l'économie (alimentation, énergies renouvelables, ...); l'action Renforcer les liens, les solidarités et la coopération entre l'ensemble des acteurs du régionale territoire, dans une démarche de démocratie permanente. Favoriser l'émergence d'initiatives visant à augmenter la capacité d'adaptation des territoires face aux différentes crises et à mobiliser collectivité, acteurs et citoyens pour répondre aux défis économiques, social et écologique. Adhérer au mouvement des Villes et Territoires en Transition. **Prérequis** Participer aux travaux du réseau régional « Oxygène - le lab des initiatives » pour contribuer à la capitalisation des expériences et des pratiques inspirantes. Actions locales menées dans une approche globale, transversale et ascendante, visant à Contenu mettre en cohérence l'ensemble des stratégies d'un territoire liées à la transition écologique et associant les acteurs autour d'une démarche de co-construction : Ingénierie internalisée ou externalisée liée à l'élaboration ou à l'animation de stratégies territoriales de transition Accompagner la mise en œuvre de ces stratégies. Commune, EPCI, PETR, Syndicat de Pays, Syndicat mixte de PNR ou Syndicat mixte portant Maître le SCOT, Etablissement Public, association. d'ouvrage 80 % pour les études stratégiques. Financement 50 % pour l'animation. régional Mise en œuvre d'un plan d'action découlant de la stratégie : financement au cas par cas en fonction de la nature des opérations S'agissant des prestations externalisées à caractère stratégique, la Région est associée à **Modalités** la rédaction des cahiers des charges et au choix des prestataires. S'agissant des prestations internalisées confiées à un chargé de mission thématique, le financement ne peut concerner un poste permanent au sein d'un EPCI. Il est limité à une période de 3 ans non renouvelable.

Le territoire définit dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie, les indicateurs

d'évaluation (en termes d'empreinte écologique, d'inclusion sociale,

d'alimentation...) qu'il s'engage à renseigner.



STRATÉGIE RÉGIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ

31

Trame verte et blene : études et aménagements

Favoriser la circulation des espèces par la structuration d'un réseau de corridors écologiques sur les territoires en cohérence avec le SRCE et les trames vertes et bleues Sens de locales l'action Maintenir et développer la biodiversité régionale régionale Favoriser l'appropriation des enjeux de biodiversité Contenu Opérations permettant notamment la mise en œuvre de la stratégie et du programme d'actions de la TVB du territoire Ingénierie permettant : L'élaboration d'études stratégiques L'animation d'un programme d'actions en faveur de la biodiversité ou nécessaire à l'émergence ou à l'accompagnement de projets L'amélioration de la connaissance (exemple : IBC) Les études destinées à approfondir formuler des préconisations (ex : diagnostic biodiversité agricole) Aménagements permettant : La création, la restauration ou la préservation de corridors écologiques (haies, boisements, arbres isolés, mares, bandes enherbées, plantations agroforestières...) L'accueil d'espèces animales ou végétales : espèces sauvages ou agricoles dont l'accueil favorise la biodiversité du site (nichoirs, équipements pastoraux pour l'entretien des milieux naturels par le pâturage) La sensibilisation des publics via des projets pédagogiques de découverte des milieux, ou via l'aménagement de lieux dédiés (type maison de la nature) EPCI, communes, syndicats mixtes, associations, SEM, structure agricole collective, Maîtres exploitants agricoles, chambre d'agriculture (...) d'ouvrage Subvention minimum 2 000 € **Financement** Etudes: 80% régional Animation, communication: 50% Aménagements: Exploitants agricoles: 40% (subvention maximum 30 000 € - 2 000 € pour les diagnostics biodiversité dans les exploitations agricoles) Structures agricoles collectives : 50% (subvention maximum de 100 000 €) Communes, EPCI, associations: 80% maximum La subvention maximum est de 30 000 € pour les projets en maitrise d'ouvrage privée individuelle et de 100 000 € pour les projets en maitrise d'ouvrage privée collective. Les diagnostics biodiversité d'exploitations agricoles et les IBC peuvent être financés s'ils Modalités sont externalisés ou réalisés en régie par une association ou une chambre consulaire Si les actions proposées s'inscrivent dans le périmètre d'un site Natura 2000, celles-ci doivent être conformes aux préconisations du DOCOB. Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication du Conseil régional Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées **Indicateurs** Nombre d'emplois créés

d'évaluation

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nombre de KWh économisés /an
- Nombre de GES évités /an
- Surface (en km²) et linéaire (en km) de corridors écologiques maintenus
- Surface (en km²) et linéaire (en km) de corridors écologiques créés



STRATÉGIE RÉGIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ

31-1

Jardins collectifs, solidaires on partagés

Cadre spécifique

Objectifs	 Sensibiliser aux enjeux environnementaux et à la promotion de la santé (diététique, exercice physique, etc.) Tisser du lien intergénérationnel entre les différents publics : enfants, adolescents, adultes Favoriser l'insertion de personnes en difficultés sociales et professionnelles 	
Contenu	Action de préservation, de création, d'extension et de promotion de jardins	
Maîtres d'ouvrage	Collectivités, associations	
Financement régional	40%	
Modalités	 Engagement dans une démarche de gestion 0 pesticide La règlementation nationale et européenne en vigueur est appliquée pour le cumul d'aide public Note précisant le fonctionnement, notamment l'animation, du lieu et l'intérêt du projet en matière de sensibilisation à l'environnement et/ou d'insertion Dans le cas de support de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication au Conseil régional 	
Indicateurs d'évaluation	 INDICATEURS TRANSVERSAUX Nb d'emplois créés Nb d'emplois confortés Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées Surface (en km²) et linéaire (en km) de corridors écologiques maintenus Surface (en km²) et linéaire (en km) de corridors écologiques créés Surface de jardins concernés Nombre de personnes impliquées dans un jardin partagé Nombre de personne en insertion grâce au jardin de solidarité 	



STRATÉGIE RÉGIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ

32

Trame verte et Blene : Gestion alternative des espaces publics

Sens de l'action régionale

- Réduire l'impact des pratiques des collectivités sur la biodiversité
- Améliorer les pratiques de gestion favorables à la biodiversité (exemplarité)
- Diminuer la consommation d'intrants sur les espaces publics

Contenu

Acquisition de matériels prioritairement ceux définis dans le cadre du plan de gestion permettant de répondre aux enjeux suivants (liste indicative):

Economie d'eau

- Arrosage économe : gestion informatisée,
- Matériel de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces verts

<u>Limitation des phytosanitaires</u>

Techniques alternatives au désherbage chimique (mécanique, thermique)

Gestion extensive des surfaces enherbées

- Débroussailleuse
- Animaux (ovin, bovin, caprin) ...

Taille douce de haies

Lamier, tête de coupe à couteaux (entretien annuel), fourche à griffes...

Gestion et recyclage des déchets verts

Broyeurs, aménagement de plateforme de compostage

Frais d'études :

Plan de désherbage communal, plan de gestion différenciée des espaces verts, Objectif Zéro Pesticide

Frais de communication auprès de la population portant sur la gestion alternative des espaces publics

Maîtres d'ouvrage

Communes, EPCI, syndicats mixtes et intercommunaux, associations

Financement régional

Subvention minimum 2 000 €

Taux d'intervention

Matériels, acquisition d'animaux : 40%

Etude, frais de communication auprès de la population : 80%

- Nb d'emplois créés
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an
- Volume de pesticides économisé
- Volume d'eau économisé
- Economies financières générées
- · Impact sur l'emploi ou sur l'organisation des services



STRATÉGIE RÉGIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ

Biodiversité domestique

Avec adaptation

Sens de l'action régionale

- Préserver la diversité génétique des espèces domestiques régionales
- Pérenniser les races en voie de disparition par la maîtrise de la dérive génétique et de la consanguinité
- Valoriser un élément d'identité patrimoniale régionale
- Pour l'opération vergers communaux/locaux :
- Sauvegarder les variétés locales et régionales d'arbres fruitiers
- Favoriser la sensibilisation des habitants à la biodiversité domestique de leur village. Les variétés sauvegardées pourront être ultérieurement diffusées chez des pépiniéristes locaux et commercialiser auprès des particuliers. Certaines variétés pourraient également participer à l'amélioration qualitative de la production commerciale.

Contenu

Actions allant dans le sens de la stabilisation d'une variété ou d'une race à la valorisation économique et pédagogique dans le cadre de démarches individuelles ou collectives : études, frais de communication, matériels, animaux, collecte de semences, vergers conservatoires...

Pour l'opération vergers communaux/locaux :

-créer des vergers communaux à vocation scientifique ou /et pédagogique. Au sein des vergers dits « scientifiques » devront être implantées des espèces locales ou régionales d'arbres fruitiers. Ces vergers ont pour vocation première de multiplier et diffuser le patrimoine génétique et les souches de variétés fruitières. D'autres vergers dits « pédagogiques » seront conçus plus spécifiquement à des fins pédagogiques pour permettre notamment l'accueil de scolaires mais aussi de la population.

-valoriser la transmission de savoir-faire et de techniques autour de l'entretien des arbres.

Maîtres d'ouvrage

Exploitants agricoles, structures agricoles collectives, associations, conservatoires, communes, établissements publics

Financement régional

- Etudes, animation, communication: 50%
- <u>Investissements</u>
 - 25%: exploitants agricoles individuels, privés Bonification de 10 points pour:
 - nouvel installé depuis moins de 5 ans,
 - ou exploitants en agriculture biologique,
 - ou maitrise d'ouvrage collective (regroupement d'au moins 4 exploitations)
 ... dans la limite de 40%
 - 50%: associations, collectivités, établissements publics
 - La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 30 000 € maximum pour les exploitants agricoles individuels et de 100 000 € maximum pour les structures collectives.

Modalités

Attestation de Certification AB le cas échéant

Pour l'opération vergers communaux/locaux :

- -Les opérations devront répondre à un cahier des charges défini conjointement entre le territoire et les associations de Croqueurs de pommes du PETR (sections Bocage Gâtinais et Terroirs Sud Gâtinais) en 2012
- -Dans le cadre de vergers dits « pédagogiques », le dossier devra préciser les moyens d'animation, les modalités de fonctionnement du site et celles concernant l'accueil du public Un plan de gestion du verger devra être mis en place (entretien, etc.)

- Nb d'emplois créés
- Nb de vergers créés







Trame verte et blene : Matériels agricoles permettant des pratiques favorables à la biodiversité et à l'eau

Régime d'aide

L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans :

Le régime d'exemption « Aides à la protection de l'environnement »

ou

- le régime cadre notifié SA 50388 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » entré en vigueur le 19 février 2015 entré en vigueur le 19 février 2015 jusqu'au 21 décembre 2022, modifié le 26 février 2018 et le 16 décembre 2020.

Sens de l'action régionale

- Réduire l'impact des pratiques agricoles sur la biodiversité et l'eau
- Diminuer la consommation d'intrants sur les espaces agricoles

Contenu

Acquisition de matériels permettant de répondre aux enjeux suivants :

- Pratiques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires : Matériel de lutte mécanique contre les adventices (bineuses, désherbineuses, herses étrilles, houes rotatives), matériel de lutte thermique (bineuses à gaz, matériels spécifiques pour l'implantation de couverts herbacés « entre rangs »), animaux de trait.
- Techniques douces d'entretien des haies et d'éléments arborés : Lamiers, têtes de coupe à couteaux
- Protection de la faune : effaroucheurs
- Economie d'eau

Installation de récupération et stockage des eaux de pluie de toitures pour des usages exclusivement agricoles (abreuvement des animaux, arrosage sous serre...)

Maîtres d'ouvrage

Exploitants agricoles individuels ou structures collectives

Financement régional

25%: exploitants agricoles individuels

- Bonification de 10 points pour :
 - nouveaux installés (depuis moins de 5 ans),
 - ou exploitants en agriculture biologique,
 - ou structures collectives,

... dans la limite de 40%

80%: associations

La subvention régionale est de 2 000 \in minimum et de 30 000 \in maximum. Pour les exploitants agricoles individuels et de 100 000 \in maximum pour les structures collectives.

ACTION TRANSVERSALE PLAN CLIMAT REGIONAL ENERGIE CLIMAT

Thématique E

Pour contribuer à limiter la hausse des températures moyennes de la planète à 2°, il est nécessaire d'engager les territoires de la région dans des processus de transition économique, écologique et démocratique.

Il s'agit d'une priorité transversale qui concerne toutes les thématiques, en particulier les questions d'énergie, d'efficacité énergétique, de biodiversité, de préservation des terres agricoles, de mobilisation citoyenne, ... Réussir la transition passe par une compréhension des enjeux et des solutions, par un engagement fort des acteurs publics ainsi que par le soutien aux initiatives citoyennes.

La Région partage avec tous les territoires le souci de lutter contre le changement climatique. Le volet Climat Air Energie du SRADDET fixe notamment les cibles suivantes :

- Réduire la consommation énergétique finale de 43% en 2050 par rapport à 2014
- Atteindre 100% de la consommation d'énergies couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050,
- Tendre vers une réduction de 50 % des émissions globales de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 2014, de 65 % d'ici 2040, de 85 % d'ici 2050 conformément à la loi énergie-climat.
- Réduire de 100 % les émissions de GES d'origine énergétique (portant donc uniquement sur
- les consommations énergétiques) entre 2014 et 2050

Le PETR est engagé depuis 2010 dans une démarche volontaire de Plan Climat Énergie Territorial (PCET), qui a fait l'objet d'un soutien à travers les Contrats Régionaux précédents.

L'évaluation du PCET 2014-2020 et la mise en place du nouveau PCAET vont permettre de renforcer les démarches actuelles. Dans ce cadre, il apparait des plus opportuns de maintenir un partenariat fort avec des structures comme la Région et l'ADEME.

Pour rappel, le PCET 2014-2020 comprend 6 orientations stratégiques :

- Orientation A : Assurer l'animation du Plan Climat Énergie Territorial sur le territoire ;
- Orientation B : Rénover et construire des bâtiments durables à l'échelle du Gâtinais ;
- Orientation C : Permettre une mobilité et un urbanisme durables sur le territoire ;
- Orientation D : Développer une production et une consommation responsables sur le territoire ;
- Orientation E: Promouvoir une agriculture et une sylviculture durables et capables de s'adapter au changement climatique;
- Orientation F : Produire localement l'énergie de demain sur le territoire.

Des actions très concrètes ont d'ores et déjà été réalisées sur le territoire. Le plan isolation du contrat précédent a ainsi permis de rénover un grand nombre de bâtiments communaux (mairies, écoles, salles polyvalentes, etc.), avec une forte réduction des émissions de gaz à effet de serre et une économie certaine dans la consommation d'énergie de ces bâtiments. Le territoire a également initié une des premières Plateformes Territoriales de Rénovation Énergétique de la Région Centre-Val de Loire en 2014 et la première Plateforme Territoriale de Mobilité en 2017.

Afin de concrétiser les actions définies dans son PCET et dans le futur PCAET, il est primordial de maintenir un Axe E très important dans le Contrat Régional de Solidarité Territoriale et des engagements comme les Contrats d'Objectifs Territoriaux avec l'ADEME.

AXE E : Déclinaison locale du Plan Climat Énergie Régional	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 35 : Plan isolation régional des bâtiments publics	2 499 800 €	2 499 800 €	-
Mesure N° 35-2 : Bonification climat- énergie ⁽²⁾	13 000 €	13 000 €	-
Mesure N°35-3 : Éclairage public	558 800 €	558 800 €	-
Mesure N° 35-6 : Véhicules électriques	-	-	-
Mesure N° 36 : Filière Bois énergie	52 500 €	52 500 €	-
Mesure N° 36-3 Animation PCET	40 000 €	-	40 000 €
Mesure N° 36-4 : Géothermie sur sonde verticale	100 000 €	100 000 €	-
TOTAL	3 264 100 €	3 224 100 €	40 000 €

Mesure 35 : Plan isolation régional des bâtiments publics

<u>Projets engagés</u> Investissement : 1 106 400 €

Maître d'ouvrage : Commune de Villevoques Contenu du projet : l'isolation d'un logement communal Passage de l'étiquette "E" à "C" Consommation économisée par an	Réalisée en 2020 Subvention engagée : 7 900 €
24 120 kWh - GES économisés par an 1 920 kgeqCo² Dépenses éligibles : 13 167 €	Investissement
Montant de la subvention : 7 900 €	

<u>Maître d'ouvrage</u> : Commune de Bellegarde	Réalisée en 2020
Contenu du projet : l'isolation d'une micro-crèche à Bellegarde	Subvention engagée : 8 500 €
passage de l'étiquette E" à "C" Consommation économisée par an	
12 535 kWh - GES évités par an 3 815 kgeqCo ²	Investissement
<u>Dépenses éligibles</u> : 17 000 €	
Montant de la subvention : 8 500 €	

<u>Maître d'ouvrage</u> : Commune de Nesploy	Réalisée en 2020
Contenu du projet : les travaux d'isolation de la salle des fêtes de	Subvention engagée : 27 200 €
Nesploy Passage de l'étiquette "F" à "C"	
Consommation économisée par an 40 641 kWh - GES évités par an	Investissement
1 373 kgeqCo ²	
<u>Dépenses éligibles</u> : 54 400 €	
Montant de la subvention : 27 200 €	

Maître d'ouvrage : Commune de Bellegarde	Réalisée en 2020
Contenu du projet : les travaux d'isolation de la salle des fêtes de	Subvention engagée : 198 600
Bellegarde Passage de l'étiquette "C" à "B"	€
Consommation économisée par an 58 626 kWh - GES évités par an	
12 616 kgeqCo ²	Investissement
<u>Dépenses éligibles</u> : 397 200 €	
Montant de la subvention: 198 600 €	

Maître d'ouvrage : Commune de Douchy-Montcorbon	Réalisée en 2020
Contenu du projet : les travaux d'isolation de la maison médicale	Subvention engagée : 30 400 €
de Douchy-Montcorbon Passage de l'étiquette "D" à "C"	
Consommation économisée par an 19 481 kWh - GES évités par an	Investissement
160 kgeqCo ²	
<u>Dépenses éligibles</u> : 60 800 €	
Montant de la subvention : 30 400 €	

Maître d'ouvrage : Commune d'Amilly

Contenu du projet : l'isolation de l'école élémentaire du Clos-Vinot

à Amilly Passage de l'étiquette "D" à "C"

Consommation économisée par an 228 242 hwH - GES évités par an

64 251 kgegCo²

<u>Dépenses éligibles</u>: 917 600 € <u>Montant de la subvention</u>: 458 800 € Réalisée en 2021

Subvention engagée: 458 800

€

Investissement

Maître d'ouvrage: Commune de Montbouy

Contenu du projet : la rénovation thermique de la mairie de

Montbouy Passage de l'étiquette "D" à "B"

Consommation économisée par an : 30 458 kwH - GES évités par an

: 11 618 kgegCo²

<u>Dépenses éligibles</u> : 102 800 € <u>Montant de la subvention</u> : 51 400 € Réalisée en 2022

Subvention engagée : 51 400 €

Investissement

<u>Maître d'ouvrage</u> : Commune de Cepoy

Contenu du projet : la rénovation thermique du groupe scolaire de Cepoy Passage de l'étiquette "C" à "B" Consommation économisée

par an : 96 052 kwH - GES évités par an 22 066 kgeqCo²

<u>Dépenses éligibles</u>: 376 200 € <u>Montant de la subvention</u>: 188 100 € Réalisée en 2022

Subvention engagée: 188 100

€

Investissement

Maître d'ouvrage : Commune de Amilly

Contenu du projet : la rénovation thermique de la Maison Mory-

mairie protocolaire Passage de l'étiquettte "G" à "C"

Consommation économisée par an : 116 492 kwH - GES évités 6

203 kaeaCo²

<u>Dépenses éligibles</u> : 131 000 € <u>Montant de la subvention</u> : 65 500 € Réalisée en 2022

Subvention engagée : 65 500 €

Investissement

<u>Maître d'ouvrage</u> : Commune de Vielles Maisons sur Joudry <u>Contenu du projet</u> : rénovation du relais des 3 écluses

<u>Dépenses éligibles</u> : 116 667 €

Montant de la subvention : 70 000 €

Réalisée en 2022

Subvention engagée : 70 000 €

Informations complémentaires

Investissement

Projet identifié (déposé sur le portail)

Intitulé du projet identifié : Rénovation salle informatique et bibliothèque Girolles

Maître d'ouvrage : Commune de Girolles

Dépenses éligibles : 22 342 € **Montant de la subvention** : 12 400 €

Commune de Cirolles

Mesure 35-3 : Éclairage public

<u>Projets engagés</u>

Investissement: 202 500€

Maître d'ouvrage : CCCFG

Réalisée en 2020

Subvention engagée : 60 100 €

<u>Contenu du projet</u>: la rénovation de l'éclairage public (tranche 4) sur 12 communes. Changement de 21 armoires et de 148 luminaires

Réduction de 53% soit une économie annuelle de 22 095 kWh et

2,21T Co²

<u>Dépenses éligibles</u> : 150 250 € <u>Montant de la subvention</u> : 60 100 € Investissement

Maître d'ouvrage : CCCFG

Contenu du projet : la rénovation de l'éclairage public concernant

12 communes du Châtillonais (tranche 5)

Réalisée en 2020

Subvention engagée : 61 900 €

Changement de 174 luminaires

Economie réalisation par an 31 302 kWh et 3,3 TCo2 soit une

réduction de 58%

<u>Dépenses éligibles</u>: 154 750 € <u>Montant de la subvention</u>: 61 900 € Investissement

Maître d'ouvrage : CCCFG

Contenu du projet : la rénovation de l'éclairage public de 12

communes du Chatillonnais - Tranche 6

Changement de 173 luminaires

Economie réalisée par an : 24 372 kWh <u>Dépenses éligibles</u> : 152 500 € <u>Montant de la subvention</u> : 61 000 € Réalisée en 2021

Subvention engagée : 61 000 €

Investissement

Maître d'ouvrage : commune de Chuelles

Contenu du projet : la rénovation de l'éclairage public de Chuelles

Changement de 62 luminaires

Economie annuelle 12 899 kwH / 1 30000 kgeqCo²

<u>Dépenses éligibles</u> : 33 000 € <u>Montant de la subvention</u> : 13 200 € Réalisée en 2021

Subvention engagée : 13 200 €

Investissement

<u>Maître d'ouvrage</u> : commune de Pers en Gâtinais

<u>Contenu du projet</u> : la mise aux normes de l'éclairage public sur une partie de la rue de la Sainte Rose avec l'installation d'éclairage

L.E.D.

Changement de 8 luminaires et 1 armoire de commande Economie annuelle de 824 kwH soit une réduction de 63%

<u>Dépenses éligibles</u> : 15 750 € <u>Montant de la subvention</u> : 6 300 € Réalisée en 2021

Subvention engagée : 6 300 €

Investissement

Mesure 36 : Filière Bois énergie

Investissement: 52 500€

Maître d'ouvrage : BAPTISTE FREDERIC DAMMARIE-SUR-LOING

<u>Contenu du projet</u> : l'acquisition d'un combiné scie - fendeuse pour

produire du bois-bûche à Dammarie sur Loing

<u>Dépenses éligibles</u> : 56 250 € <u>Montant de la subvention</u> : 22 500 € Réalisée en 2020

Subvention engagée : 22 500 €

Investissement

Maître d'ouvrage : SAS BOURGEOIS ENERGIE

Contenu du projet : l'acquisition d'un porteur pour le débardage

de bois énergie à Noyers

<u>Dépenses éligibles</u> : 75 000 € <u>Montant de la subvention</u> : 30 000 € Réalisée en 2021

Subvention engagée : 30 000 €

Investissement

Projets pressentis au bilan:

MESURE 35-3

Maître d'ouvrage : AME

Contenu du projet : réalisation éclairage

<u>Dépenses éligibles</u> : 261 000 € <u>Montant de la subvention</u> : 78 300 €

<u>Maître d'ouvrage</u> : Commune d'Amilly <u>Contenu du projet</u> : réalisation éclairage

<u>Dépenses éligibles</u> : 153 000 € <u>Montant de la subvention</u> : 45 900 €

Maître d'ouvrage : Commune de Dordives

Contenu du projet : réalisation éclairage

<u>Dépenses éligibles</u> : 180 000 € <u>Montant de la subvention</u> : 54 000 €

Maître d'ouvrage : CCCFG

Contenu du projet : réalisation éclairage

<u>Dépenses éligibles</u>: 500 000 € <u>Montant de la subvention</u>: 150 000 €

Maître d'ouvrage : 3CBO

Contenu du projet : rénovation générale du parc d'éclairage de 6 Zones d'activités

Montant estimatif du projet : 70 263€

MESURE 35

<u>Intitulé du projet</u>: isolation d'une salle polyvalente Noyers

Maître d'ouvrage : Commune de Noyers

Dépenses éligibles : 40 000 €

<u>Intitulé du projet</u> : isolation école Pasteur <u>Maître d'ouvrage</u> : Commune de Montargis

Dépenses éligibles : 154 244 €

<u>Intitulé du projet</u> : rénovation groupe scolaire de la Cléry <u>Maître d'ouvrage</u> : Commune de Ferrière en Gâtinais

Dépenses éligibles : 1 000 000 €

Intitulé du projet : Isolation Foyer Marlin

Maître d'ouvrage : Commune de Châlette-sur-Loing

Dépenses éligibles : 96 680 €

<u>Intitulé du projet</u>: Isolation Centre Technique Municipal <u>Maître d'ouvrage</u>: Commune de Châlette-sur-Loing

Dépenses éligibles : 259 150 €

<u>Intitulé du projet</u> : Isolation des salles d'activités périscolaire <u>Maître d'ouvrage</u> : Commune de Saint Maurice sur Fessard

Dépenses éligibles : 60 000 €

Intitulé du projet : Rénovation salle informatique et bibliothèque Girolles

Maître d'ouvrage : Commune de Girolles

Dépenses éligibles : 22 342 €

<u>Intitulé du projet</u>: rénovation de la mairie annexe

Maître d'ouvrage : Commune de Dordives

<u>Intitulé du projet</u> : Isolation de la salle socio-culturelle

Maître d'ouvrage : Commune de Dordives

Intitulé du projet : Rénovation mairie et école <u>Maître d'ouvrage</u> : commune de Chantecoq **Montant estimatif du projet** : 374 000€

Intitulé du projet : Rénovation groupe scolaire <u>Maître d'ouvrage</u> : commune de La Selle sur le Bied

Montant estimatif du projet : 485 209 €

Intitulé du projet : Rénovation groupe scolaire

Maître d'ouvrage : commune de Saint Germain des Prés

Mesure 36-3: Animation PCET

Maître d'ouvrage : PETR

Contenu du projet: Animation PCAET (2022-2025)

Dépenses éligibles : 80 000 €

Mesure 36-4 : Géothermie sur sonde verticale

Intitulé du projet identifié : réseau géothermie groupe scolaire Cléry

<u>Maître d'ouvrage</u> : Commune de Ferrière

Contenu du projet : réalisation réseau géothermie suite à la réhabilitation du groupe scolaire de la Cléry

Dépenses éligibles : 200 000 €

<u>Intitulé du projet identifié</u> : réseau chaleur

<u>Maître d'ouvrage</u> : Commune de Saint Maurice sur Fessard

Contenu du projet : réalisation réseau géothermie **Dépenses éligibles** : 200 000 €





Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs

Sens de l'action régionale

- Diminuer de 40% les émissions de GES des bâtiments et leur consommation énergétique (objectif PCER)
- Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement des collectivités et des associations
- Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie

Prérequis

Le maître d'ouvrage doit faire réaliser une étude thermique (selon le cahier des charges régional) du bâtiment intégrant une attestation de classe énergétique avant travaux et une attestation de classe prévisionnelle après travaux précisant que le bouquet de travaux retenu par le maître d'ouvrage <u>et effectivement mis en œuvre</u> correspond à la classe énergétique visée

Les collectivités regroupées (EPCI, groupements d'EPCI, syndicat mixte ...) sont encouragées à porter un marché à bons de commande selon le cahier des charges régional afin de faciliter la réalisation de ces prestations, éligibles au financement régional. Le service d'un Conseil en Energie Partagé permettra d'optimiser le suivi de cette prestation.

Contenu

CHAMPS D'APPLICATION

Tout le patrimoine des collectivités et des associations : école, restaurant scolaire, bâtiments administratifs de la mairie, ateliers municipaux, salle des fêtes, salle associative, équipements sportifs, logement locatif...

DEPENSES ELIGIBLES

- Etude thermique selon cahier des charges régional
- Dépenses d'isolation et de ventilation
- Travaux induits par l'isolation et la ventilation (qui n'auraient pas étés nécessaires si les travaux n'avaient pas été réalisés), hormis les éléments de « remise en état / finitions » (peintures, carrelage...). »

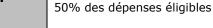
Concernant les ouvrants (fenêtres, portes, volets...) : PVC exclu.

Maîtres d'ouvrage

EPCI, Communes, Associations

Financement régional

Subvention minimum 2 000 €





Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.

Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :

- o Système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- Ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
- Ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Modalités

Les bâtiments doivent faire l'objet d'une utilisation significative (minimum 50 jours/an)

- Les travaux doivent permettre l'atteinte de la classe énergétique B, ou à défaut, progression minimale de 100 Kwh/m²/an conjuguée à l'atteinte de l'étiquette C après travaux
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
- L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de piscine est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette C (<4000 kWhep/m²bassin/an) et pour les projets de construction de piscine à l'atteinte de l'étiquette B (< 2800 kWhep/m²bassin/an)
- La ventilation étant indissociable d'un projet d'isolation, la Région ne financera les travaux que s'il est prévu une ventilation adaptée des locaux
- Systèmes de type CTA (Centrale de Traitement de l'Air) : dans le cas de ces systèmes qui assurent le chauffage et la ventilation, si la part liée à la ventilation ne peut être définie, on considèrera que celle-ci représente 50% du coût total de l'équipement. La subvention portera alors sur cette partie.
- Production d'eau chaude thermodynamique couplée à la ventilation : dans le cas de ces systèmes qui assurent la production d'eau chaude et la ventilation, la part liée à la ventilation sera découplée de la part liée à la production d'eau chaude sanitaire (ballon). La subvention portera alors sur la partie liée à la ventilation.

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an





Eclairage Public

Sens de l'action régionale

- Objectif de réduction de la consommation en énergie et d'émission de gaz à effet de serre (- 40 % en 2020) sur le territoire régional exprimé dans le Plan Climat Energie Régional
- Suppression et remplacement de matériels énergivores (lampes à vapeur de mercure) et de luminaires de type « boule »
- Contribution à la préservation de la trame noire

Prérequis

Réalisation d'un audit « Eclairage Public » comprenant une description des installations et des préconisations d'économies d'énergies (changement de lampe, réducteur de tension/intensité...) et précisant les préconisations concernant la trame noire

Contenu

Equipements éligibles au Certificat d'Economie d'Energie en vigueur, dans le cadre d'un projet de rénovation globale du réseau d'éclairage (Extension de réseaux exclue)

Il s'agit de supprimer et remplacer les matériels énergivores, par exemple :

- luminaires (dont crosses et mats)
- horloges astronomiques
- rénovation d'armoire d'éclairage rendue nécessaire par la technologie employée
- système de variation de la puissance
- _

Maître

Commune, EPCI syndicats d'électricité ou d'énergie.

d'ouvrage

régional

Financement

Taux de subvention : 30 %

Subvention minimum 2 000 €



Bonification de 10 % lorsque le maitre d'ouvrage s'engage à une extinction nocturne entre 23 heures et 5 heures du matin.

Modalités

- Le projet devra permettre de réduire à minima par 2 les consommations d'énergie par rapport à la situation initiale
- Le remplacement d'un point lumineux par une solution de même puissance n'est pas éligible
- Attestation de justification du respect des préconisations du diagnostic
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb de KWh économisés / an
- Nb de GES évités / an
- Nombre de points lumineux traités





Agir en faveur de la mobilité durable « Véhicules électriques » Cadre spécifique

Objectifs	 Développer une flotte de véhicules propres pour diminuer les émissions de GES issu du secteur des transports Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement des collectivités Améliorer la qualité de l'aire en diminuant les émissions à l'échappement
Contenu	 Acquisition de véhicules afin de réduire les émissions : voiture électrique, vélo électrique, Travaux d'installation et acquisition des points de recharge pour les véhicules électriques. Frais de communication auprès de la population et des agents des collectivités territoriales : Diffusion de l'information sur les offres de transport existantes Sensibilisation des agents à la mobilité alternative Informer les solutions de covoiturage
Maîtres d'ouvrage	Communautés de communes, Communautés d'agglomération, Syndicat mixte
Financement régional	50% des dépenses éligibles sur l'investissement 80 % des dépenses liées à la communication
Modalités	Sous réserve que l'énergie utilisée provienne des énergies renouvelables
Indicateurs d'évaluation	Nb de GES évités /an Nb de véhicules financés Nb de bornes installées Economies de carburant réalisées /an



Filière Bois énergie (de la production, à la distribution)

Régime d'aide

L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015.

L'aide aux entreprises s'inscrit dans le cadre de :

- Régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME
- Ou régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale
- Ou à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)

Sens de l'action régionale

- Structurer les filières bois énergie locales émergentes
- Favoriser une gestion durable et concertée de la ressource forestière et bocagère
- Stimuler l'émergence de la demande « bois »
- Renouveler la ressource bois

Contenu

PRODUCTION: Pour mémoire, biodiversité pour le financement de plantations

TRANSFORMATION: matériels permettant de couper, déchiqueter, transformer la matière première pour la production de bois bûche ou bois déchiqueté: lamiers, déchiqueteuses, broyeurs, cribleurs (calibrage), machine à fabriquer des granulés ...

STOCKAGE – CONDITIONNEMENT: Dalles/plateformes, aires de stockage couvertes, matériels de manutention, ponts bascule, outils spécifiques ou matériels nécessaires pour le séchage ..., matériels spécifiques pour le conditionnement des plaquettes ou des granulés.

DISTRIBUTION: Caissons souffleurs pour le transport et la livraison des produits

Maîtres d'ouvrage

Collectivités, structures collectives agricoles ou forestières (SCIC, CUMA...), exploitants agricoles, entreprises, associations

Financement régional

Collectivités, associations : 40% (30 000 € de subvention maximum si l'association est adossée à une unité économique)

Exploitants agricoles : 40% - 30 000 € de subvention maximum

Entreprises: 35%

Structures collectives agricoles ou forestières (SCIC, CUMA...) : 40% - 100 000 € de

subvention maximum

Subvention minimum 2 000 €

Modalités

Les dispositifs sectoriels seront mobilisés en priorité quand ils existent.

Tout demandeur devra:

- Adhérer aux chartes de qualité concernées : Charte bois bûche, Charte bois déchiquetée, Charte qualité bois énergie ... ;
 - Préciser l'impact environnemental et économique sur le territoire ainsi que les acteurs mobilisés autour de la démarche (structuration de la filière attendue)
 - Transformer, stocker, conditionner, distribuer (selon les cas) uniquement du bois :
 - > Issus de massifs forestiers ou de bocage de proximité (région Centre-Val de Loire et départements voisins)
 - > Et soumis à plan de gestion-Bois certifiés FSC et PEFC (80% à minima du volume traité)

- Nb d'emplois créés
- Nb d'emplois confortés
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an



36-3

Animation du Plan Climat Énergie Territorial

	Animation du Plan Climat Energie Territorial					
Objectif	 Apporter l'ingénierie nécessaire pour : Accompagner les acteurs du territoire (habitants, scolaires, entreprises, collectivités, etc.) dans la transition énergétique Informer et sensibiliser les acteurs du territoire aux problématiques du climat, de l'air et de l'énergie Diffuser auprès des acteurs du territoire les initiatives « climat, air et énergie » et construire un cadre commun de réflexion sur le territoire Améliorer la connaissance du territoire concernant le climat, l'air et l'énergie Accompagner les projets citoyens liés à la transition énergétique 					
Contenu	 Plan de communication et de sensibilisation « climat, air et énergie » : supports de communication (exposition, plaquettes, etc.), forum, interventions externes pour des formations, etc. Études complémentaires sur les thématiques « climat, air et énergie » : évaluation du PCET et des programmes liés, élaboration du PCET, etc. Accompagnement d'initiatives citoyennes notamment sur la thématique des énergies renouvelables : interventions externes pour des formations, étude de faisabilité, etc. 					
Maîtres d'ouvrage	PETR du Montargois-en-Gâtinais					
Financement régional	- Taux maximum de 50%					
Modalités	- Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication					
Indicateurs d'évaluation	INDICATEURS TRANSVERSAUX • Nb d'emplois créés • Nb d'emplois confortés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités / an					



Géothermie sur sondes verticales / Corbeilles

Sens de l'action régionale

- objectif du SRCAE : diminuer de 40% les émissions de GES des bâtiments en 2020 et porter la part des énergies renouvelables dans la production d'énergie finale régionale à 23% en 2020, (11% en 2014)
- Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement relatives au chauffage et rafraichissement du patrimoine des collectivités et des associations
- Développer l'emploi local, la montée en compétences de la filière géothermie
- Stimuler la demande « géothermie sur sonde », énergie renouvelable sous exploitée en région Centre-Val de Loire

Prérequis

Réalisation d'une étude thermique simplifiée (selon outil et cahier des charges régional) du bâtiment mesurant les conséquences sur la performance énergétique après travaux (en réhabilitation, atteinte de l'étiquette énergétique B ou à défaut étiquette C conjuguée à un gain de 100 kwh/m²/an).

Cette étude et attestation de performance, qui peuvent être réalisées par un bureau d'étude thermique ou par un installateur qualifié (exemple : RGE-QualiPAC), devront être vérifiées par le service de conseiller en énergie partagé ou, à défaut, par l'animateur régional géothermie (mission Géoqual).

Contenu

BATIMENTS ELIGIBLES : tout type de bâtiments (construction, rénovation ou dans le cadre d'une réfection des équipements de chauffage et/ou rafraichissement)

DEPENSES ELIGIBLES

- Etude thermique simplifiée selon cahier des charges Régional
- Pompe à chaleur géothermique présentant un COP nominal B0/W35 supérieur à 4 (NF PAC)
- Sondes géothermiques ou corbeilles géothermiques et matériaux annexes
- Collecteurs
- Raccordement à la pompe à chaleur
- Mise en glycol
- Emetteurs basse température, dont création du réseau de distribution réversible
- Matériels d'instrumentation de suivi énergétique

Maîtres d'ouvrage

Communes, EPCI, associations, bailleurs sociaux

Financement régional

50% des dépenses éligibles

Modalités

- Dans le cas d'un bâtiment existant, il doit présenter une performance correspondant à la classe énergétique B, ou à défaut, progression minimale de 100 kWh/m²/an conjuguée à l'atteinte de l'étiquette énergétique C après travaux
- L'installation doit prévoir une instrumentation selon cahier des charges régional

- Nb de kWh économisés /an
- Nb de GES évités /an
- · Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Puissance thermique installée en kw
- Longueur de sonde posée en mètres (géothermie sur sonde)
- Nombre de corbeilles installées (géothermie sur corbeilles)

ENVELOPPE FONGIBLE

Suite aux projets remontés lors du bilan à Mi-Parcours, le PETR souhaite garder une enveloppe fongible qui s'oriente vers les projets pressentis suivants qui se déploient sur plusieurs fiches mais dont la clé de répartition n'est pas encore finalisée.

	Dotation		I+F
	Investissement	Fonctionnement	
ENVELOPPE FONGIBLE RESTANTE	399 800 €	0 €	
3CBO Ruche économique	284 100 €		
3CBO Liens Fertiles en Pays de l'Ouanne	107 000 €		
Reste contrat	8 700 €		
		Total	399 800 €